

# **Projet de loi de finances pour 2006**

**Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales**

## Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
  - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
    - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
    - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
  - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
    - La présentation du programme et de ses actions.
    - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
    - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
    - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
    - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

### **Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire**

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

*L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>*

## Table des matières

<b>Récapitulations des crédits et des emplois de la mission</b>	<b>5</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
<b>Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</b>	<b>9</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	14
Projet annuel de performances : Justification des crédits	28
Projet annuel de performances : Opérateurs	48
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	55
<b>Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</b>	<b>59</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	60
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	64
Projet annuel de performances : Justification des crédits	75
Projet annuel de performances : Opérateurs	84
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	91
<b>Programme 149 : Forêt</b>	<b>95</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	96
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	100
Projet annuel de performances : Justification des crédits	108
Projet annuel de performances : Opérateurs	116
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	122
<b>Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>	<b>125</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	126
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	129
Projet annuel de performances : Justification des crédits	141
Projet annuel de performances : Opérateurs	153
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	155



## **Récapitulations des crédits et des emplois de la mission**

**Récapitulation des crédits et des emplois par programme**

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	Ministre de l'agriculture et de la pêche	2.382.003.367	1.474.651.777	7.942
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	Ministre de l'agriculture et de la pêche	1.191.273.168	741.413.908	0
Forêt	Ministre de l'agriculture et de la pêche	294.560.930	303.398.906	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Ministre de l'agriculture et de la pêche	461.789.421	431.992.210	5.103
<b>Totaux</b>		<b>4.329.626.886</b>	<b>2.951.456.801</b>	<b>13.045</b>

## Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>154 Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</b>	<b>1.844.832.891</b>	<b>2.382.003.367</b>	<b>3.564.000</b>	<b>1.489.357.891</b>	<b>1.474.651.777</b>	<b>3.564.000</b>
01 Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux	43.620.599	33.852.328		44.406.599	42.299.128	
02 Politique du cheval	50.647.577	48.564.346	4.000	50.113.577	48.564.346	4.000
03 Appui au renouvellement des exploitations agricoles	293.904.085	570.651.318		232.430.628	236.203.513	
04 Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions	189.540.207	497.439.391		71.177.207	139.218.698	
05 Mesures agro-environnementales et territoriales	763.237.582	722.703.057		587.458.039	499.573.165	
06 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	32.484.000	32.010.000	2.510.000	32.373.000	32.010.000	2.510.000
07 Mise en oeuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt	471.398.841	476.782.927	1.050.000	471.398.841	476.782.927	1.050.000
<b>227 Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</b>	<b>722.052.455</b>	<b>1.191.273.168</b>		<b>709.319.455</b>	<b>741.413.908</b>	
01 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	489.980.684	805.285.512		477.247.684	487.149.492	
02 Gestion des aléas de production	41.524.304	169.875.018		41.524.304	55.110.361	
03 Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français	36.977.899	51.560.333		36.977.899	34.601.750	
04 Gestion des aides nationales et communautaires	153.569.568	164.552.305		153.569.568	164.552.305	
<b>149 Forêt</b>	<b>312.105.000</b>	<b>294.560.930</b>	<b>2.850.000</b>	<b>321.081.000</b>	<b>303.398.906</b>	<b>2.850.000</b>
01 Développement économique de la filière forêt – bois	28.963.967	25.943.967		29.156.240	27.356.240	
02 Mise en oeuvre du régime forestier	156.023.869	156.197.674	350.000	157.758.818	154.514.434	350.000
03 Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt	74.863.782	60.490.907		83.143.417	70.820.707	
04 Prévention des risques et protection de la forêt	52.253.382	51.928.382	2.500.000	51.022.525	50.707.525	2.500.000
<b>215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>	<b>430.850.966</b>	<b>461.789.421</b>	<b>2.563.000</b>	<b>433.684.966</b>	<b>431.992.210</b>	<b>2.563.000</b>
01 Moyens de l'administration centrale	189.720.620	189.469.890	210.000	189.720.620	189.469.890	210.000
02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	6.430.054	6.013.391	2.133.000	6.430.054	5.870.054	2.133.000
03 Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt	115.695.238	120.754.418	212.000	115.695.238	120.754.418	212.000
04 Moyens communs	119.005.054	145.551.722	8.000	121.839.054	115.897.848	8.000

## Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>154 Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural</b>	<b>1.844.832.891</b>	<b>2.382.003.367</b>	<b>3.564.000</b>	<b>1.489.357.891</b>	<b>1.474.651.777</b>	<b>3.564.000</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	374.267.274	383.061.004	10.000	374.267.274	383.061.004	10.000
Autres dépenses :	1.470.565.617	1.998.942.363	3.554.000	1.115.090.617	1.091.590.773	3.554.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>108.685.578</i>	<i>113.254.362</i>	<i>3.461.000</i>	<i>108.758.578</i>	<i>113.554.362</i>	<i>3.461.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>4.297.000</i>	<i>4.297.000</i>		<i>4.296.000</i>	<i>4.296.000</i>	
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>1.357.583.039</i>	<i>1.881.391.001</i>	<i>93.000</i>	<i>1.002.036.039</i>	<i>973.740.411</i>	<i>93.000</i>
<b>227 Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés</b>	<b>722.052.455</b>	<b>1.191.273.168</b>		<b>709.319.455</b>	<b>741.413.908</b>	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	169.622.634	180.542.581		169.622.634	180.542.581	
Titre 6. Dépenses d'intervention	552.429.821	1.010.730.587		539.696.821	560.871.327	
<b>149 Forêt</b>	<b>312.105.000</b>	<b>294.560.930</b>	<b>2.850.000</b>	<b>321.081.000</b>	<b>303.398.906</b>	<b>2.850.000</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	198.874.619	197.057.802		196.593.557	196.864.225	
Titre 5. Dépenses d'investissement	4.920.000	4.820.000	350.000	4.914.000	4.815.687	350.000
Titre 6. Dépenses d'intervention	108.310.381	92.683.128	2.500.000	119.573.443	101.718.994	2.500.000
<b>215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>	<b>430.850.966</b>	<b>461.789.421</b>	<b>2.563.000</b>	<b>433.684.966</b>	<b>431.992.210</b>	<b>2.563.000</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	317.077.314	336.206.421	83.000	317.077.314	336.206.421	83.000
Autres dépenses :	113.773.652	125.583.000	2.480.000	116.607.652	95.785.789	2.480.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>91.133.619</i>	<i>88.097.859</i>	<i>2.480.000</i>	<i>91.133.619</i>	<i>74.541.079</i>	<i>2.480.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>21.427.498</i>	<i>36.099.488</i>		<i>24.261.498</i>	<i>19.859.057</i>	
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>1.212.535</i>	<i>1.385.653</i>		<i>1.212.535</i>	<i>1.385.653</i>	
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>3.309.841.312</b>	<b>4.329.626.886</b>	<b>8.977.000</b>	<b>2.953.443.312</b>	<b>2.951.456.801</b>	<b>8.977.000</b>
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	691.344.588	719.267.425	93.000	691.344.588	719.267.425	93.000
Autres dépenses :	2.618.496.724	3.610.359.461	8.884.000	2.262.098.724	2.232.189.376	8.884.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	<i>568.316.450</i>	<i>578.952.604</i>	<i>5.941.000</i>	<i>566.108.388</i>	<i>565.502.247</i>	<i>5.941.000</i>
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	<i>30.644.498</i>	<i>45.216.488</i>	<i>350.000</i>	<i>33.471.498</i>	<i>28.970.744</i>	<i>350.000</i>
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	<i>2.019.535.776</i>	<i>2.986.190.369</i>	<i>2.593.000</i>	<i>1.662.518.838</i>	<i>1.637.716.385</i>	<i>2.593.000</i>



**Programme 154 :**  
**Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux		1.067.129	297.000	32.488.199	<b>33.852.328</b>	
02 Politique du cheval		33.010.390		15.553.956	<b>48.564.346</b>	4.000
03 Appui au renouvellement des exploitations agricoles		4.530.920		566.120.398	<b>570.651.318</b>	
04 Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions	0			497.439.391	<b>497.439.391</b>	
05 Mesures agro-environnementales et territoriales				722.703.057	<b>722.703.057</b>	
06 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	30.000	7.380.000		24.600.000	<b>32.010.000</b>	2.510.000
07 Mise en oeuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt	383.031.004	67.265.923	4.000.000	22.486.000	<b>476.782.927</b>	1.050.000
<b>Totaux</b>	<b>383.061.004</b>	<b>113.254.362</b>	<b>4.297.000</b>	<b>1.881.391.001</b>	<b>2.382.003.367</b>	<b>3.564.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux		1.367.129	296.000	40.635.999	<b>42.299.128</b>	
02 Politique du cheval		33.010.390		15.553.956	<b>48.564.346</b>	4.000
03 Appui au renouvellement des exploitations agricoles		4.530.920		231.672.593	<b>236.203.513</b>	
04 Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions	0			139.218.698	<b>139.218.698</b>	
05 Mesures agro-environnementales et territoriales				499.573.165	<b>499.573.165</b>	
06 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	30.000	7.380.000		24.600.000	<b>32.010.000</b>	2.510.000
07 Mise en oeuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt	383.031.004	67.265.923	4.000.000	22.486.000	<b>476.782.927</b>	1.050.000
<b>Totaux</b>	<b>383.061.004</b>	<b>113.554.362</b>	<b>4.296.000</b>	<b>973.740.411</b>	<b>1.474.651.777</b>	<b>3.564.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux		1.604.988	297.000	41.718.611	<b>43.620.599</b>	
02 Politique du cheval		28.049.920		22.597.657	<b>50.647.577</b>	
03 Appui au renouvellement des exploitations agricoles		4.530.920		289.373.165	<b>293.904.085</b>	
04 Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions				189.540.207	<b>189.540.207</b>	
05 Mesures agro-environnementales et territoriales				763.237.582	<b>763.237.582</b>	
06 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	30.000	5.824.183		26.629.817	<b>32.484.000</b>	
07 Mise en oeuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt	374.237.274	68.675.567	4.000.000	24.486.000	<b>471.398.841</b>	
<b>Totaux</b>	<b>374.267.274</b>	<b>108.685.578</b>	<b>4.297.000</b>	<b>1.357.583.039</b>	<b>1.844.832.891</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux		1.677.988	296.000	42.432.611	<b>44.406.599</b>	
02 Politique du cheval		28.049.920		22.063.657	<b>50.113.577</b>	
03 Appui au renouvellement des exploitations agricoles		4.530.920		227.899.708	<b>232.430.628</b>	
04 Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions				71.177.207	<b>71.177.207</b>	
05 Mesures agro-environnementales et territoriales				587.458.039	<b>587.458.039</b>	
06 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	30.000	5.824.183		26.518.817	<b>32.373.000</b>	
07 Mise en oeuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt	374.237.274	68.675.567	4.000.000	24.486.000	<b>471.398.841</b>	
<b>Totaux</b>	<b>374.267.274</b>	<b>108.758.578</b>	<b>4.296.000</b>	<b>1.002.036.039</b>	<b>1.489.357.891</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>374.267.274</b>	<b>383.061.004</b>		<b>374.267.274</b>	<b>383.061.004</b>
Rémunérations d'activité		260.249.617	254.670.054		260.249.617	254.670.054
Cotisations et contributions sociales		112.485.569	123.987.225		112.485.569	123.987.225
Prestations sociales et allocations diverses		1.532.088	4.403.725		1.532.088	4.403.725
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>108.685.578</b>	<b>113.254.362</b>		<b>108.758.578</b>	<b>113.554.362</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		37.641.712	37.116.972		37.641.712	37.116.972
Subventions pour charges de service public		71.043.866	76.137.390		71.116.866	76.437.390
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>4.297.000</b>	<b>4.297.000</b>		<b>4.296.000</b>	<b>4.296.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		4.297.000	4.297.000		4.296.000	4.296.000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>1.357.583.039</b>	<b>1.881.391.001</b>		<b>1.002.036.039</b>	<b>973.740.411</b>
Transferts aux ménages		111.611.593	105.985.200		93.677.562	88.990.200
Transferts aux entreprises		1.162.264.277	1.710.071.041		824.576.768	811.796.201
Transferts aux collectivités territoriales		9.945.414	2.594.000		10.528.914	9.041.914
Transferts aux autres collectivités		73.761.755	62.740.760		73.252.795	63.912.096
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>1.844.832.891</b>	<b>2.382.003.367</b>		<b>1.489.357.891</b>	<b>1.474.651.777</b>
<i>Fonds de concours prévus au titre 2</i>			10.000			10.000
<i>Fonds de concours prévus sur les autres titres</i>			3.554.000			3.554.000
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>1.844.832.891</b>	<b>2.385.567.367</b>		<b>1.489.357.891</b>	<b>1.478.215.777</b>

Évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup>

## Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
100110 Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés agréées ayant pour objet le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE)	5	10	10
120101 Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole	nc	nc	nc
130202 Déduction forfaitaire sur les revenus des propriétés rurales	5	5	5
150103 Exonération des plus-values réalisées lors de la cession de terrains à usage agricole ou forestier dont le prix n'excède pas certaines limites au mètre carré	5	—	—
150203 Report de la taxation des plus-values à la date de cession des biens reçus lors d'opérations de remembrements urbains et ruraux	nc	—	—
150501 Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession de chevaux	5	—	—
150514 Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport	2	2	2
170103 Déduction spécifique à l'investissement	135	150	150
170201 Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs	20	20	20
180304 Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes pêcheurs qui s'installent entre le 01/01/97 et 31/12/2003	ε	ε	ε
200215 Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et des apprentis	—	nc	nc
230509 Etalement des plus-values à court terme réalisées par les entreprises de pêche maritime lors de la cession de navires de pêche ou de parts de copropriété de tels navires avant le 31 décembre 2010	ε	ε	ε
310202 Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés agréées pour le financement de la pêche artisanale (SOFIPECHE)	ε	ε	ε
320122 Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales	0	ε	ε
530208 Exonération des cessions réalisées par les SAFER	ε	ε	ε
720205 Exonération des opérations réalisées dans le cadre de la législation relative à l'entraide agricole	nc	nc	nc
720206 Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer	55	60	60
800101 Exonération de TIPP pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux	220	225	230
940102 Exonération pour les navires de pêche et de commerce de tout tonnage	nc	nc	nc

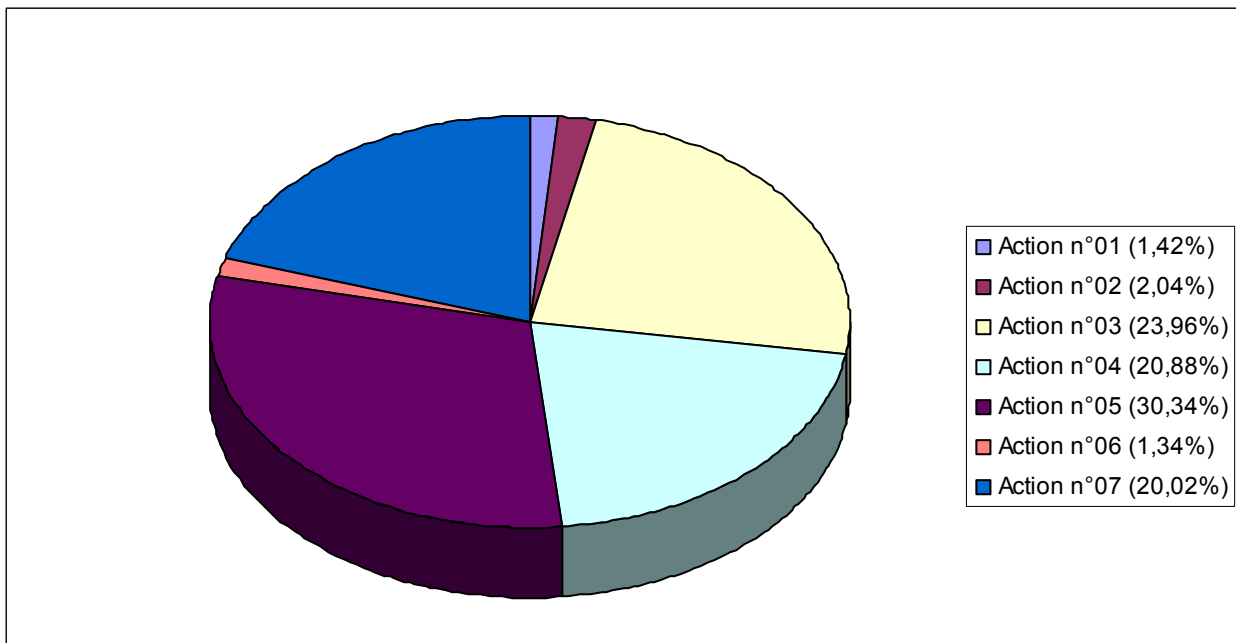
<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux	33.852.328	42.299.128
02	Politique du cheval	48.564.346	48.564.346
03	Appui au renouvellement des exploitations agricoles	570.651.318	236.203.513
04	Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions	497.439.391	139.218.698
05	Mesures agro-environnementales et territoriales	722.703.057	499.573.165
06	Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	32.010.000	32.010.000
07	Mise en oeuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt	476.782.927	476.782.927
<b>Totaux</b>		<b>2.382.003.367</b>	<b>1.474.651.777</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

Le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) est chargé de définir et mettre en œuvre une politique lisible et cohérente en faveur du monde rural. Il doit en ce sens prendre en compte les attentes de la société en matière de développement durable des territoires ruraux et favoriser une approche globale de la place des agriculteurs, acteurs économiques majeurs et principaux gestionnaires de l'espace rural. Cette politique s'inscrit dans la lignée des évolutions de la politique agricole commune, des aides du deuxième pilier (c'est-à-dire les soutiens communautaires au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole FEOGA, outil de la politique agricole commune). Elle intègre les contraintes environnementales et vise à concilier l'équilibre écologique et la viabilité économique des exploitations, privilégiant les mesures en faveur de l'installation des jeunes et le développement de l'emploi en milieu rural, afin de préserver la vitalité des territoires ruraux.

Dans le domaine des pêches maritimes, le MAP développe une politique cohérente avec les objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP) et qui vise à une exploitation durable des ressources halieutiques conciliant préservation de la biodiversité et rentabilité des entreprises de pêche, dans le respect des équilibres territoriaux.

**Le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural »** présente un périmètre et des objectifs en cohérence avec cette politique puisqu'il intègre d'une part les financements nationaux du volet de la PAC relatif au développement rural et que d'autre part le principe d'une gestion durable du milieu naturel doit s'appliquer à l'agriculture, aux territoires ruraux et à l'exploitation des ressources halieutiques.

Des crédits de l'Union européenne au titre du second pilier, contribuent aussi à la réalisation de cette politique. Les dépenses de l'Union européenne exécutées en 2004 sont rappelées ci-dessous.

<b>Les dépenses de l'Union européenne en 2004</b>		
actions	TOTAL	<i>dont PDRN*</i>
1	258,3	13,4
2	0	0
3	54,6	54,6
4	102,9	102,9
5	494,7	494,7
6	55,9	0
<b>total</b>	<b>966,3</b>	<b>665,5</b>

\*PDRN: plan de développement rural national

Unité: million d'euros

Le programme est structuré par les sept actions suivantes :

1. Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux,
2. Politique du cheval,
3. Appui au renouvellement des exploitations agricoles,
4. Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions,
5. Mesures agro-environnementales et territoriales,
6. Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture
7. Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt.

**Le responsable du programme est le directeur général de la forêt et des affaires rurales.**

Les cinq premières actions relèvent directement de la direction générale de la forêt et des affaires rurales, (DGFAR), la sixième entre dans les attributions de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) ; enfin, la septième action relève des attributions du Secrétariat général dans la mesure où elle concerne principalement les personnels et moyens des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

**Les opérateurs participant à la mise en œuvre du programme sont les suivants :**

**-Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA)**, établissement public national dont la mission, comme organisme payeur des nombreuses aides concernant les structures des exploitations agricoles, a été élargie dans le cadre de l'application de la nouvelle politique européenne relative au développement rural,

**-Les Haras nationaux**, établissement public administratif chargé de la valorisation de la filière équine et de la promotion du cheval dans les politiques de développement rural,

**-L'ONIC (Office National Interprofessionnel des Céréales)**, établissement public à caractère industriel et commercial chargé du paiement de certaines aides agro-environnementales du deuxième pilier de la PAC.

**-La Mutualité Sociale Agricole (MSA)** qui contribue à la mise en œuvre de la politique sociale agricole définie par le ministère et s'inscrit dans l'action destinée au soutien aux acteurs ruraux.

**-L'OFIMER (Office National Interprofessionnel de la Mer)**, établissement public à caractère industriel et commercial, office d'intervention dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, organisme payeur agréé par la Commission européenne, qui met en œuvre les crédits du FEOGA et

intervient sur les marchés au niveau de la commercialisation des produits de la mer et de l'aquaculture.

Enfin, la politique mise en œuvre par ce programme fait également appel à un partenariat multiple au sein duquel interviennent les SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier

et d'Établissement Rural), les collectivités territoriales, les agences de l'eau, les chambres d'agriculture et l'Ifremer, établissement public de recherche.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux

L'action « Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux » vise à favoriser l'attractivité des territoires ruraux par le maintien de la population, notamment agricole, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'animation du milieu rural.

Elle a pour finalité de mieux prendre en compte l'espace rural dans sa diversité et sa globalité. Elle a également pour objet l'aide et la protection des acteurs salariés ou non salariés du secteur agricole dans le cadre de leur environnement de travail.

Améliorer la régularité et la qualité des productions agricoles et inciter les agriculteurs à de bonnes pratiques en termes d'utilisation d'eau, faciliter l'équipement des communes est également des impératifs forts dans une politique d'attractivité territoriale.

Le ministère a pour partenaires, particulièrement au plan local, les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) participe à la mise en œuvre de l'action en tant qu'opérateur de l'État.

#### • Interventions en faveur du monde rural

Sont encouragées les actions d'animation des territoires ruraux au niveau national, celles en faveur du développement des territoires ruraux, ainsi que des actions locales de soutien aux acteurs et territoires ruraux.

L'action du MAP en faveur de l'animation rurale se traduit par l'attribution de moyens financiers à diverses associations têtes de réseau dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ce partenariat avec le monde associatif en milieu rural répond à quatre objectifs : participer à l'animation des territoires, renforcer les liens et les partenariats avec les établissements d'enseignement agricole, accompagner la mise en œuvre de la loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR) et contribuer à l'ouverture aux programmes et aux financements communautaires.

Favoriser l'essor économique et le développement de l'emploi en territoire rural fait partie des objectifs de la LDTR.

L'emploi en zone rurale représente environ 20 % des emplois nationaux. Marqué par le déclin jusqu'en 1999, son évolution, redevenue légèrement positive, est due en partie à l'inversion du solde démographique des zones rurales. L'agriculture demeure un secteur structurant de l'emploi rural, l'emploi agricole dans les exploitations représentant environ le cinquième des emplois en zone rurale. Ces données recouvrent selon les territoires une grande diversité de situations. La pluriactivité, les emplois de saisonniers et la nécessité, soit de créer sa propre activité, soit de recourir aux partenariats ou au partage des ressources (groupements d'employeurs, coopératives), sont des caractéristiques de l'emploi rural. L'action de l'État consiste à encourager les initiatives, soutenir la mise en œuvre de solutions d'adaptation ainsi qu'à veiller au respect des règles, notamment en matière d'hygiène et sécurité au travail, en renforçant la qualité et la compétence des partenaires sociaux (formation et information des cadres syndicaux).

#### • Gestion durable de l'eau et des sols

Sont retracées ici les actions d'aménagements hydrauliques, de connaissance des sols, ainsi que celles permettant d'aider au financement des ouvrages de stockage et des réseaux d'irrigation réalisés par les maîtres d'ouvrage locaux. Les crédits intéressant l'hydraulique agricole concernent les opérations d'hydraulique agricole d'intérêt national, et, pour l'essentiel, les grands ouvrages structurants à finalité agricole, les opérations d'hydraulique agricole d'intérêt régional et les opérations d'hydraulique agricole incluses dans les grands aménagements régionaux.

Les financements publics (subventions de l'État et des collectivités locales) mis en place au bénéfice de l'hydraulique agricole sont utilisés pour moitié pour la réalisation ou la modernisation des réseaux d'irrigation.

De plus, le budget du ministère de l'agriculture et de la pêche participe au plan de prévention des risques naturels, mis en œuvre par le ministère chargé de l'environnement depuis 1994.





## Action n° 02 : Politique du cheval

Le cheval constitue un secteur économique contribuant aux activités sportives sociales et culturelles. La filière, facteur de diversification et de dynamisme pour le monde rural, concerne près de 58 000 emplois. La politique du cheval au sein de la politique agricole s'articule autour de trois axes : la reconnaissance du secteur économique du cheval comme une activité agricole à part entière, l'adaptation de sa fiscalité en ce sens et la volonté de faciliter les interactions entre monde agricole et monde sportif.

L'action « **Politique du cheval** » vise à garantir l'amélioration des races équinées et asines et favoriser le développement de l'activité économique, culturelle et sociale liée au cheval.

Cette politique qui concerne toutes les races d'équidés et toutes leurs utilisations (courses, sports et loisirs) a également pour objet de soutenir les investissements des pôles hippiques d'intérêt national, les politiques menées en Région et les actions de développement de structures nationales (associations, interprofessions, École nationale d'équitation...).

Outre une action conjointe en direction de la Fédération française d'équitation, le Ministère de l'agriculture mène des actions concertées avec le Ministère des Sports avec lequel une procédure d'équivalence ou de passerelles entre diplômes de même ordre est mise en place.

Les Haras nationaux jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique du cheval. Les Haras nationaux résultent de la transformation en établissement public

administratif de l'ancien service des Haras nationaux en 1999.

Plus de 1.100 agents travaillent aux Haras nationaux, avec des personnels rémunérés sur budget propre (plus de 800 agents) et des agents mis à disposition par le MAP.

### **Un contrat d'objectifs a été signé entre l'État et l'établissement public en juillet 2003, qui couvre la période 2003-2008.**

Il précise les attentes de l'État en ce qui concerne les missions d'intérêt général de l'établissement (identification et traçabilité des équidés, politique d'amélioration et de diversité génétique, amélioration de la connaissance de la filière cheval, expertise technique et scientifique) et positionne son rôle par rapport à la profession et aux collectivités locales (appui technique, promotion).

Le contrat détermine ainsi les objectifs suivants : la rénovation des modes d'intervention des Haras, la nécessaire restructuration du secteur cheval et son positionnement comme acteur de développement rural.

Parallèlement, le contrat d'objectifs prévoit une reconnaissance des compétences des agents, une fluidité des carrières et une diminution des effectifs en phase avec le périmètre d'intervention de l'établissement public.



## Action n° 03 : Appui au renouvellement des exploitations agricoles

Cette action est principalement destinée à favoriser l'installation, dans le cadre familial ou hors cadre familial, et accompagner les restructurations et le départ des agriculteurs en difficulté.

Cette action vise à :

### **- encourager l'installation de jeunes agriculteurs et le développement d'initiatives locales en faveur de l'installation**

La politique d'installation des jeunes en agriculture s'inscrit dans une politique de renouvellement des chefs d'exploitation et de transmission des entreprises agricoles. Depuis 1973, année de la création de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA), quelque 200 000 exploitants ont bénéficié des aides publiques à l'installation. L'objectif de la DJA est de soutenir financièrement le jeune agriculteur lors de son installation en lui versant une subvention sous conditions (d'âge, de formation et de viabilité du projet) et sous engagements de sa part (notamment mise aux normes des bâtiments d'élevage, rester exploitant pendant 10 ans, sous peine de remboursement de la dotation). Des prêts bonifiés, des

exonérations fiscales et des programmes pour l'installation et le développement d'initiatives locales (PIDIL) viennent compléter le dispositif d'installation des jeunes agriculteurs. De telles dispositions sont par ailleurs prévues dans le règlement de développement rural de 1999 couvrant la période 2000-2006 et l'accord de Luxembourg a confirmé qu'un certain nombre de dispositions permettant de soutenir de façon spécifique les jeunes agriculteurs viennent conforter la politique d'installation. Ainsi, le plafond des aides à l'installation est majoré, passant de 25.000 € à 30 000 € lorsque le jeune agriculteur se fait accompagner pendant les trois premières années de son installation par un appui technique, et la majoration de taux sur les aides à l'investissement passe de 5 à 10 points.

### **- aider à la cessation d'activités**

Le régime de préretraite en faveur des agriculteurs en difficulté, mis en place par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000, proroge jusqu'en décembre 2005 le dispositif mis en place en 1998 pour les agriculteurs contraints de cesser leur activité par suite de difficultés économiques ou de santé pendant la durée du plan de développement rural national

(PDRN), les agriculteurs disposant de 12 mois pour céder leur exploitation.

L'indemnité viagère de départ, bien qu'ayant cessé d'être attribuée en 1990, donne encore lieu à des paiements pour les dossiers antérieurs à 1990.

- appuyer la restructuration foncière dans le cadre des restructurations agricoles, en apportant des aides aux SAFER, afin de permettre une meilleure maîtrise du marché des terres agricoles ;

- apporter des aides en cas de cessation anticipée d'agriculteurs en difficulté (plans de redressement des agriculteurs en difficulté, aides à la réinsertion).

Le dispositif d'aides aux agriculteurs en difficulté est ouvert aux exploitants qui rencontrent des difficultés économiques liées à leur endettement et à des crises sectorielles. Le plan de redressement est mis en œuvre au profit d'exploitations viables qui ont besoin d'une aide financière pour retrouver une situation saine.

L'aide à la réinsertion professionnelle est versée aux agriculteurs justifiant de cinq années d'activité agricole, dont l'exploitation est reconnue en difficulté sans perspective de redressement par la Commission Départementale d'Orientation en Agriculture (CDOA). Elle permet aux bénéficiaires d'assurer leur reconversion dans d'autres secteurs d'activité, depuis l'arrêt de leur activité agricole (prime de départ) jusqu'au stage de formation professionnelle (prise en charge de la rémunération et des

frais de scolarité). Le nombre de cessations d'activité aidées est régulier (environ 1.000 nouveaux bénéficiaires par an).

**La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)** instituée auprès du représentant de l'État dans le département et présidée par lui, regroupe les représentants du monde agricole et différentes institutions publiques et privées. Elle est consultée sur les projets déterminant la politique d'aménagement des structures des exploitations agricoles et donne son avis sur les décisions individuelles relatives aux aides à l'installation aux jeunes agriculteurs, aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, aux mesures de préretraite et aux aides aux exploitations dont la viabilité est menacée.

**Les SAFER**, sociétés d'aménagement et d'établissement rural, concourent à la restructuration de l'activité agricole pour les questions foncières, notamment à travers un droit de préemption.

**Le CNASEA** (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) est l'organisme payeur de diverses aides nationales et communautaires concernant les structures des exploitations agricoles ; il met en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et procède aux contrôles nécessaires.



#### Action n° 04 : Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions

Cette action consiste à accompagner l'équipement des exploitations agricoles afin d'améliorer l'adaptation à leur environnement économique et aux exigences des normes environnementales.

Il s'agit en effet de favoriser une agriculture économiquement forte et écologiquement responsable.

Cette action comporte deux volets :

- le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) ;
- les bâtiments d'élevage.

**Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)** est un volet important de cette politique. Il est prioritairement ciblé sur les zones classées vulnérables

en raison de leur teneur élevée en nitrates, afin de renforcer son efficacité environnementale, et comporte un volet agronomique développé.

Dans le souci d'assurer une plus grande efficacité au dispositif et de personnaliser les procédures, cette action intègre les soutiens aux investissements de modernisation et aux constructions de bâtiments (notamment en zones de montagne) dans un **fonds unique** répondant aux critères communautaires du développement rural.

Collectivités territoriales, agences de l'eau et CNASEA travaillent au plan local avec les DDAF et les DRAF pour mettre en œuvre les différents dispositifs de modernisation des exploitations et de maîtrise des pollutions.



#### Action n° 05 : Mesures agro-environnementales et territoriales

Cette action vise également à aider les exploitations agricoles à mieux s'adapter à leur environnement économique et aux exigences environnementales, pour favoriser une agriculture écologiquement responsable.

Mais, cette action répond à des objectifs plus larges et de plus long terme : inciter les agriculteurs à **développer un projet global** susceptible de préserver et d'améliorer l'environnement naturel et d'orienter les exploitations vers

des modes de production favorables à la qualité des produits.

Cette action comprend les mesures agro-environnementales dont l'application est obligatoire et cofinancée par le règlement communautaire de développement rural et qui sont notamment mises en œuvre à travers le CAD et la PHAE.

**Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)** est passé entre un exploitant agricole, l'État et, le cas échéant, des collectivités territoriales pour une durée de cinq années. Il comprend **deux volets** : l'un, **socio-économique**, accompagne les changements de l'exploitation vers une agriculture plus durable (diversification de l'activité, amélioration de la qualité des produits...) ; l'autre, **agro-environnemental**, rémunère les surcoûts et manques à gagner liés à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement.



### Action n° 06 : Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture

Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche visant à favoriser une exploitation durable des ressources aquatiques. Elle a pour objet, par une meilleure valorisation de la production, seule garante à long terme du développement économique et social de la filière pêche et aquaculture, de contribuer à une politique harmonieuse d'aménagement du territoire.

La réalisation de cette action passe en particulier par la définition et la mise en œuvre de mesures d'organisation de la production, en concertation étroite avec les professionnels, dans le cadre des règlements communautaires.

Elle est également assurée par diverses interventions conduites notamment par l'Office interprofessionnel des produits de la mer (OFIMER), dont la mission est de contribuer à une meilleure organisation économique des marchés et à une meilleure valorisation des productions. Les actions de l'office visent en particulier à renforcer le rôle des organisations de producteurs et à appuyer leurs interventions dans la régulation du marché, à promouvoir les produits et à favoriser les investissements améliorant leur qualité, enfin à appuyer la modernisation des équipements à terre.

Cette action vise également à soutenir et à favoriser le renouvellement et la modernisation des navires, en respectant les objectifs imposés par les programmes pluriannuels communautaires de sortie de flotte.

Elle regroupe en outre les dispositifs mis en œuvre afin de soutenir le développement du secteur de l'aquaculture, en favorisant notamment la modernisation des entreprises, la restructuration des bassins conchylicoles et les investissements de renouvellement.

La plupart des mesures de cette action sont cofinancées par le budget européen qui intervient également sur les marchés dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) pour la pêche (financement des retraits, du stockage, des aides compensatrices allouées à certains produits, ...). Les aides communautaires sont financées par le FEOGA

**La Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)** est destinée aux agriculteurs qui souscrivent des mesures agro-environnementales visant le maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive ou la gestion extensive des prairies par fauche ou pâturage, **selon les priorités environnementales territoriales retenues par le préfet.**

L'action a par ailleurs pour objectif de favoriser le **maintien d'une activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées.** Elle s'appuie sur la mesure correspondante du règlement communautaire de développement rural.

L'ONIC intervient dans ce cadre, pour le paiement de deux mesures, dont la PHAE. Le CNASEA procède au paiement des autres mesures concernées par cette action.

garantie et par l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du MAP est en charge de la définition de la politique de contrôle des pêches, qu'elle met en œuvre avec des moyens relevant d'autres départements ministériels, principalement le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (Direction des affaires maritimes et des gens de mer), mais aussi le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Direction générale des douanes) et le ministère de la défense (Gendarmerie et Marine nationale).

Enfin, une partie substantielle des crédits nationaux alloués au secteur est contractualisée dans le cadre des Contrats de plan État-régions (CPER) et fait donc l'objet de financements complémentaires de la part des collectivités territoriales.

#### Financements européens pour la gestion durable de la pêche

	2003	2004
Investissement et modernisation	10,5	16,1
Aide spécifique DOM	5,6	10,8
Organisation et régulation des marchés	4,5	3,9
Valorisation des produits de la mer (*)	7,9	8,3
Adaptation de l'effort de pêche (sorties de flotte)	2,2	15,5
Actions structurelles de la pêche (suivi et contrôle)	2,4	1,2
Autres	0,2	0,2
<b>Total</b>	<b>33,2</b>	<b>56,0</b>
• dont FEOGA - G	7,6	9,6
• dont IFOP	25,6	46,4

Unité : millions d'euros

Source : MAP – DAFL - Les concours publics aux pêches maritimes et aux cultures marines.

(\*) Mareyage, IAA et développement de la consommation des produits de la mer



### Action n° 07 : Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt

Cette action regroupe essentiellement l'ensemble des moyens de personnels et de fonctionnement des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Les moyens de fonctionnement et d'investissement communs à l'ensemble des services en sont exclus (cf. Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »).

Les DDAF ont la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, du suivi et de l'orientation des politiques agricoles départementales.

Les DDAF participent à la mise en œuvre de la politique forestière et contribuent au développement rural.

Elles effectuent également, pour le compte du Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD), des missions de contrôle et d'instruction administratives, en particulier dans le domaine de l'eau et des milieux naturels.

Enfin, l'action retrace la gestion des activités de versement des aides du deuxième pilier de la PAC effectuées par le CNASEA, opérateur de l'État et organisme payeur.

#### Objectifs et indicateurs

Le programme vise à accompagner l'agriculture dans ses évolutions en conciliant la viabilité économique des exploitations, l'équilibre écologique et la vitalité des territoires ruraux.

Les interventions viennent en grande partie en complément des soutiens communautaires en faveur du développement rural, mais portent principalement sur les axes prioritaires suivants :

- l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole par un soutien à la modernisation et à la transmission des exploitations ;
- la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement et la gestion des espaces ruraux ;
- le renforcement de l'attractivité des territoires et l'amélioration de la qualité de vie en zone rurale.

Cinq objectifs ont été fixés pour la réalisation de ces axes :

- Concilier activités économiques et préservation des milieux.
- Favoriser l'attractivité des territoires ruraux,
- Assurer le développement économique et qualitatif de la filière halieutique,
- Mettre en œuvre les politiques communautaires dans des conditions optimales de coût et de qualité de service,
- Mettre en œuvre les actions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.

Dans le domaine des pêches maritimes, les indicateurs reflètent les trois principaux objectifs assignés à la politique développée par le MAP : conservation des ressources, équilibres territoriaux et rentabilité économique du secteur. Les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont :

- l'encadrement réglementaire de l'activité pêche, l'encadrement de l'accès aux ressources via les limitations de captures et d'effort de pêche et la politique de contrôle des pêches ;
- l'encadrement de la flotte de pêche (gestion des entrées en flotte et aides à la sortie de flotte) ;
- le soutien au secteur pour une valorisation des produits à travers l'organisation de la filière.

Pour exercer ces missions, le ministère s'appuie sur ses services déconcentrés. Les moyens des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ont été inclus dans le programme « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement

« durable ». Leur activité s'exerce dans la quasi-totalité des domaines de compétence du ministère. Dans ce contexte, l'objectif « Mettre en œuvre les actions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans des conditions optimales de coût et de qualité de service » apparaît particulièrement stratégique pour le ministère.

### Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Concilier activités économiques et préservation des milieux.

L'enjeu des politiques agricoles et halieutiques est de rendre compatibles les exigences de la protection de l'environnement, par l'encouragement de bonnes pratiques agricoles et en privilégiant une gestion durable des ressources halieutiques, et les activités économiques agricole et halieutique dans leur diversité et pluralité.

Les aides agro-environnementales sont calculées en fonction d'un cahier des charges de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, élaboré avec le ministère de l'environnement et du développement durable, et que s'engage à respecter l'agriculteur. La Commission européenne (DG agriculture et DG environnement) a validé tous les cahiers des charges, auxquels viennent s'ajouter des ciblage particuliers sur les enjeux environnementaux de territoires ou de zones plus fragilisés. Les agriculteurs souhaitant mettre en œuvre le cahier des charges doivent faire face à un surcoût d'exploitation, compensé par les aides agro-environnementales.

### Indicateur n° 1 : Part des surfaces sous engagement agro-environnemental / surface agricole utilisée (SAU).

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	29,4		32	23	23	27

#### Précisions méthodologiques :

- Les différentes mesures agro-environnementales sont destinées à rémunérer les exploitants agricoles pour des surcoûts ou manques à gagner liés à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'indicateur « part des surfaces sous engagement agro-environnemental sur surface utilisée » permet de mesurer de manière synthétique l'action de l'État en matière de préservation et d'amélioration de l'environnement tout en conciliant le développement et l'amélioration des exploitations. L'accroissement important de la part constatée en 2004 tient à l'action cumulée de l'extension de la mesure agroenvironnementale rotationnelle, et de la mise en place des contrats d'agriculture durable (CAD). La baisse prévisionnelle en 2005 et 2006 est principalement due à la baisse des surfaces sous engagement des CTE, non renouvelables en CAD.
- **Sources des données** : CNASEA, ONIC, SCEES.

### Indicateur n° 2 : Part des surfaces sous engagement dans les zones Natura 2000.

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	29				31	33

#### Précisions méthodologiques :

- L'indicateur vient compléter l'indicateur n°1 en ce qu'il représente l'évolution des mesures agro-environnementales en zones vulnérables. La somme des surfaces payées en mesures agro-environnementales en zone Natura 2000 est rapportée à la surface agricole utile en zone Natura 2000. Les données utilisées sont celles de chacun des dispositifs agro-environnementaux en site Natura 2000 (PHAE, MAE Rotationnelle, CTE, CAD, EAE).
- **Sources des données** : CNASEA, ONIC, MEDD.
- **Mode de calcul** : la valeur initiale calculée sur les seules surfaces en herbe pour les dispositifs CTE, PHAE et EAE est de 29% ; Cette valeur est représentative sachant que les surfaces en herbe représentent 53% de la surface agricole utile en zone Natura 2000. La valeur prévisionnelle fixée pour 2006 représente 500 000 ha.

**Indicateur n° 3 : Quantité d'azote maîtrisable prise en charge dans le cadre du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole 2 (PMPOA2).**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
tonnes			49 120	91 800	153 500	306 000

**Précisions méthodologiques :**

- L'indicateur mesure, en zone vulnérable, la quantité d'azote issue des élevages. Seule la partie maîtrisable de l'azote est retenue, l'impact des animaux en pâture n'est pas pris en compte. L'indicateur permet de mesurer la quantité d'azote pouvant être résorbée par la valorisation agronomique des effluents.
- Sources des données :** DDAF, CNASEA, DGFAR/SDEA.

**Indicateur n° 4 : Etat des ressources halieutiques exploitées par les navires français.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Niveau de biomasse gravement insuffisant	%		0			0
Niveau de biomasse insuffisant	%		45,1			Diminution
Niveau d'exploitation excessif	%		33,5			Diminution
Situation satisfaisante	%		18,3			Augmentation
Situation inconnue	%		3,2			Diminution
Total	%		100			

**Précisions méthodologiques :**

Il s'agit d'un indicateur de contexte : la situation des ressources dépend aussi de facteurs externes aux politiques publiques ; à cet égard, les fluctuations d'une année sur l'autre liées à l'environnement sont trop fortes pour définir des prévisions annuelles. L'effet des politiques publiques ne peut se faire sentir que sur le long terme, d'où l'intérêt de considérer des moyennes sur 5 ans depuis 1990.

L'indicateur « ressources halieutiques » consiste à donner une image synthétique de l'état des ressources halieutiques exploitées par la pêche française, permettant de les situer globalement vis-à-vis de l'objectif d'exploitation durable.

Cet indicateur, déjà utilisé pour rendre compte à l'Union Européenne de l'état de ces ressources, est basé sur une classification des ressources halieutiques en quatre catégories, selon l'état plus ou moins satisfaisant du stock (plus une catégorie « état inconnu »). Cette classification est cohérente avec celle utilisée au niveau communautaire. Ne sont considérées que les principales ressources intéressant la France et pour lesquelles les conséquences de l'action des autorités françaises peuvent être jugées significatives. L'indicateur exprime la proportion des biomasses des différents stocks se trouvant dans chaque catégorie. Des pondérations appropriées sont appliquées afin de prendre en compte le poids relatif de la France dans la gestion du stock et afin de pouvoir comparer des tonnages de différentes espèces. L'indicateur est composé de 5 chiffres exprimés en pourcentages dont la somme vaut 100 %.

	Moyenne 1990-1994	Moyenne 1995-1999	Moyenne 2000-2004	2004		
Unités	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	cible	
Niveau de biomasse gravement insuffisant	%	3,2	0	0	0	
Niveau de biomasse insuffisant	%	37,5	40,1	45,1	45,1	Diminution
Niveau d'exploitation excessif	%	39,9	43,7	33,2	33,5	Diminution
Situation satisfaisante	%	16,2	13,1	18,5	18,3	Augmentation
Situation inconnue	%	3,2	3,2	3,2	3,2	Diminution
<b>Total</b>	<b>%</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

**Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Favoriser l'attractivité des territoires ruraux.**

Cet objectif répond au souci d'une politique forte et lisible en faveur du monde rural, liée aux hommes et à la préservation de territoires ruraux vivants et durables, par le maintien de leur population, notamment agricole, le développement de l'emploi, la diversification des activités.

**Indicateur n° 1 : Taux de renouvellement des chefs d'exploitation.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	30		30		30	30

**Précisions méthodologiques :**

- Ce taux de renouvellement est un indicateur qui doit être interprété dans le cadre d'une série historique, en tenant compte des phénomènes démographiques. Les modèles démographiques montrent une stabilisation des départs à la retraite d'ici les 20 prochaines années. L'indicateur rapporte les installations aidées (bénéficiant soit de la DJA, soit d'un prêt bonifié, soit des deux mesures) aux cessations d'activité. Une correction correspondant aux sortants d'activité de plus de 55 ans a été apportée, afin de ne pas comptabiliser les transmissions d'exploitations au conjoint.
- **Sources des données :** CNASEA, MSA.

**Indicateur n° 2 : Nombre d'exploitations dans les zones défavorisées rapporté au nombre d'exploitations dans les autres zones.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	1.15			1.15	1.15	maintien

**Précisions méthodologiques :**

- Cet indicateur est le rapport entre le nombre d'exploitations agricoles selon leur classement en zone défavorisée (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée) et le nombre d'exploitations agricoles hors zones défavorisées. Les exploitations agricoles considérées ont plus de 3 ha de SFP (surface fourragère principale) et plus de 3 UGB (unités gros bovins) tous aliments herbivores.

Les données sont disponibles tous les deux ans. La dernière donnée disponible est relative à 2003.

- **Sources des données :** SCEES, recensement agricole et enquête structure.

**Indicateur n° 3 : Coût moyen de l'installation par ha installé.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
euros			613			baisse

**Précisions méthodologiques :**

- Cet indicateur est en cours de construction. Le montant indiqué en réalisation 2004 prend en compte les aides suivantes : DJA, ATE, stage 6 mois, PIDIL, prêts bonifiés. Il ne prend pas en compte les allègements de charges sociales et les exonérations fiscales.

Le total des coûts moyens par type d'aide est rapporté au nombre d'ha moyen des nouvelles installations.

- **Sources des données :** CNASEA.

**Indicateur n° 4 : Indice de concentration géographique des capacités de pêche.**

	2003	2004	2004	2005	2006		
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Capacité exprimée en tonneaux de jauge	Indice	0,27		0,26	0,26	0,26	Stabilisation
Capacité exprimée en puissance totale installée (kilowatts)	Indice	0,19		0,19	0,19	0,19	Stabilisation

**Précisions méthodologiques :**

- Cet indicateur peut être calculé à tout moment et sera donc disponible pour l'année 2005. La puissance (capacité à tracter des engins : chaluts, dragues...) et la jauge (volume utile des navires aptes à recevoir du matériel de pêche et les équipements nécessaires au traitement et au stockage des captures) sont les critères retenus par la réglementation communautaire pour évaluer la capacité de pêche d'une flotte.

Au plan national, l'État dispose de plusieurs instruments pour veiller au maintien des équilibres territoriaux. D'une part, les autorisations d'entrées en flotte font l'objet d'une répartition entre les différentes régions administratives. D'autre part, les autorisations de pêche (quotas, licences) sont délivrées en tenant compte des équilibres entre les ports et les flottilles.

- Sources des données :** DPMA.

- Mode de calcul :** Indicateur =  $\sum (CPI / \sum CPI)^2$  où CPI = capacité de pêche de la Région i, exprimée en tonneaux de jauge UMS, ou en kilowatts.

La valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 1. La concentration des entreprises de pêche dans quelques régions est forte quand l'indicateur tend vers 1 ; elle est d'autant plus faible que l'indicateur tend vers 0, ce qui correspond à l'objectif recherché d'une répartition harmonieuse entre toutes les régions littorales.

**Indicateur n° 5 : Nombre d'emplois dans la filière cheval.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
nb	58 890		Non connue	Hausse	Hausse	Hausse

**Précisions méthodologiques :**

- L'indicateur retrace les emplois de la filière cheval en équivalents temps plein. La structuration de la filière, notamment dans le secteur loisirs, ainsi que la reconnaissance des activités équestres comme activités agricoles, conjuguées à la rénovation ou à la création de diplômes doivent conduire à un accroissement du nombre d'emplois qualifiés.
- Sources des données :** il n'y a pas de source unique recensant les emplois de la filière qui relèvent de divers domaines (agriculture, artisanat, tourisme, sport). Cependant les Haras Nationaux (direction des connaissances, observatoire économique et social) collectent les sources statistiques générales (MSA, INSEE) ainsi que celles provenant d'organismes producteurs de données acteurs de la filière. Ils procèdent à des enquêtes par courrier sur les différents secteurs et extrapolent les résultats issus des enquêtes.

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Assurer le développement économique et qualitatif de la filière halieutique.**

Le présent objectif est assigné au volet économique des politiques des pêches tant communautaires que nationales, respectivement par le Traité instituant la communauté européenne et par la Loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines du 18 novembre 1997. Il constitue donc l'un des objectifs importants des actions menées dans le cadre du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural ».

Le seul indicateur pertinent au regard de cet objectif est un indicateur d'évolution de revenu des entreprises de pêche (évolution de la rentabilité des entreprises de pêche). Ce résultat peut être toutefois conditionné par des évolutions naturelles du milieu marin.



**Indicateur n° 1 : Evolution de la rentabilité des entreprises de la filière pêche.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						Hausse

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur sera disponible pour l'année 2006. L'indicateur retenu correspond à l'évolution annuelle, à partir de 2002, du résultat brut d'exploitation moyen par navire métropolitain de pêche.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) est l'un des soldes intermédiaires de gestion les plus importants obtenus dans le cadre d'une enquête annuelle réalisée auprès des entreprises de pêche sous le contrôle de la DPMA : il correspond au résultat opérationnel de l'entreprise et mesure la ressource tirée de l'exploitation, indépendamment des coûts d'investissement et des charges financières. Sans doute l'un des indicateurs les plus surveillés par les professionnels du secteur des pêches en France, il est obtenu en retranchant à la valeur ajoutée et aux subventions d'exploitation, l'ensemble des charges de personnel, d'impôts, taxes et versements assimilés.

Cet indicateur est obtenu à partir d'une enquête annuelle sur les données économiques et comptables réalisée auprès d'un échantillon d'environ 1.500 navires de pêche pour une population de moins de 6.000 navires, à la demande de la commission européenne qui participe à son financement. Ces conditions de recueil des informations ne permettent pas d'exclure les subventions du calcul de l'EBE, solde comptable de gestion normalisé. Pour répondre à cette préoccupation, il sera toutefois procédé à un commentaire sur l'évolution globale des contributions publiques lors de la présentation de cet indicateur (la majeure partie des aides publiques, liées à la construction et la modernisation des navires devant en tout état de cause disparaître au 31/12/04).

- **Sources des données :** La DPMA fait appel à deux organismes pour collecter les données :
  - Le service d'économie maritime de l'IFREMER qui réalise des enquêtes directes auprès des patrons de pêche ;
  - Un laboratoire de l'Université de Nantes, le LEN-CORRAIL, centre de recherche spécialisé en économie maritime, qui collecte des données comptables auprès de groupements de gestion et de cabinets d'experts-comptables.

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable) : Mettre en oeuvre les politiques communautaires dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.**

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture en France l'est dans le cadre des dispositifs et financements communautaires prévus par la politique agricole commune.

La mise en oeuvre de ces dispositifs mobilise des moyens importants au sein du ministère de l'agriculture, principalement au travers de ses services déconcentrés (directions départementales de l'agriculture et de la forêt) ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (CNASEA, ONIC).

L'enjeu lié à la mise en oeuvre de ces financements est triple : assurer le paiement dans des conditions de délai, de conformité avec la réglementation communautaire (risque de pénalités financières) et de coût optimaux.

**Indicateur n° 1 : Coût de gestion des aides / montant des aides versées.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			7,5	7,3	6.5	Maîtrise des coûts à périmètre constant

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur rend compte de l'efficacité dans la gestion des mesures en fonction des critères de gestion à respecter, du nombre de dossiers par bénéficiaire, des conditions du contrôle.

Il intègre les coûts supportés par les structures directement impliquées dans la gestion des aides (organismes payeurs, services déconcentrés).

Il comprend la somme des salaires, charges sociales des fonctionnaires ou contractuels, locaux, matériels, informatique, déplacements, vacations des agents du MAP et des organismes payeurs concernés par ces aides, divisée par le montant total payé. Il est calculé globalement pour l'ensemble des aides financées ou cofinancées dans le cadre de la PAC. A l'avenir, en fonction de la disponibilité éventuelle de l'information, il pourra être segmenté par aide ou type d'aides.

Dans un premier temps, compte tenu de difficultés techniques de disponibilité de l'information, cet indicateur n'intègre pas les coûts des structures impliquées dans l'élaboration des aides (négociation communautaire) et le contrôle externe de la gestion des mesures (CICC, COPERCI, Douanes, DGCCRF, ...).

Le ratio indiqué ici en réalisé 2004, prévisionnel 2005 et prévisionnel 2006 concerne essentiellement en crédits d'aides les aides nationales et communautaires versées par le CNASEA et en coût de gestion les dépenses de fonctionnement du CNASEA pour le secteur agricole et les crédits de mise en œuvre des DDAF et des DRAF.

- **Sources des données** : CNASEA, ONIC, OFIVAL, MAP.

**Indicateur n° 2 : Montant des pénalités financières (refus d'apurement) au titre de l'année N rapporté au montant des aides versées au titre de la même année**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%					< 1	< 1

**Précisions méthodologiques :**

- L'indicateur reprend les montants de refus d'apurement notifiés par la Commission au titre d'une année et les rapporte au montant des aides payées au titre du PDRN et du DOCUP d'objectif 2 pour la part communautaire au titre de la même année. La valeur de 1 % fixée ici est un plafond à ne pas dépasser.

**Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen / de l'utilisateur / du contribuable) : Mettre en oeuvre les actions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.**

L'évolution des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt doit se traduire par une amélioration de leur efficacité. L'indicateur proposé rend compte de manière synthétique de cette efficacité vis à vis de cinq fonctions stratégiques des directions départementales : le développement rural, l'économie agricole, la mise en œuvre de la politique forestière, l'ingénierie publique et la fonction support.

**Indicateur n° 1 : Efficacité de la masse salariale en Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
base 100 2003	100		103.4	104.0	106.1	110.4

**Précisions méthodologiques :**

- Il s'agit d'un indicateur composite pondéré. Il est constitué de 5 facteurs :
  - l'efficacité des missions de développement rural,
  - l'efficacité des missions liées à l'économie agricole,
  - l'efficacité des missions forestières,
  - l'efficacité des missions d'ingénierie publique,
  - l'efficacité de la fonction support.
- **Sources des données** : logiciels de gestion des ressources humaines (Secrétariat général), logiciel de gestion des aides (PACAGE), INSEE, IFN, logiciel de gestion des missions d'ingénierie publique (EQUIPAGE).
- **Explications sur la construction de l'indicateur** : Les DDAF ont une activité concernant la quasi-totalité des politiques du MAP, le volume de chacune des activités varie rapidement en fonction de la conjoncture. En conséquence l'examen de la valeur et de l'évolution de chaque indicateur d'efficacité n'est pas pertinent. Cela a conduit à la construction de l'indicateur

composite présenté ci-dessus. Les domaines en cours de réforme qui ne seront plus pris en charge par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (statistique, aménagement foncier) n'ont pas été pris en compte.

Chaque ratio élémentaire d'efficacité est composé au numérateur par un indicateur d'activité (par exemple nombre de dossiers d'aide traités) et au dénominateur par la masse salariale consacrée à cette activité. Ces ratios ont pour référence 100 en 2003. L'indicateur synthétique est ensuite composé de la moyenne pondérée, par la masse salariale consacrée aux différentes activités, de ces ratios.

**Formule de calcul :**  $I = 100 \times (D1 \times \text{Eff1} + D2 \times \text{Eff2} + D3 \times \text{Eff3} + D4 \times \text{Eff4} + D5 \times \text{Eff5}) / (D1 + D2 + D3 + D4 + D5)$

**Formule de calcul des ratios :**  $\text{Eff1} = (N1/D1)/(N1_{2003}/D1_{2003})$  ;  $\text{Eff2} = (N2/D2)/(N2_{2003}/D2_{2003})$ ...

#### Valeur des ratios

	2003	2004
Eff1	100	99,4
Eff2	100	99,3
Eff3	100	105,9
Eff4	100	112,9
Eff5	100	96,2

#### Données de base :

- N1 = Population rurale
- N2 = Nombre de dossiers d'aides traités par les services d'économie agricole (pondérés en fonction de leur complexité)
- N3 = Nombre d'hectares de forêt privée
- N4 = Missions d'ingénierie publique
- N5 = Effectifs des DDAF
- D1 = Effectifs en charge du développement rural
- D2 = Effectifs en charge de l'économie agricole
- D3 = Effectifs en charge des missions forestières
- D4 = Effectifs en charge de l'ingénierie publique
- D5 = Effectifs de la fonction support

Les effectifs sont valorisés à l'aide d'un coût moyen par catégorie, en approximation de la masse salariale affectée à chaque domaine d'activité.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux		33.852.328	<b>33.852.328</b>		42.299.128	<b>42.299.128</b>
02 Politique du cheval		48.564.346	<b>48.564.346</b>		48.564.346	<b>48.564.346</b>
03 Appui au renouvellement des exploitations agricoles		570.651.318	<b>570.651.318</b>		236.203.513	<b>236.203.513</b>
04 Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions	0	497.439.391	<b>497.439.391</b>	0	139.218.698	<b>139.218.698</b>
05 Mesures agro-environnementales et territoriales		722.703.057	<b>722.703.057</b>		499.573.165	<b>499.573.165</b>
06 Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	30.000	31.980.000	<b>32.010.000</b>	30.000	31.980.000	<b>32.010.000</b>
07 Mise en oeuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt	383.031.004	93.751.923	<b>476.782.927</b>	383.031.004	93.751.923	<b>476.782.927</b>
<b>Total</b>	<b>383.061.004</b>	<b>1.998.942.363</b>	<b>2.382.003.367</b>	<b>383.061.004</b>	<b>1.091.590.773</b>	<b>1.474.651.777</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
A administratifs		371	402	+31	32.210.164
A techniques		1.434	1.455	+21	103.222.081
B et C administratifs		4.059	3.905	-154	142.977.154
B et C techniques		2.180	2.177	-3	104.475.230
Enseignants		3	3	0	176.375
<b>Total</b>		<b>8.047</b>	<b>7.942</b>	<b>-105</b>	<b>383.061.004</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

## Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme emploie 7.942 ETPT pour une masse salariale globale de 383.061.004 €. Sur les 200 suppressions d'ETPT de titulaires qui seront réalisées au niveau ministériel, 56 le seront dans le cadre de ce programme. La différence entre le solde des entrées-sorties et la variation des effectifs entre le PLF 2006 et la LFI 2005 (49 ETPT) s'explique par des transferts vers d'autres programmes.

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Ces sorties définitives se font à la date moyenne du 1<sup>er</sup> juillet.

	Départs en retraite	Autres sorties <sup>(1)</sup>	Total	Coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales
<b>A administratifs</b>	3	5	8	48 470 €
<b>A techniques</b>	24	17	41	53 898 €
<b>B-C administratifs</b>	31	19	50	23 415 €
<b>B-C techniques</b>	9	12	21	24 726 €
<b>Enseignants</b>	0	0	0	37 556 €
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>53</b>	<b>120</b>	

<sup>(1)</sup> détachements, disponibilités, décès,...

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Dans le cadre de la départementalisation de Mayotte, il est créé 4 emplois : 1 emploi de catégorie A, 1 de catégorie B et 2 de catégorie C.

Les hypothèses de recrutements par concours ont été déterminées afin de permettre au ministère de réaliser les suppressions d'emplois prévues en 2006.

	Recrutements par concours	Autres entrées <sup>(1)</sup>	Total	Coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales
<b>A administratifs</b>	8	2	10	36 286 €
<b>A techniques</b>	0	9	9	33 772 €
<b>B-C administratifs</b>	0	22	22	19 735 €
<b>B-C techniques</b>	6	17	23	20 347 €
<b>Enseignants</b>	0	0	0	24 595 €
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>50</b>	<b>64</b>	

<sup>(1)</sup> recrutements externes hors concours, retours de mobilité, de détachement, de disponibilité,...

### AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,67% de la masse indiciaire, ce qui représente une progression de la masse salariale de 3 395 909€.

Le GVT négatif est estimé à -2 394 856€ (-1,18%).

## Éléments salariaux

### MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 €, soit une progression de 1,8% par rapport à la LFI 2005 (52,7558 euros), ce qui représente un montant de 2 110 508 € pour ce programme.

Sur ce même programme, le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique (ajout de points d'indice à tous les traitements compris entre l'indice brut 263 et l'indice brut 275 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005) représente un coût pour 2006 estimé à 233 390€.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de 10,06 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%) est de 0,19 M€.

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 84,9 M€ (taux 50,2%).

### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

**AE : 2 067 446 € CP : 2 067 446 €**

Les mesures statutaires concernent principalement la réforme du statut des ingénieurs des travaux en liaison avec la fusion des trois corps d'ingénieur, la réforme du statut des attachés en liaison avec la fusion des trois corps d'attaché, la réforme de l'avancement de grade dans les administrations de l'État, ainsi que différents plans de requalification, notamment dans la filière administrative.

Les mesures indemnitaires s'inscrivent dans la poursuite de la politique d'harmonisation qui vise notamment à réduire les écarts entre les filières administrative, technique et enseignante et entre l'administration centrale et les services déconcentrés.

## Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux	0
Politique du cheval	0
Appui au renouvellement des exploitations agricoles	0
Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions	0
Mesures agro-environnementales et territoriales	0
Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	1
Mise en oeuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt	7.941
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>7.942</b>

### LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le programme comprend 7 942 ETPT.

Les personnels de ce programme sont répartis en fonction de leur affectation entre les actions n°06 « Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture » et 07 « Mise en œuvre de la politique de gestion durable de l'agriculture et des territoires ruraux ». L'action n°06 « Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture » comporte 1 ETPT, correspondant à un vacataire chargé du suivi du programme communautaire. L'action n°07 « Mise en œuvre de la politique de gestion durable de l'agriculture et des territoires ruraux » comporte 7 941 ETPT.

### LES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS ET L'ACTIVITÉ DES SERVICES

Les effectifs de ce programme participent à l'exécution des missions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

## Autres éléments

**LES PRESTATIONS SOCIALES AE : 4 265 316 € CP : 4 265 316 €**

Ces crédits alloués aux prestations sociales participent notamment aux dépenses suivantes :

- 132 846 € au titre des crédits affectés aux congés de fin d'activité.
- 919 989 € au titre des crédits affectés aux congés de longue durée.

**L'ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE AE : 132 442 € CP : 132 442 €**

Aides à la famille : AE : 14 836 € CP : 14 836 €

Séjours d'enfants : AE : 81 552 € CP : 81 552 €

Enfance Handicapée : AE : 36 054 € CP : 36 054 €

**L'ACTION SOCIALE DU MINISTERE AE : 5 967 € CP : 5 967 €**

Cette action sociale recouvre l'allocation trousseau – neige et l'aide aux doubles loyers.

## Justification par action

## Action n° 01 : Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux

## Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	33.852.328	33.852.328
Crédits de paiement	42.299.128	42.299.128

## Justification des éléments de la dépense par nature

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement courant AE = CP : 567 129 €**

L'essentiel des crédits de fonctionnement courant de cette action couvre les frais occasionnés par la diffusion et la vulgarisation de résultats d'études réalisées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture. Ces crédits correspondent pour 2006 à 567 129 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En matière d'hydraulique agricole, la justification des montants demandés est la suivante :

Opération concernée	AE	CP	Justification de la dépense	Nature de la dépense
Travaux d'hydraulique : entretien des ouvrages domaniaux	3 000	3 000	Frais liés aux travaux d'entretien réalisés par l'État sur les ouvrages domaniaux (voir partie concernant l'investissement)	Carburant
Eau et connaissance des sols : réalisation d'études expérimentales essentiellement par le Centre d'étude du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts et l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et forêts.	333 371	333 371	Frais liés à la diffusion et à la vulgarisation des résultats de ces études auprès des services déconcentrés.	Fournitures diverses, frais d'expédition, organisation de réunions et de formations.

**En matière d'animation des territoires ruraux**, la justification des montants demandés est la suivante :

230 398 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, destinés à couvrir les coûts entraînés par l'organisation de congrès, d'actions d'information et de vulgarisation visant à dynamiser les relations avec divers acteurs de l'animation en territoires ruraux (monde associatif, établissements scolaires...).

Ce montant correspond aux frais occasionnés par l'organisation de congrès (location de salles et de matériel) et la mise en œuvre d'actions de communication (fournitures et études).

**Subventions pour charges de service public** **AE : 500 000 €** **CP : 800 000 €**

Il est prévu des subventions pour charges de service public aux trois sociétés d'aménagement rural (SAR) suivantes : Bas-Rhône-Languedoc, Canal du Midi et Coteaux de Gascogne. Le ministère en charge de l'agriculture leur a confié l'entretien d'ouvrages domaniaux (structures d'hydraulique et d'irrigation notamment).

Le montant de la subvention pour charge de service public demandé pour 2006 est de 500 000 € en autorisations d'engagement et 800 000 € en crédits de paiement, entièrement contractualisés dans le cadre des contrats de plan État-régions.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**Immobilisations corporelles** **AE : 297 000 €** **CP : 296 000 €**

Les seules dépenses d'investissement réalisées par l'État en matière d'hydraulique agricole concernent l'entretien d'ouvrages domaniaux (il n'y a aucun investissement réalisé directement par le ministère chargé de l'agriculture dans le domaine de l'animation rurale). Les principaux ouvrages en question sont le domaine de Chambord (il s'agit d'une obligation liée à la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux), le canal de la Hardt et le barrage des Charrutos.

A ce titre, la dotation demandée pour 2006 est de 297 000 € en autorisations d'engagement et de 296 000 € en crédits de paiement.

L'essentiel des investissements dans ce domaine est en fait réalisé par le biais de subventions versées par le ministère en charge de l'agriculture.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

**Transferts** **AE : 32 488 199 €** **CP : 40 635 999 €**

**Hydraulique agricole** **AE : 6 448 200 €** **CP : 14 596 000 €**

La quasi-totalité des crédits d'hydraulique est inscrite dans le cadre des contrats de plan État-Régions et est mise en place par le biais de subventions à des projets d'ouvrages hydrauliques (barrages, retenues collinaires...).

Autorisations d'engagement :

Les autorisations d'engagement demandées pour 2006 correspondent uniquement à des nouveaux dossiers :

Nombre de dossiers	Coût moyen en €	Montant
75	85 976	6 448 200

Crédits de paiements :

Les crédits de paiements demandés se justifient d'une part par le paiement d'opérations engagées avant 2006 et par le paiement d'opérations qui seront engagés en 2006.



## Années d'engagements des subventions

2002 et antérieures	5 670 514
2003	1 831 470
2004	5 884 965
2005	352 160
2006	856 891
<b>Total</b>	<b>14 596 000</b>

Il convient de noter que 3 157 000 € en AE et 817 000 € en CP sont localisées sur les sous-actions d'hydraulique en régions PACA et Poitou-Charentes, dans le cadre du programme d'intervention territoriale de l'État, dont la gestion revient au ministère de l'Intérieur.

**Organisations professionnelles agricoles AE = CP : 18 038 142 €**

Ces crédits sont répartis, entre les syndicats agricoles, habilités à l'issue des élections aux chambres d'agriculture et se basent sur les résultats obtenus lors de ce scrutin. Le décret N° 2003-406 du 02 mai 2003 en précise la clef de répartition qui tient compte pour moitié des voix obtenues et pour moitié des sièges obtenus pour le seul collège des chefs d'exploitation.

**Aménagement rural AE = CP : 7 591 068 €**

Les projets relatifs à l'aménagement rural sont en général engagés et payés sur l'année. Les dépenses s'analysent donc en AE = CP.

Au niveau national, ces financements font l'objet de conventions pluriannuelles avec des associations. Les principales associations bénéficiaires sont les Foyers ruraux, l'association de formation et d'information pour le développement d'initiatives rurales (AFIP), le comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR) et la fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture en milieu rural (FNCIVAM).

Plusieurs conventions sont conclues avec divers partenaires tant au niveau national qu'au niveau local afin d'élaborer des guides méthodologiques et des référentiels sur des sujets tels que le périurbain, l'aménagement foncier, la pluriactivité, le paysage, l'ingénierie territoriale, la montagne et le pastoralisme, le développement des initiatives locales dans le cadre des programmes d'initiative communautaire.

- Conventions pluriannuelles :

Dépenses en AE et CP

Nombre de projets	Coût moyen	Montant
240	21 927	5 111 301

- Postes FONJEP :

Par ailleurs, 107 postes du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) sont affectés dans ces associations. La participation du ministère en charge de l'agriculture correspond au coût de ces postes : Dépenses en AE et CP :

Montant unitaire	Nombre de poste	Coût de la mesure
7 381	107	789 767

- Projets locaux :

Par ailleurs, des crédits sont attribués sous forme de subvention à des projets locaux pour des actions liées à la pluriactivité, l'aménagement de l'espace rural, les équipements pastoraux et ce notamment dans le cadre de la mesure j du plan de développement rural national (pastoralisme). Ils peuvent, le cas échéant, représenter la contrepartie nationale des DOCUP d'Objectif 2. Ces interventions s'inscrivent dans les orientations gouvernementales définies et validées par le comité interministériel à l'aménagement du territoire, sur les relations ville-campagne, le tourisme rural, le paysage ou la création d'un observatoire de la ruralité.

La totalité des subventions est inscrite dans le cadre des contrats de plan État-régions.

Autorisation d'engagement :

Nombre de projets	Coût moyen	Montant
106	15 944	1 690 000

Crédits de paiements :

Les crédits de paiements demandés se justifient d'une part par le paiement d'opérations engagées avant 2006 et par le paiement d'opérations qui seront engagés en 2006 :

2005 et antérieures	1 223 000
2006	467 000
<b>Total</b>	<b>1 690 000</b>

## Action n° 02 : Politique du cheval

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	48.564.346	48.564.346
Crédits de paiement	48.564.346	48.564.346

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses de fonctionnement courant AE = CP : 83 920 €

Afin de couvrir les dépenses de fonctionnement courant associées à cette action, il est demandé une dotation de 83 920 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiements. Ce montant doit permettre de financer les coûts occasionnés par les opérations d'information et de vulgarisation autour des différentes fonctions du cheval (sportives, éducatives, intégration des personnes handicapées...) et des activités socioéconomique qui lui sont associées.

Les dépenses à couvrir sont celles liées à l'organisation de congrès et à la production de supports d'information (travaux d'impression, fournitures).

#### Subventions pour charges de service public AE = CP : 32 926 470 €

La totalité des subventions de fonctionnement de cette action relèvent de la dotation versée à l'établissement public les Haras nationaux qui est opérateur principal du ministère en charge de l'agriculture. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Transferts AE = CP : 15 553 956 €

L'appui à la recherche, aux actions expérimentales et au développement de la filière équine sont financés sur cette action et sont versés à différents acteurs du monde du cheval.

Au niveau national, les structures interprofessionnelles ou les structures de valorisation des équidés sont les principales bénéficiaires des crédits. Par ailleurs, d'autres associations reçoivent des subventions afin de promouvoir, selon leurs missions respectives, le développement de l'utilisation du cheval dans son volet sportif ou dans le domaine de l'intégration sociale.

Par ailleurs, des crédits sont mis en place au niveau régionale afin d'améliorer et de développer l'élevage équin, et de promouvoir les activités hippiques. Une partie de ces crédits (52 %) est intégrée dans le cadre des contrats de plan État-Régions et représente, le cas échéant, les contreparties nationales aux DOCUP d'objectif 2. La demande relative à ces crédits s'élève à 1 832 838 €.

**Structures interprofessionnelles / Valorisation**

Dépenses en AE et CP

Nombre de projets	Coût moyen	Montant
3	283 333	849 978

**Promotion et développement**

Dépenses en AE et CP

Nombre de projets	Coût moyen	Montant
118	24 865	2 934 049

**Action n° 03 : Appui au renouvellement des exploitations agricoles****Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	570.651.318	570.651.318
Crédits de paiement	236.203.513	236.203.513

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Subventions pour charges de service public****AE = CP : 4 530 920 €**

Il est prévu une subvention pour charges de service public à la caisse des rapatriés de la mutualité sociale agricole au titre d'anciens dispositifs d'aides au départ.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****Transferts aux ménages****AE : 105 835 200 €****CP : 88 790 200 €****Aides au départ – Anciens dispositifs****AE = CP : 63 290 200 €**

Le dispositif de l'indemnité viagère de départ (IVD) ne compte plus de nouveaux entrants depuis 1990. On constate que les dépenses liées à l'IVD baissent tendanciellement de 6 % par an.

**Aides à la cessation d'activités****AE : 42 545 000 €****CP : 25 500 000 €**

Plusieurs dispositifs d'aides sont consacrés à la cessation d'activité : la préretraite, la réinsertion professionnelle (ARP) et l'aide à la transmission d'exploitation (ATE).

Le montant d'AE demandé comprend 21 545 000 € au titre d'engagements antérieurs à 2005 (les dispositifs d'aide à la cessation d'activité font déjà l'objet en 2005 d'une gestion en AP/CP, il n'est donc pas nécessaire pour 2006 de demander des AE au titre d'engagements passés en 2005). Ce montant se répartit entre les différents dispositifs de la manière suivante :

Dispositif	Montant des engagements antérieurs à 2005 non soldés en 2006
Pré retraite	20 585 000
ARP	860 000
ATE	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>21 545 000</b>

Le montant de CP demandé pour 2006 permettra de couvrir les engagements suivants :

Engagements antérieurs à 2005	14 745 000
Engagements 2005	11 011 687
Engagements 2006	3 733 313
<b>TOTAL</b>	<b>25 500 000</b>

Les coûts moyens des aides à la cessation d'activités sont les suivants :

Dispositif	Nombre de dossiers en 2006	Coût moyen unitaire annuel	Durée de l'aide (années)	Coût total	Cofinancement européen
Pré retraite	1 000	2 750	3,5	9 625 000	50 %
ARP	500	2 375	N/A	1 187 500	Non
ARP avec formation	248	4 358	N/A	1 080 784	Non

**Transferts aux entreprises**

**AE : 454 785 198 €**

**CP : 137 382 393 €**

**Dotation aux jeunes agriculteurs et autres aides à l'installation (DJA)**

**AE : 79 423 776 €**

**CP : 62 180 000 €**

Les modalités de règlement de la DJA ont été réformées en 2005. L'ancien dispositif de la DJA prévoyait deux versements, le second devant intervenir 3 ans après le début de l'octroi de l'aide. En 2006, il reste encore des seconds versements à effectuer.

A compter de 2005, le dispositif a été simplifié avec un seul versement au moment de l'installation. En pratique, l'installation effective peut être décalée dans le temps (39% sont installés l'année d'attribution de l'aide, 58% l'année suivante et 3% deux après).

La demande en AE pour 2006 se décompose donc ainsi :

	Nombre de dossiers	Coût moyen unitaire (solde pour engagements antérieurs à 2005)	Montant total	Cofinancement européen
Engagements antérieurs à 2005	5 124	6 000	30 743 776	48 %
Engagements 2006	5 600	8 684	48 780 000	

Globalement, la demande de CP pour 2006 correspond aux besoins suivants :

Engagements antérieurs à 2005	15 059 504
Engagements 2005	28 234 400
Engagements 2006	18 886 096
<b>TOTAL</b>	<b>62 180 000</b>

#### Aides à l'installation – Charges de bonification

**AE : 353 354 956 €**

**CP : 55 629 667 €**

Les charges de bonification concernent des prêts à moyen et long termes, bonifiés par l'État, et destinés au financement de l'installation de jeunes agriculteurs ou d'autres bénéficiaires (financement de l'exploitation reprise et de sa mise en état et adaptation). Leurs taux sont de 2% en zone défavorisée et 3,5% en zone de plaine. Les charges de bonification des MTS-JA (prêts à moyen terme spéciaux pour les jeunes agriculteurs) sont également bonifiées à 50% par l'Union européenne.

Le montant d'AE demandé pour 2006 se décompose ainsi :

Engagements antérieurs à 2006	287 240 000 €
Engagements 2006	66 114 956 €
<b>TOTAL</b>	<b>353 354 956 €</b>

Les 287 240 000 € d'engagements antérieurs à 2006 sont encore composés pour 8,6 % de charges de bonification générées par les prêts accordés avant 1990, date jusqu'à laquelle le Crédit Agricole détenait le monopole de la distribution de prêts bonifiés à l'agriculture (part dite « réservataire », en opposition à la part « concurrentielle », consécutive à la banalisation de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture).

La demande de 66 114 956 € d'AE formulée au titre des engagements 2006 est fondée sur l'estimation d'une reconduction du niveau d'engagement 2005. Ce montant de bonification correspond à 690 000 000 € de capital prêté.

La demande en CP pour 2006 s'élève à 55 629 667 € et porte, conformément aux conventions État - banques, sur des acomptes de bonification à payer aux établissements de crédit, pour les charges de bonification qu'ils supportent au titre des prêts réalisés jusqu'au 31 décembre 2006. Ces acomptes sont calibrés sur la base de 90% des factures de l'année précédente, soit en l'occurrence les factures présentées par les établissements bancaires au titre de 2005.

#### Aides à l'installation – Fonds d'incitation et de communication

##### pour l'installation en agriculture (FICIA)

**AE : 12 007 452 €**

**CP : 9 573 712 €**

Créé et agréé par la Commission européenne en 2003, le FICIA permet de financer les actions d'installation de jeunes agriculteurs avec des mesures adaptées au contexte local. Ces actions font l'objet des contrats de plan État – régions.

Les AE demandées pour 2006 se composent de 2 332 452 € au titre des dossiers engagés avant 2005 (il reste ainsi 2 638 dossiers à solder) et de 9 674 000 € au titre des nouveaux engagements (soit 2 746 projets pour un coût moyen de 3 523 € par projet).

La demande de CP pour 2006 doit permettre de couvrir les engagements suivants :

Engagements antérieurs à 2005	2 333 452
Engagements 2005	4 740 260
Engagements 2006	2 500 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 573 712</b>

#### Aides en faveur du redressement des exploitations en difficulté (AGRIDIFF)

**AE = CP : 9 999 014 €**

Cette procédure est destinée à des exploitations endettées, disposant d'un outil insuffisamment adapté à l'évolution des marchés. Une analyse technique et économique permet de déterminer la capacité de redressement de l'exploitation. Si cette analyse est positive, une aide est accordée à l'exploitation sous forme de prise en charge de frais bancaires. L'objectif est de rétablir, dans un délai de 5 ans, les conditions durables d'un meilleur fonctionnement technique et économique de l'exploitation.

#### Transferts aux autres collectivités

**AE = CP : 5 500 000 €**

**Appui à la restructuration foncière des exploitations agricoles****AE = CP : 5 500 000 €**

Les crédits d'intervention de cette mesure couvrent les subventions versées aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), au titre des trois catégories d'intervention cofinancées dans le cadre du Plan de développement rural national (mesure cofinancée à 50 %) :

- les installations ou réinstallations d'agriculteurs sur des exploitations inférieures à deux unités de référence (seuil non applicable aux agriculteurs bénéficiant de la DJA) ;
- les aménagements parcellaires d'exploitations ;
- les aménagements parcellaires situés dans des sites à intérêt environnemental reconnu.

Il est à noter qu'une subvention de 900 000 € est versée aux SAFER des DOM et de Corse, qui opèrent en zones d'objectif 1 (zones défavorisées).

**Action n° 04 : Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>497.439.391</i>	<i>497.439.391</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>139.218.698</i>	<i>139.218.698</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERTS AUX ENTREPRISES****AE : 497 439 391 €****CP : 139 218 698 €****Aides à la modernisation – Charges de bonification****AE : 345 126 591 €****CP : 55 197 418 €**

Les charges de bonification concernent les prêts spéciaux de modernisation (PSM), les prêts à moyen terme spéciaux aux Coopératives pour l'utilisation de matériels agricoles (MTS-CUMA) et les prêts fonciers dans les départements d'outre-mer.

Il s'agit de prêts à moyen et long termes, bonifiés par l'État et destinés au financement d'investissements dans les exploitations agricoles et dans les CUMA. Les charges de bonification des PSM sont également bonifiées à 25% par l'Union européenne.

AE sur engagements antérieurs :

279 430 000 € répartis entre la part concurrentielle (régime en vigueur depuis la banalisation de la distribution des prêts en 1990) pour 91% et la part réservataire (régime en vigueur quand le Crédit agricole avait le monopole de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture) pour 9%.

AE nouvelles 2006 :

Le montant de 65 696 591 € d'AE correspond au coût engendré, sur les années à venir, par la reconduction en 2006 des enveloppes de montants de prêts bonifiés de modernisation à leur niveau de 2005 : cela correspond à environ 640 M€ de capital pour les PSM, 121 M€ pour les prêts MTS-CUMA et 3 M€ pour les prêts fonciers DOM.

Le coût de 65 696 596 € a été chiffré sur la base des hypothèses suivantes :

- une reconduction des enveloppes de 2005 (640M€ de réalisations de prêts dans l'année pour les PSM, 121 M€ pour les MTS CUMA, 3M€ pour les prêts foncier DOM) ;
- prise en compte des durées moyennes constatées ;
- taux réglementaires des prêts inchangés ;
- un taux de marché de 4,80% ;
- rémunération des banques : 0,35% (conformément aux conventions Etat-banques)

CP 2006 :

Les besoins en CP s'élèvent pour 2006 à 55 197 418 € et portent, conformément aux conventions Etat-banques, sur des acomptes de bonification à payer aux établissements de crédit, pour les charges de bonification qu'ils supportent au titre des prêts réalisés jusqu'au 31 décembre 2006. Ces acomptes sont calibrés sur la base de 90% des factures de l'année précédente, soit en l'occurrence les factures présentées par les établissements bancaires au titre de 2005.

#### Autres aides à la modernisation des exploitations agricoles

AE : 72 100 000 €

CP : 45 000 000 €

La demande d'AE au titre des engagements antérieurs (17 100 000 €) correspond aux engagements pris sur l'ancien dispositif « Bâtiments bovins et ovins » géré par l'OFIVAL jusqu'au 31/12/2004. Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir en loi de finances pour 2006 des AE correspondant à ces engagements passés (engagements dits « stock OFIVAL »).

Les AE demandées pour des engagements nouveaux se répartissent ainsi :

En €	Nombre de dossiers	Coût moyen part nationale	Coût part nationale	Cofinancement européen
Fonds unique de bâtiments d'élevage	4 286	10 499	45 000 000	50%
Mécanisation en zone de montagne	630	15 873	10 000 000	25%

Les CP demandés pour 2006 doivent permettre de couvrir les engagements suivants :

En €	Au titre de 2004 et années antérieures (solde du « stock OFIVAL » uniquement)	Engagements 2005	Nouveaux dossiers	Total
Fonds unique et « stock OFIVAL »	17 100 000	16 000 000	4 000 000	37 100 000
Mécanisation	6 900 000		1 000 000	7 900 000
			<b>TOTAL</b>	<b>45 000 000</b>

#### Aides à la mise aux normes des exploitations agricoles

AE : 80 212 800 €

CP : 39 021 280 € CP

Le Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), mis en œuvre dès 1994, doit répondre au besoin de l'amélioration de la qualité de l'eau par l'introduction de préoccupations environnementales dans les pratiques agricoles. Son principe est d'accorder des aides visant à favoriser dans les exploitations agricoles des investissements de nature à réduire les pollutions dues aux effluents d'élevage et pour mieux raisonner la fertilisation azotée, notamment améliorer l'épandage des effluents d'élevage.

Ces aides financent :

- Les études (diagnostic de l'élevage, projet travaux, projet agronomique),
- Les investissements nécessaires au stockage, à l'amélioration des épandages et à la prévention contre des risques de pollutions ponctuelles.

Le PMPOA 2 a parmi ses objectifs d'accélérer le respect de la directive n°91/676 du Conseil du 12 décembre 1991 (directive « nitrates »). Il concerne donc de façon prioritaire les zones vulnérables où la responsabilité des élevages en matière de pollution par les nitrates est avérée et il a été construit pour permettre de répondre aux exigences de cette directive.

La demande d'AE pour 2006 repose sur l'hypothèse d'un coût moyen de 8 000 € par dossier multiplié par 11 250 dossiers. Il faut néanmoins prendre en compte l'imputation de 9 787 200 € d'AE sur l'action « Eau pure » en Bretagne du programme d'intervention territoriale de l'État (PITE) géré par les services du ministère de l'Intérieur.

La demande de CP pour 2006 doit permettre de couvrir 18 800 000 € d'engagements datant de 2004 ou d'années antérieures, 12 200 000 € d'engagements passés en 2005 et pour 8 212 800 € des engagements qui seront passés en 2006. Par ailleurs, 978 720 € de crédits de paiement serviront au ministère de l'Intérieur à couvrir 10% des engagements qui seront passés dans le cadre du PITE en Bretagne.

**Action n° 05 : Mesures agro-environnementales et territoriales****Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	722.703.057	722.703.057
Crédits de paiement	499.573.165	499.573.165

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERTS AUX ENTREPRISES****AE : 722 703 057 €****CP : 499 573 165 €**

Pour cette action, Il est demandé des autorisations d'engagement pour couvrir les engagements, ouverts avant 2005 en titre IV et pour lesquels il est nécessaire de créer les AE correspondant aux engagements signés et des autorisations d'engagement pour de nouveaux dossiers. Ces crédits ayant été gérés sous expérimentation LOLF en 2005, il n'est pas nécessaire d'ouvrir des AE correspondant aux engagements signés en 2005.

Dispositifs ne nécessitant pas d'ouverture d'AE pour des nouveaux dossiers mais uniquement pour des stocks de dossiers en cours :

**Indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN) :** AE = CP : 250 000 000 €

Les ICHN sont attribuées aux hectares de superficies fourragères et à certaines cultures de montagne sèches exploitées par des agriculteurs des zones défavorisées, à la condition que le bénéficiaire recoure à de bonnes pratiques agricoles, compatibles avec la réglementation concernant la protection de l'environnement.

Cette aide est accordée dans la limite de 50 ha ; les 25 premiers hectares font l'objet d'un taux d'aide majoré de 30%.

Le montant à l'hectare est proportionnel au handicap. 75 départements métropolitains et les DOM sont concernés par cette aide, qui est versée à près de 105 000 agriculteurs.

Des dispositions particulières s'appliquent pour les élevages caprins et ovins.

Crédits 2006 :

AE (nouveaux engagements)	CP pour anciens engagements	CP pour nouveaux engagements
250 000 000	9 000 000	241 000 000

**Prime herbagère agro-environnementale (PHAE) :** AE : 169 996 998 € CP : 84 998 499 €

Le dispositif a enregistré près de 3 000 entrants en 2004 avec, d'une part, les jeunes agriculteurs non éligibles à l'aide en 2003 et, d'autre part, les agriculteurs qui ne remplissaient pas les conditions agro-environnementales en 2003 alors qu'ils étaient bénéficiaires de la PMSEE.

AE stocks	CP 2006
169 996 998	84 998 499

Nombre de bénéficiaires	Coût part nationale	Cofinancement PDRN
59 000	84 998 499	60%

**Mesure rotationnelle :** AE : 24 080 000 € CP : 10 200 000 €

Il est nécessaire d'ouvrir 24 080 000 € pour couvrir les engagements en cours :



Solde engagements 2002 (1an)	2 000 000
Solde engagements 2003 (2 ans)	7 200 000
Solde engagements 2004 (3 ans)	14 880 000
<b>Total</b>	<b>24 080 000</b>

Pour les CP de la mesure rotationnelle, avec un coût qui varie entre 17 € et 62 € à l'hectare, la dépense se décompose comme suit :

Nombre de bénéficiaires	Nombre de surfaces aidées	Coût part nationale	Cofinancement PDRN
660	725 000	10 200 000	60%

**Boisement des terres agricoles (BTA) :** AE : 11 319 135 € CP : 2 205 510 €

Le dispositif de versement de primes compensatrices relatives au BTA, cofinancé à 40 %, se terminera en 2019 pour les dossiers déjà engagés.

AE stocks	CP 2006
11 319 135	2 205 510

Dispositifs nécessitant des AE pour des stocks de dossiers en cours et des AE pour dossiers nouveaux :

**Contrats d'agriculture durable (CAD) :** AE : 250 300 000 € CP : 144 103 165 €

Les dépenses de cette action comprennent d'une part les stocks liés aux paiements des contrats territoriaux d'exploitations (CTE) et des CAD signés en 2004 et 2005 et d'autre part les besoins pour le financement de nouveaux dossiers.

AE pour engagements antérieurs :

	Nombre	Coût
CTE	4 596	120 280 000
CAD 2004	10 061	65 220 000
<b>Total</b>		<b>185 500 000</b>

CP pour engagements antérieurs par année d'octroi :

	Nombre	Coût
CTE	45 296	95 628 165
CAD 2004	10 061	16 812 000
CAD 2005	9 000	26 359 000
<b>Total</b>		<b>138 799 165</b>

AE pour engagements nouveaux :

Nombre de bénéficiaires	Coût	Coût part nationale	Cofinancement PDRN
6 000	10 800	64 800 000	60%

CP pour dossiers nouveaux :

Nombre de bénéficiaires	Coût part nationale
CAD 2006	5 304 000

**Autres mesures agro-environnementales :**

AE : 17 006 924 €

CP : 8 065 991 €

Les AE demandés couvrent les besoins pour d'anciens dispositifs agro-environnementaux d'opérations locales (OLAE) avant qu'ils ne soient repris dans les CAD. Par ailleurs, il est nécessaire d'ouvrir des AE pour les dispositifs actuels pour honorer les engagements antérieurs au 1er janvier 2005.

AE pour engagements antérieurs :

Dispositif	Montant
Stocks OLAE	6 660 000
Prédateurs (2004)	2 000 000
OGAF TOM	346 924
<b>Total</b>	<b>9 006 924</b>

CP pour engagements antérieurs :

Stocks OLAE	2 260 000
Prédateurs (2004)	600 000
Prédateurs (2005)	400 000
<b>Total</b>	<b>3 260 000</b>

Les dispositifs encore en vigueur concernent la mesure pour l'agriculture biologique (crédits inscrits dans le cadre des contrats de plan État-Régions), la mesure pour l'agriculture raisonnée et la mesure « prédateur » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones où le loup est réapparu.

AE pour engagements nouveaux :

Mesures	Nombre de dossiers	Coût moyen	Montant	Cofinancement du PDRN
Prédateurs 2006	788	2 792	2 200 000	50%
Animation biologique	120	25 000	3 000 000	non
OGAF TOM	sans objet	sans objet	800 000	non
Agriculture raisonnée	3000	1 000	3 000 000	non
<b>Total</b>			<b>9 000 000</b>	

CP pour dossiers nouveaux :

Mesures	Montant
Prédateurs 2006	600 000
Animation biologique	1 800 000
OGAF TOM	405 991
Agriculture raisonnée	3 000 000
<b>Total</b>	<b>5 805 991</b>

Par ailleurs, il convient de noter que 3 300 000 € en AE et en CP sont localisés sur le programme d'intervention territoriale de l'État géré par les services du ministère de l'Intérieur. Ce montant constitue la participation du ministère en charge de l'agriculture à l'action « Marais poitevin » en région Poitou-Charentes. De manière indicative, ce transfert est imputé sur les crédits des CTE/CAD. Enfin, les AE concernées correspondent à des dossiers déjà engagés.

**Action n° 06 : Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	31.980.000	32.010.000
<i>Crédits de paiement</i>	31.980.000	32.010.000

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****FONCTIONNEMENT COURANT****AE : 1 600 000 €****CP : 1 600 000 €****Contrôle des pêches maritimes**

AE : 1 450 000€

CP : 1 450 000 €

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de la réglementation communautaire, qui vise notamment à améliorer la sécurité des professionnels et la préservation des ressources halieutiques. La mise en œuvre progressive de cette réglementation et l'attention particulière que souhaite porter le gouvernement à la préservation des ressources conduit à un triplement des moyens par rapport à 2005.

- Embarquements d'observateurs à bord des navires (1 300 550 € en AE et CP)

La réglementation impose l'embarquement d'observateurs à bord des navires de pêche qui exploitent des espèces faisant l'objet de mesures techniques spécifiques.

- contrôle des stocks de grands migrateurs (14 observateurs pendant 3 mois) 163 500 € ;
- thoniers fréquentant le canal de Mozambique (4 observateurs pendant 2 mois : 89 400 €)
- conditions d'accès aux pêcheries de stocks d'eaux profondes (18 observateurs pendant 2 mois : 107 650 €)

Mesure nouvelle : règlement n° 812/2004 du 24 avril 2004 établissant des mesures relatives aux captures accidentelles de cétaqués par la flotte de pêche (20 observateurs pendant 12 mois : 940 000€)

- Edition de journaux de bord (99 200 € en AE et CP)

Cette obligation était jusqu'en fin 2004 réalisée par l'Union européenne. La Commission laisse à chaque État membre le soin d'imprimer et de diffuser les journaux de bord et les fiches de pêches.

- Moyens de fonctionnement (50 250 € en AE et CP)

Mise en place de moyens de fonctionnement nécessaires pour conduire leur rôle d'animation, de formation et de coordination du contrôle des pêches.

**Autres dépenses d'assistance et d'appui technique**

AE : 150 000 €

CP : 150 000 €

Ces crédits sont destinés à la gestion, au suivi et la communication du programme IFOP 2000-2006.

(Règlement CE 1260/99, concernant la mise à jour de l'évaluation à mi-parcours du programme IFOP (article 12) ; l'évaluation ex-post (art 43) prévu sur les exercices 2000-2006; l'évaluation ex-ante du futur programme 2007-2013 (art. 41).

Mesure cofinancée par l'Union européenne - IFOP

Production de statistiques aquacoles par le bureau des statistiques (35 000 € en AE et CP)

Règlement (CE) n° 788/95 du Conseil relatif à la communication de statistiques sur la production de l'aquaculture : une enquête annuelle doit permettre de connaître la production annuelle du secteur, le nombre d'emplois ou le tonnage. La dépense correspond à l'impression de questionnaire d'enquête, à leur routage, la gestion des retours et à la saisie des réponses.

**SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICES PUBLICS** AE : 5 780 000 € CP : 5 780 000 €

**OFIMER** AE : 3 700 000 € CP : 3 700 000 €

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme.

**Suivi de la qualité des ressources aquacoles assuré par l'IFREMER** AE : 1 410 000 € CP : 1 410 000 €

Dans le cadre de la réglementation communautaire, la Direction des pêches maritimes et de l'Aquaculture a pour mission d'assurer le suivi des toxines d'origine phytoplanctonique. L'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) de la commission européenne inspecte régulièrement les dispositifs d'analyse des produits mis sur le marché. Par ailleurs, la décision 1999/313/CE prévoit la désignation d'un laboratoire national de référence (LNR) pour les contrôles des contaminations microbiologiques des mollusques. L'IFREMER a été retenu comme LNR.

Surveillance des toxines diarrhéiques d'origine dinophysique (DSP) sur les mollusques en période de risque	686 000 €
Surveillance des toxines dues à l'alexandrium (PSP) aux effets neurologiques paralysants. Suivi spécifiques pendant la période d'efflorescence	60 400€
Suivi des gisements naturels coquillés	96 200€
Suivi des gisements de pectinidés (demande OAV)	150 700 €
Analyses physico-chimiques de confirmation d'absence de toxines sur pectinidés (OAV)	165 700 €
Coordination et essais inter-laboratoires par le LNR	94 000 €
Analyses des micro-organismes pathogènes (virus et bactéries) par biologie moléculaire en cas de Toxi-infection alimentaire collective par le LNR	157 000 €

**Suivi statistique et scientifique** AE : 670 000 € CP : 670 000 €

Pour répondre aux obligations communautaires, le recueil de données statistiques, scientifiques et économiques est indispensable. Il est assuré par 3 opérateurs dont l'IFREMER (pour un coût de 593 000 € en AE et CP).

L'IFREMER assure la collecte, la validation et le traitement de données statistiques sur l'activité des navires de pêche (métier, effort de pêche ...) et pour une partie d'entre eux sur leurs captures. L'établissement met à disposition de cette action un contingent d'enquêteurs et de personnel d'encadrement et d'analyse de données. Le montant de la participation de la DPMA à cette action est d'environ 40 % des sommes réellement engagées par l'IFREMER. En 2006, une nouvelle enquête en mer, destinée à estimer la ressource de Merlan Bleu a été demandée par la Commission européenne. Cette campagne sera cofinancée par les États membres sur la base de la part des quotas qu'ils possèdent. Les critères de calcul de la part de chaque État Membre seront déterminés dans le courant de l'année 2005. La participation française est à l'heure actuelle estimée à 80 000 €.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**TRANSFERTS AUX ENTREPRISES** AE : 22 160 000 € CP : 22 160 000 €

**Modernisation de la flotte de pêche** AE : 3 500 000 € CP : 3 500 000 €

(en euros)	AE	CP
Pêche artisanale	1 000 000	1 000 000
Pêche industrielle	1 100 000	1 100 000
Bonification de prêts	1 400 000	1 400 000

Cette aide a pour but d'assurer la viabilité de la flotte suite à l'interdiction des aides à la construction par l'UE depuis le 01/01/2005. Ces investissements concernent prioritairement la qualité de la conservation des produits à bord (modernisation des cales en froid), la sécurité, l'informatique. Les bonifications sont en net recul par rapport à 2004, en raison de l'interdiction de bonifier les emprunts liés à la construction de navire à compter du 01/01/2005. Ils concernent désormais uniquement les charges afférentes aux bonifications de prêts liés à la modernisation de navires et aux achats d'occasion. Ces investissements sont cofinancés par l'Union européenne via l'IFOP.

**Aide aux investissements à terre** AE : 5 000 000 € CP : 5 000 000 €

Construction et modernisation des investissements à terre (3 700 000 € en AE et CP).  
Bonifications de prêts (1 300 000 € en AE et CP).

Les contrats de plan concernent les investissements à terre et l'équipement des ports de pêche. Ce montant inclut aussi la participation de l'État en matière d'appui technique. Parmi les actions financées, on compte la participation à l'observatoire économique de l'AGLIA (association du grand littoral atlantique) dans les régions Poitou-Charentes, Aquitaine et Pays de la Loire, les opérations en région sur la valorisation de l'image de marque des produits, le soutien technique nécessaire à la pisciculture (amélioration des installations pour le bien être animal, rejets, études et installation de récifs artificiels...).  
Les dépenses hors CPER sont consacrées aux investissements en matière d'aquaculture durable.

**Orientation de la production et des marchés** AE : 10 660 000€ CP 10 660 000€

Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins – Caisse de garantie Chômage intempéries et avaries (6 880 000€ en AE et CP). L'adhésion aux caisses de garantie contre les intempéries et avaries est ouverte à tous les marins actifs embarqués à bord des navires de pêche. L'exploitant décide de cotiser pour un montant égal au salaire forfaitaire journalier (base ENIM 5ème catégorie) dans la limite de 40 jours par an.

L'État participe, à parité avec les cotisants, au fonctionnement des caisses de chômage intempéries et avaries, dans la limite de 6,8 M€. La subvention est accordée sur la base des dépenses effectuées l'année précédente et les besoins exprimés pour l'année en cours. Elle est versée en deux tranches, la première en mars correspond à hauteur de 65 % de la dotation globale, la seconde en septembre correspondant au solde.

**Suivi du Milieu et gestion durable de la ressource halieutique** AE : 3 000 000 € CP : 3 000 000€

Les crédits d'ajustement des efforts de pêche permettent de financer les aides à la sortie de flotte des navires de pêche. Cette mesure doit permettre à la France d'éviter de nouveaux contentieux pour non-respect des obligations communautaires en matière de gestion des ressources et des pêches. La France a en effet obligation d'appliquer pour un nombre croissant d'espèces des mesures de limitation de l'accès aux pêcheries. La surcapacité de capture demeure élevée sur certains segments de la flotte et ne peut être résorbée par le seul effet des sorties de flotte « naturelles ».  
Mesure cofinancée par l'Union européenne – IFOP

**TRANFERTS AUX COLLECTIVITES** AE : 2 000 000 € CP : 2 000 000 €

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES** AE : 440 000€ CP : 440 000€

#### Suivi de la qualité des eaux (CPER)

Cette action concerne l'entretien des parcs conchylicoles ou du réseau hydraulique dans le cadre des contrats de plan État – Régions. Cette action concerne plus particulièrement les régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Pays de la Loire.

### Action n° 07 : Mise en oeuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	93.751.923	476.782.927
Crédits de paiement	93.751.923	476.782.927

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ETAT**

**AE : 4 000 000 €**

**CP : 4 000 000 €**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

**AE : 34 865 923 €**

**CP : 34 865 923 €**

Les dépenses de fonctionnement de cette action couvrent l'ensemble des moyens des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (hors investissement).

Les moyens des directions départementales de l'agriculture et de la forêt regroupent le fonctionnement courant des directions départementales, les dépenses relatives aux loyers et charges, la formation continue, l'action sanitaire et sociale ainsi que les crédits relatifs au CNASEA. Ces moyens se décomposent de la façon suivante :

#### Fonctionnement courant des services

**AE = CP : 25 803 707 €**

Il s'agit des dépenses relatives au fonctionnement courant des services, les indemnités de changement de résidence ainsi que les crédits relatifs aux dossiers PAC. La communauté de travail comptera en 2006 : 7 095 titulaires et 1 074 ETP vacataires.

La dépense est estimée à :

7 095 agents x 2600€ = 18 448 200€

1 074 agents x 1000€ = 1 074 000€

soit 19 722 200€.

Et 5€ x 1 100 000 dossiers PAC soit : 5 500 000€.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Informatique et télécommunications : 28% ;
- Fournitures, matériel et mobilier : 10% ;
- Frais de déplacements et missions : 14% ;
- Services et autres dépenses : 3% ;
- Fonctionnement du parc automobile : 22% ;
- Reprographie-copieurs-papiers-affranchissement : 23%.

A cela, il convient d'ajouter les crédits destinés à la prise en charge des frais de changement de résidence, soit 581 507€ (taux forfaitaire x nombre agents potentiels - décret du 28/05/1990).

#### Loyers et charges locatives

**AE = CP : 10 878 600 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux loyers et charges locatives des directions régionales ainsi que les revalorisations obligatoires.

La dépense est calculée de la manière suivante : 10 878 600€/7 859 ETP soit 1 384€/agent.

Pour 2006, le montant des baux a été revalorisé de +5,8% (% de l'indice du coût de la construction).

#### Action sanitaire et sociale

**AE = CP : 1 846 765 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux prestations sociales telles que l'action sociale, l'hygiène et la sécurité ainsi que les mesures afférentes à l'insertion des personnes handicapées.

La dépense peut être rapportée au nombre d'agents :

- Action sociale (1) : 925 000€/7 544 agents = 122€ ;
- Hygiène et sécurité (2) : 910 000€/7 544 agents = 120€ ;
- Insertion personnes handicapées (3) : 11 765€/157 agents = 742€.

(1) L'action sociale regroupe différentes prestations comme les prestations repas (nombre de repas pris par les agents disposant d'un indice inférieur à 465 x taux), les subventions à la restauration, les subventions ASMA pour colonies de vacances (nombre de

colons prévus en année N x coût moyen d'un séjour sur l'année N-1) et les subventions d'aide au logement (coût moyen d'une réservation x nombre de réservation).

(2) L'hygiène et sécurité regroupe le suivi médical (nombre d'agents à suivre en métropole x coût de la visite fixée par convention de la MSA), les actions à visées sanitaires et les subventions aux mutuelles (nombre d'agents du ministère adhérent à la mutuelle partenaire x taux individuel).

(3) L'insertion des personnes handicapées regroupe l'aménagement de postes handicapés (coût moyen d'une opération d'aménagement N-1 x nombre de recrutement de travailleurs handicapés N-1) et le fonds interministériel pour l'insertion des travailleurs handicapés.

#### Formation continue

AE = CP : 336 850 €

Il s'agit des dépenses relatives aux actions de formation continue des agents en directions départementales de l'agriculture. Conformément à leur plan local de formation élaboré chaque année, les directions peuvent faire bénéficier à leurs personnels d'actions de formation permettant le développement des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs missions. Une autre partie des crédits permet le remboursement des frais de déplacement des agents en formation (taux prévu par le décret du 28/05/1990 modifié).

La dépense est évaluée sur la base forfaitaire annuelle de 336 850€/6 867 agents = 49€.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

AE = CP : 32 400 000 €

#### Crédits CNASEA

La masse salariale du CNASEA est calculée à partir de ratios d'activités et à la différence d'autres établissements publics, elle est établie chaque année sur une base zéro.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

22 486 000 € AE = CP

Ces crédits sont destinés à être versés par le CNASEA aux ODASEA (organismes qui apportent leur concours au CNASEA pour la mise en œuvre de certaines actions au plan départemental), au titre de subvention à leur fonctionnement.

### Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	2.382.003.367	945.158.026	1.436.845.341
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	1.049.595.285	529.493.751	520.101.534
<b>Total pour le programme</b>	<b>3.431.598.652</b>	<b>1.474.651.777</b>	<b>1.956.946.875</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			71.043.866	71.116.866	76.137.390	76.437.390
Transferts ou dotations			984.888.581	810.596.615	1.595.349.678	811.521.307
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>1.055.932.447</b>	<b>881.713.481</b>	<b>1.671.487.068</b>	<b>887.958.697</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		8.047	7.942
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		2.782	2.781
<b>Total général</b>		<b>10.829</b>	<b>10.723</b>

Prévision 2005 : le chiffre de 2.782 ETPT correspond à 48 ETPT pour l'OFIMER, à 818 ETPT pour les Haras nationaux et 1 916 emplois pour le CNASEA (seul l'effectif budgétaire de 2005 est disponible).

Prévision 2006 : seul l'effectif ETPT de l'OFIMER est disponible, soit 47 emplois. Les ETPT 2005 pour les Haras nationaux et les effectifs 2005 pour le CNASEA ont donc été inscrits par défaut.

### Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
OFIMER	48	
Haras nationaux		787
CNASEA	1 836	
<b>Total général</b>	<b>1 884</b>	<b>787</b>



## Présentation des principaux opérateurs

### Office interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER)

L'office d'intervention dans le secteur des pêches et de l'aquaculture (OFIMER) a été créé par la loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines du 18 novembre 1997. L'OFIMER est un établissement industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministre chargé de la pêche et du ministre du budget. A ce jour, l'OFIMER n'est pas engagé dans une démarche de contrat d'objectifs.

L'OFIMER est doté d'un conseil de direction de 42 membres. Il rassemble avec l'administration les partenaires de la filière à parité entre la production et la distribution. Chaque secteur professionnel des filières de la pêche, de l'aquaculture et de la conchyliculture y est représenté.

Outil de dialogue et de concertation, instance d'orientation stratégique, le conseil de direction délibère et émet des avis sur les projets proposés par le directeur de l'office.

L'office assure :

- une mission de régulation des marchés. Il intervient au niveau de la commercialisation des produits de la mer et de l'aquaculture pour assurer la fluidité des marchés, une valorisation optimale et une régularisation des cours. Organisme payeur agréé par la Commission européenne, l'OFIMER met en œuvre les crédits des Fonds européens

d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) destinés aux interventions sur les marchés.

- une mission d'orientation de la filière. L'OFIMER participe à ce titre à la mise en œuvre d'actions d'orientation de la production et des marchés. Ces actions permettent de mobiliser les fonds publics de l'Etat, des Collectivités territoriales et de l'Union européenne sur des projets inscrits dans les orientations nationales et communautaires.

- une mission de modernisation des ateliers de mareyage pour une meilleure valorisation de la pêche fraîche,

- une mission de promotion collective des produits de la mer et de l'aquaculture en liaison avec les professionnels. Au niveau national, l'OFIMER soutient la communication des différentes familles professionnelles et la promotion de leurs produits.

- la connaissance et le suivi de l'évolution des marchés. Cela lui permet de prendre les décisions relatives à l'orientation des productions et à l'organisation de la filière. Pour y parvenir, l'office s'est doté d'un observatoire économique chargé de suivre au quotidien les évolutions du marché des produits de la mer et de l'aquaculture.

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 06 : gestion durable de la pêche</b>	<b>0</b>	<b>9 920 000</b>	<b>0</b>	<b>8 500 000</b>	<b>7 380 000</b>	<b>7 380 000</b>
Subventions pour charges de service public	0	9 920 000	0	3 700 000	<b>3 700 000</b>	<b>3 700 000</b>
Transfert ou dotations	0	0	0	4 800 000	<b>3 680 000</b>	<b>3 680 000</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>9 920 000</b>	<b>0</b>	<b>8 500 000</b>	<b>7 380 000</b>	<b>7 380 000</b>

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
8 500	10 890	4 300	540	<b>24 230</b>

Les ressources fiscales proviennent du produit de la taxe fiscale affectée dont l'OFIMER bénéficie.

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			Total
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	
Gestion durable de la pêche	3 107	11 398	40	14 545
Dépenses communautaires FEOGA		9 590		9 590
<b>Total</b>	<b>3 107</b>	<b>20 988</b>	<b>40</b>	<b>24 135</b>

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	49	48	47
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	0	0	0
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>48</b>	<b>47</b>

### Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Créé par la loi de finances pour 1965, le CNASEA a vu ses missions précisées par la loi sur le développement des territoires ruraux du 25 février 2005. A ce titre, il assure, dès que la mission lui en est confiée par décret ou convention, la mise en œuvre d'aides publiques et d'actions d'accompagnement dans les domaines suivants :

- l'aménagement et la modernisation des structures des exploitations agricoles ;
- le développement et l'aménagement rural, et la protection de la nature ;
- les politiques structurelles dans le domaine de la pêche maritime ;
- la formation professionnelle, l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle ;
- l'aménagement du territoire et le développement local.

Il intervient dans ces domaines pour le compte de l'État, de l'Union européenne, de collectivités territoriales ou de personnes morales chargées d'une mission de service public.

Il participe à la gestion du service public de l'équarrissage et de l'élimination des coproduits (sous réserve des évolutions envisagées dans le cadre de la réforme du service public de l'équarrissage).

La tutelle de l'établissement est assurée par le ministère chargé de l'agriculture et par le ministère chargé de la formation professionnelle ainsi que par le ministère chargé du budget.

Son financement est assuré principalement par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le Ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère de l'Outre-mer, les collectivités territoriales et l'Union européenne au titre de la mise en œuvre du règlement de développement rural. Il a été agréé comme organisme payeur de la plupart des mesures du volet développement rural de la politique agricole commune.

Les subventions allouées au CNASEA sont destinées à financer principalement :

- les dispositifs de soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle et la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- les interventions dans le domaine du développement rural ;
- la gestion du service de l'équarrissage et de l'élimination des coproduits ;
- le fonctionnement de l'établissement (siège et délégations régionales).

Un premier contrat d'objectif conclu entre l'État et l'établissement est arrivé à échéance fin 2004. Compte tenu des évolutions en cours tant sur le secteur FPE avec la mise en place du plan de cohésion sociale que dans le secteur agricole avec la renégociation communautaire du soutien au développement rural, et de leurs conséquences sur l'établissement, il est apparu préférable de reporter à 2005 le renouvellement du nouveau contrat d'objectif.

## Financements de l'État

Crédits issus du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme n° 154 : Gestion durable de l'agriculture et développement rural</b>			<b>986 890 959</b>	<b>836 972 342</b>	<b>1 604 721 848</b>	<b>821 701 957</b>
Subventions pour charges de service public			32 400 000	32 400 000	32 400 000	32 400 000
Transferts ou dotations			954 490 959	804 572 342	1 572 321 848	789 301 957
<b>Programme n° 227 : Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés</b>			<b>22 156 000</b>	<b>52 337 120</b>	<b>182 988 942</b>	<b>49 577 265</b>
Transferts ou dotations			22 156 000	52 337 120	182 988 942	49 577 265
<b>Programme n° 149 : Forêts</b>			<b>66 671 598</b>	<b>82 002 060</b>	<b>52 760 672</b>	<b>63 682 883</b>
Transferts ou dotations			66 671 598	82 002 060	52 760 672	63 682 883
<b>Programme n° 143 : Enseignement technique agricole</b>			<b>5 440 000</b>	<b>5 440 000</b>	<b>2 579 671</b>	<b>2 579 671</b>
Transferts ou dotations			5 440 000	5 440 000	2 579 671	2 579 671
<b>Programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</b>			<b>85 828 000</b>	<b>85 828 000</b>	<b>406 400 000</b>	<b>99 000 000</b>
Transferts ou dotations *			85 828 000	85 828 000	406 400 000	99 000 000
<b>TOTAL ministère de l'Agriculture et de la pêche</b>			<b>1 166 986 557</b>	<b>1 062 579 522</b>	<b>2 249 451 133</b>	<b>1 036 541 776</b>
<b>Crédits issus de la mission Travail et emploi, ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (MECSL)</b>						
<b>Programme n° 2 : Accès et retour à l'emploi</b>			<b>2 516 596 230</b>	<b>2 516 596 230</b>	<b>3 315 070 000</b>	<b>2 922 884 500</b>
Subventions pour charges de service public			28 950 000	28 950 000	36 580 000	36 580 000
Transferts ou dotations			2 487 646 230	2 487 646 230	3 278 490 000	2 886 304 500
<b>Programme n° 3 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</b>			<b>208 321 000</b>	<b>208 321 000</b>	<b>96 634 435</b>	<b>96 634 435</b>
Transferts ou dotations			208 321 000	208 321 000	96 634 435	96 634 435
<b>TOTAL ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement</b>			<b>2 724 917 230</b>	<b>2 724 917 230</b>	<b>3 411 704 435</b>	<b>3 019 518 935</b>
<b>Crédits issus du budget du ministère de l'Outre-mer</b>			<b>241 833 846</b>	<b>241 833 846</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>
Subventions pour charges de service public			2 133 846	2 133 846	NC	NC
Transferts ou dotations			239 700 000	239 700 000	NC	NC
<b>Crédits issus du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</b>			<b>69 656 807</b>	<b>69 656 807</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>
Transfert ou dotation			69 656 807	69 656 807	NC	NC
<b>Crédits issus du budget du ministère de l'écologie et du développement durable</b>			<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>NC</b>	<b>NC</b>
Transfertst ou dotations			2 000 000	2 000 000	NC	NC
<b>Total des programmes</b>			<b>4 205 394 440</b>	<b>4 100 987 405</b>		

\* Sous réserve des évolutions envisagées dans le cadre de la réforme du service public de l'équarrissage.

**Budget prévisionnel 2005**

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
4 323 061	2 235 540	146 000	99 485	<b>6 804 087</b>

Ces données sont conformes au budget primitif 2005 du CNASEA.

**Subventions de l'Etat**

L'écart de 222 074 k€ sur les subventions de l'Etat figurant au BP par rapport au tableau précédent (LFI 2005) s'explique de la manière suivante :

Emploi et formation professionnelle :

- 153 140 k€ au titre de l'activation de l'ASS ;
- 1 201 k€ au titre des conventions EQUAL (FSE) ;
- 17 733 k€ au titre de subventions d'autres ministères.

Agriculture :

- ouverture de LFR 2004 de 50 000 k€ au titre du service public de l'équarrissage inscrite au BP 2005 du CNASEA.

**Autres subventions et dotations :**

- Union européenne (au titre du règlement de développement rural, deuxième pilier de la PAC) : 921 610 k€ ;
- Autres partenaires sur le volet agricole : 33 930 k€ ;
- Collectivités locales sur le volet emploi et formation professionnelle : 1 280 000 k€.

**Ressources fiscales :**

- Taxe d'abattement affectée au titre du SPE : 146 000 k€.

**Ressources propres et autres :**

- Produits financiers : 14 000 k€ ;
- Recettes de fonctionnement et d'investissement autres que les produits financiers et les subventions Etat déjà prises en compte (diverses conventions de gestion, notamment avec les régions, assistance technique...) : 85 485 k€.

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			Total
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	
Destination 1 : formation professionnelle et emploi	46 882	4 494 353	13 627	<b>4 554 861</b>
Destination 2 : agriculture	44 096	2 193 992	12 817	<b>2 250 905</b>
<b>Total</b>	<b>90 978</b>	<b>6 688 345</b>	<b>26 444</b>	<b>6 805 767</b>

Les dépenses de gestion administrative et d'investissement ont été réparties entre les 2 destinations au pro rata des effectifs budgétaires de chacune d'entre elles.

Un prélèvement sur réserves de 1 680 k€ est opéré pour réaliser l'équilibre du budget.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		1 916	NC
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			
<b>Total</b>		<b>1 916</b>	<b>NC</b>

Le chiffre indiqué correspond à des effectifs budgétaires dont 572 personnes au profit du programme « accès et retour à l'emploi ».

Ces effectifs budgétaires se répartissent de la manière suivante :

- 875 au profit des missions Formation professionnelle et emploi
- 823 au profit des missions Agriculture
- 218 personnels mis à disposition

### Établissement public des haras nationaux

**Les Haras nationaux** jouent à la fois le rôle d'intervenant direct de terrain (étalonnage, aides à l'élevage) et d'expert de proximité, au profit aussi bien des services de l'État que de la filière.

L'article R 653-154 du code rural précise que l'Établissement public les Haras nationaux est un établissement public national à caractère administratif. Il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Les missions de l'EPA les Haras nationaux figurent à l'article R 653-155 du code rural :

- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'orientation de l'élevage des équidés ;
- Concourir à la protection des équidés et veiller à la conservation et à l'amélioration des races pour assurer une régulation économique et génétique prenant en compte les intérêts à long terme de la filière ;
- Procéder pour le compte de l'État à l'identification des équidés et assurer la tenue du fichier central des équidés immatriculés ;
- Apporter son concours à l'État pour l'identification et le contrôle, dans les conditions prévues par les textes qui les réglementent, des établissements ouverts au public pour l'utilisation des équidés et des professionnels qui se livrent au commerce des équidés ou à leur utilisation pour des fins commerciales ;

- Assurer la collecte et le traitement des informations sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés ;
- Définir et mettre en œuvre toutes actions de formation en rapport avec ses missions.

Les Haras nationaux se rattachent au programme 1 – gestion durable de l'agriculture et de la pêche et du développement durable - action 12 : politique du cheval – Haras nationaux

Dans le PLF 2005, le budget politique cheval est de 49.705.577 € dont 44.830.160 € pour les Haras nationaux. Pour le PLF 2006 la somme destinée aux Haras nationaux est de 44.176.470 €.

L'arrêté du 17 mars 2003 portant organisation et attributions de la direction générale de la forêt et des affaires rurales précise à l'article 9 que la sous-direction du cheval exerce la tutelle de l'établissement public « les Haras nationaux ».

Le 29 juillet 2003, a été signé entre l'État et l'EPA, un contrat d'objectifs pour la période 2004-2008. Les missions s'articulent autour de trois catégories d'objectifs :

- Rénover les modes d'intervention ;
- Favoriser la structuration et la cohésion du secteur cheval ;
- Positionner l'établissement comme acteur du développement local.

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 02 : politique du cheval</b>			6 320 000	44 830 160	44 176 470	44 176 470
Subventions pour charges de service public				27.966.000	28 635 840	28 635 840
Transferts ou dotations			6 320 000	16 864 160	15 540 630	15 540 630
<b>Total</b>			<b>6 320 000</b>	<b>44 830 160</b>	<b>44 176 470</b>	<b>44 176 470</b>

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
43.243	1.918		20.871	<b>66.032</b>

Les ressources propres résultent essentiellement du produit de l'étalonnage et de l'identification.

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
28.603	29.262	9.700	<b>67.565</b>

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		818	nd
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		nd	nd
<b>Total</b>			

Le contrat d'objectifs signé entre l'État et les Haras nationaux pour la période 2004-2008 prévoit une diminution des emplois. Le point de départ est 1.153 et le point d'arrivée : 1.044.

Le chiffre communiqué est celui du budget primitif 2005 voté par le conseil d'administration de l'établissement les Haras nationaux.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

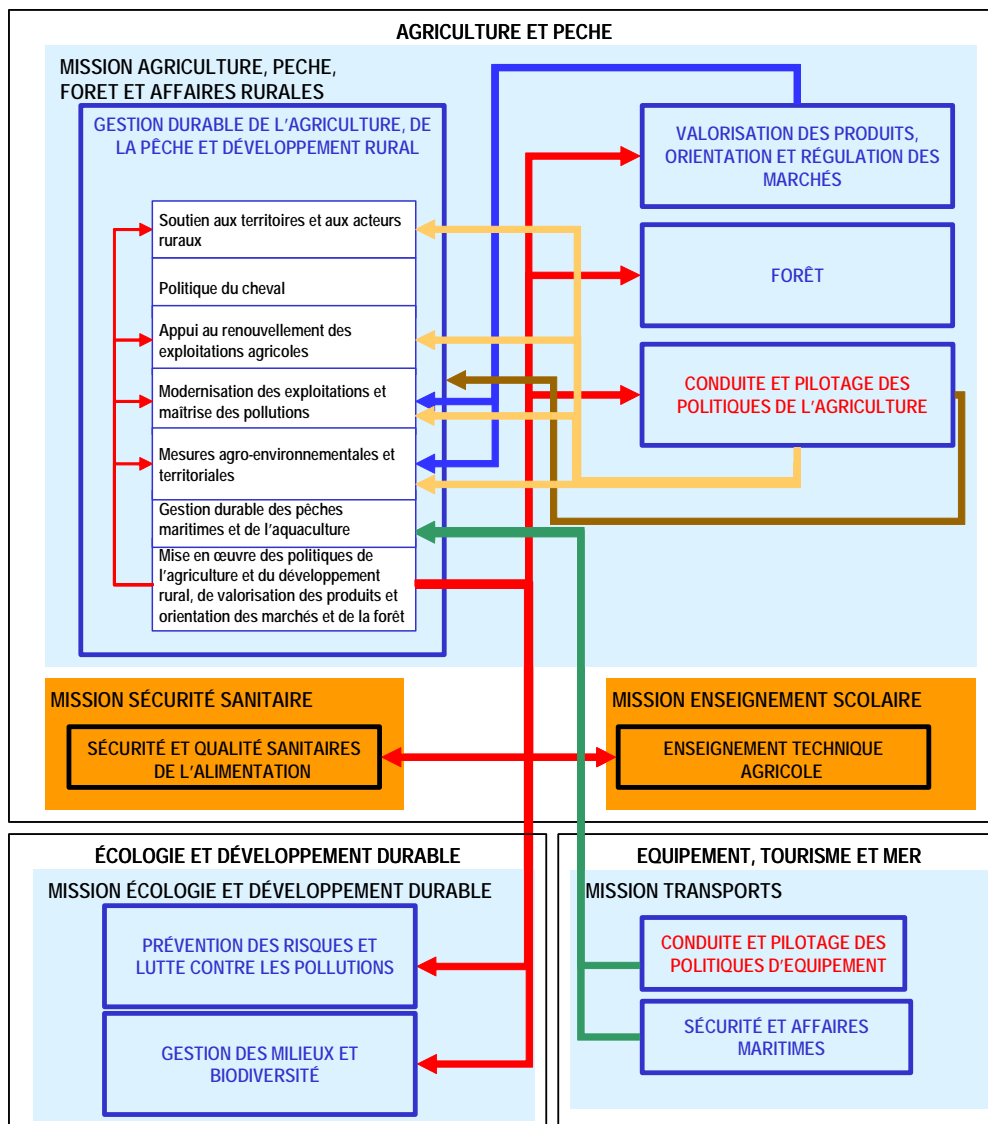
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux	42.299.128	+170.485.210	+39.375.808	252.160.146
Politique du cheval	48.564.346		+15.480.226	64.044.572
Appui au renouvellement des exploitations agricoles	236.203.513	+35.681.032	+14.610.881	286.495.426
Modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions	139.218.698	+22.335.524	+5.762.591	167.316.813
Mesures agro-environnementales et territoriales	499.573.165	+38.819.589	+36.111.259	574.504.013
Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	32.010.000	0	+41.593.484	73.603.484
Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt	476.782.927	-267.321.355	-209.461.572	0
<b>Total</b>	<b>1.474.651.777</b>	<b>0</b>	<b>-56.527.323</b>	<b>1.418.124.454</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	<b>+ 56 527 323</b>
PROGRAMME VALORISATION DES PRODUITS, ORIENTATION ET RÉGULATION DES MARCHÉS (MISSION AGRICULTURE, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES)	+78 492 573
PROGRAMME FORÊT (MISSION AGRICULTURE, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES)	+27 316 514
PROGRAMME CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE (MISSION AGRICULTURE, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES)	-91 071 826
PROGRAMME SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION (MISSION SÉCURITÉ SANITAIRE)	+5 975 296
PROGRAMME ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (MISSION ENSEIGNEMENT SCOLAIRE)	+5 224 543
PROGRAMME PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (MISSION ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE)	+3 696 916
PROGRAMME GESTION DES MILIEUX ET BIODIVERSITÉ (MISSION ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE)	+63 319 141
PROGRAMME SÉCURITÉ ET AFFAIRES MARITIMES (MISSION TRANSPORTS)	-7 189 530
PROGRAMME CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES D'ÉQUIPEMENT (MISSION TRANSPORTS)	-29 236 304

## Observations

fonctionnement et intervention liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

**Présentation des actions du programme .**

L'action "modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions" reçoit des moyens de fonctionnement de l'OFIVAL (Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture) inscrits dans l'action "gestion des aides nationales et communautaires" du programme "valorisation des produits, orientation et régulation des marchés". Ces

### LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

#### Présentation du programme « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural ».

Les actions de ce programme comprennent les financements nationaux du volet de la PAC relatif au développement durable, ainsi que l'ensemble des dépenses de personnel,



moyens de fonctionnement sont consacrés à la mise en œuvre du plan d'aide aux bâtiments d'élevage.

L'action "mesures agro-environnementales et territoriales" reçoit des moyens de fonctionnement de l'ONIC (office national interprofessionnel des céréales) inscrits dans l'action "gestion des aides nationales et communautaires" du programme "valorisation des produits, orientation et régulation des marchés". Ces moyens de fonctionnement sont consacrés à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales.

L'action "gestion durable des pêches et de l'aquaculture" recourt à des prestations assurées par les services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en matière de police de la pêche maritime. Ces moyens émanent du programme "Sécurité et affaires maritimes" de la mission "Transports".

#### **Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits du programme dans les actions.**

Les coûts imputés aux actions du programme "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural" en provenance du programme "Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés" sont calculés à partir des données du contrôle de gestion de l'ONIC (office national interprofessionnel des céréales) et de l'OFIVAL (Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture).

### **LES FONCTIONS DE SOUTIEN**

#### **Présentation des fonctions de soutien :**

##### **• du programme**

Le programme contient l'action "mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt" qui regroupe l'ensemble des moyens de personnels et de fonctionnement des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Les directions départementales ont la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, du suivi et de l'orientation des politiques départementales. Elles participent à la mise en œuvre de la politique forestière et contribuent au développement rural. Elles effectuent également pour le compte du Ministère de l'écologie et du développement durable des missions de contrôle et d'instructions administratives, en particulier dans le domaine de l'eau et des milieux naturels. L'action de mise en œuvre contient aussi la gestion des activités de versement des aides du deuxième pilier de la PAC effectuées par le CNASEA (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), opérateur de l'Etat et organisme payeur.

##### **• du programme spécifique de conduite et pilotage**

Le programme bénéficie aussi des crédits en provenance des actions du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" : moyens de l'administration

centrale, moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, moyens communs.

#### **Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.**

Les actions "mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt" du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable » et "moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt" du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », menées pour le compte du ministère de l'écologie, sont réparties entre les actions des programmes, à partir de données obtenues par une enquête annuelle auprès des agents des directions départementales et régionales. Cette enquête est remplie par chaque agent qui indique la part de son temps de travail passée sur chaque activité qu'il accomplit. Ces activités sont classées en thèmes et sous-thèmes. Une grille de passage a été élaborée entre ces thèmes et les actions LOLF.

L'action "soutien aux territoires et aux acteurs ruraux" intègre la majeure partie des coûts des activités d'ingénierie publique, soit près de 1700 ETP (équivalents temps plein).

La répartition de la dotation du CNASEA (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) s'est effectuée en deux temps : les effectifs ETP sont répartis sur les actions correspondant aux aides versées par l'organisme payeur, puis les effectifs affectés à des fonctions "soutien" ou partageables sont répartis entre les actions par une clé "poids des aides directes CNASEA (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) dans les actions concernées". La dotation du CNASEA (centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles) est ainsi répartie entre les actions "soutien aux territoires et acteurs ruraux", "appui au renouvellement des exploitations agricoles", "modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions", "mesures agro-environnementales et territoriales" ainsi que dans d'autres actions des programmes "valorisation des produits, orientation et régulation des marchés", "forêt" et "enseignement technique agricole".

Les actions "moyens de l'administration centrale" et "moyens communs" sont réparties entre les programmes, soit directement en ce qui concerne les coûts de fonctionnement et de personnel directement imputables aux structures, soit indirectement, pour les coûts des fonctions transversales. Des clés sont alors utilisées pour leur répartition entre programmes : une clé "personnes physiques" est utilisée pour la répartition des coûts de la fonction de gestion du personnel. Une clé "effectif personnes physiques hors enseignants" est appliquée pour répartir les coûts de la fonction "gestion de l'immobilier". Enfin les coûts des autres fonctions transversales (cabinet, corps d'inspection, services de la communication, des affaires juridiques, direction des affaires financières...) sont répartis en fonction du poids budgétaire des actions réceptrices abondées des crédits des fonctions soutien.

Il est signalé que participent également au financement des politiques publiques relevant du programme "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural" des crédits, 16,2 millions d'euros en AE et 6,4 millions d'euros en CP, inscrits pour 2006 dans le projet annuel de performance

présentant le programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) géré par le ministère de l'intérieur. Ces crédits, temporairement localisés sur le PITE, contribueront aux

actions régionales retenues sur ce programme pendant la durée de leur mise en œuvre.

**Programme 227 :**  
**Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	15.673.210	789.612.302	<b>805.285.512</b>	
02 Gestion des aléas de production		169.875.018	<b>169.875.018</b>	
03 Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français	317.066	51.243.267	<b>51.560.333</b>	
04 Gestion des aides nationales et communautaires	164.552.305		<b>164.552.305</b>	
<b>Totaux</b>	<b>180.542.581</b>	<b>1.010.730.587</b>	<b>1.191.273.168</b>	

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	15.673.210	471.476.282	<b>487.149.492</b>	
02 Gestion des aléas de production		55.110.361	<b>55.110.361</b>	
03 Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français	317.066	34.284.684	<b>34.601.750</b>	
04 Gestion des aides nationales et communautaires	164.552.305		<b>164.552.305</b>	
<b>Totaux</b>	<b>180.542.581</b>	<b>560.871.327</b>	<b>741.413.908</b>	

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	15.736.000	474.244.684	<b>489.980.684</b>	
02 Gestion des aléas de production		41.524.304	<b>41.524.304</b>	
03 Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français	317.066	36.660.833	<b>36.977.899</b>	
04 Gestion des aides nationales et communautaires	153.569.568		<b>153.569.568</b>	
<b>Totaux</b>	<b>169.622.634</b>	<b>552.429.821</b>	<b>722.052.455</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	15.736.000	461.511.684	<b>477.247.684</b>	
02 Gestion des aléas de production		41.524.304	<b>41.524.304</b>	
03 Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français	317.066	36.660.833	<b>36.977.899</b>	
04 Gestion des aides nationales et communautaires	153.569.568		<b>153.569.568</b>	
<b>Totaux</b>	<b>169.622.634</b>	<b>539.696.821</b>	<b>709.319.455</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>169.622.634</b>	<b>180.542.581</b>		<b>169.622.634</b>	<b>180.542.581</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		967.066	967.066		967.066	967.066
Subventions pour charges de service public		168.655.568	179.575.515		168.655.568	179.575.515
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>552.429.821</b>	<b>1.010.730.587</b>		<b>539.696.821</b>	<b>560.871.327</b>
Transferts aux entreprises		507.119.374	991.489.070		499.186.374	541.309.810
Transferts aux autres collectivités		45.310.447	19.241.517		40.510.447	19.561.517
<b>Totaux</b>		<b>722.052.455</b>	<b>1.191.273.168</b>		<b>709.319.455</b>	<b>741.413.908</b>

Évaluation des dépenses fiscales<sup>2</sup>

## Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
170104 Déduction immédiate des charges correspondant aux stocks agricoles à rotation lente	35	35	35
170105 Déduction pour aléas	ε	ε	ε
300101 Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions	nc	nc	nc
400301 Prise en compte des stocks de vins et d'alcools pour leur valeur comptable	nc	nc	nc
410103 Exonération de certains employeurs agricoles	65	70	70
500101 Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	nc	nc	nc
730212 Taux de 5,5 % applicable aux éléments constitutifs des aliments pour le bétail et à certains produits et engrais à usage agricole	65	60	60
730302 Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA	5	5	5
800107 Exonération plafonnée de TIPP pour les esters méthyliques d'huiles végétales incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants	170	255	325
800201 Taux réduit de TIPP applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel	1400	1490	1410

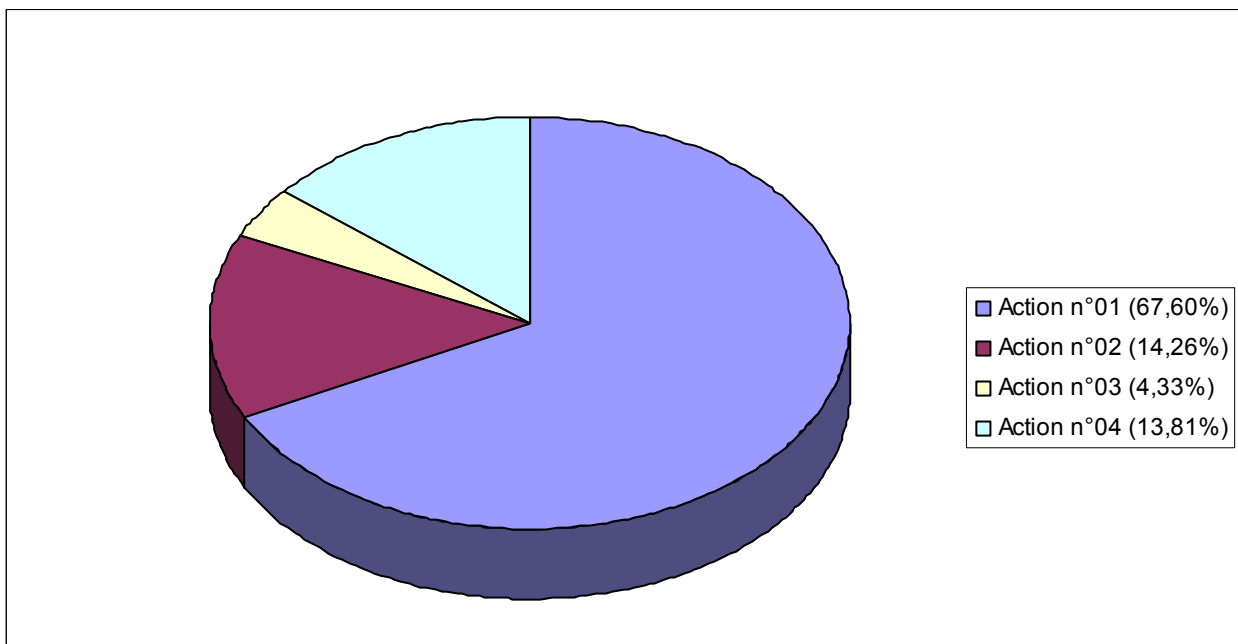
<sup>2</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	805.285.512	487.149.492
02 Gestion des aléas de production	169.875.018	55.110.361
03 Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français	51.560.333	34.601.750
04 Gestion des aides nationales et communautaires	164.552.305	164.552.305
<b>Totaux</b>	<b>1.191.273.168</b>	<b>741.413.908</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006





## Présentation du programme

Ce programme vise à soutenir et favoriser le développement économique des exploitations et des entreprises, notamment orienté vers des produits de qualité, dans des secteurs confrontés à des marchés nationaux et internationaux souvent instables.

Il s'inscrit dans le cadre du principal volet de la politique agricole commune qui vise à améliorer la compétitivité des produits, à adapter la production à la demande et à développer les débouchés tout en assurant un revenu équitable aux producteurs à un coût raisonnable pour le consommateur (cf. tableau ci-dessous sur les crédits communautaires relatifs à cette action).

### Financements européens pour le développement économique des filières

(Unité : Millions d'euros)

	2003	2004
<b>Organisations communes des marchés (OCM)</b>	<b>9.086,5</b>	<b>8.762,4</b>
Grandes cultures	5.411,4	5.248,1
Sucre	291,1	272,7
Fruits et légumes	270,4	267,9
Produits viticoles	184,3	125,2
Viande bovine	1.896,5	1.710,2
Viande ovine	179,0	175,6
Lait et produits laitiers	551,2	703,0
Autres produits	302,7	259,6
<b>Autres actions</b>	<b>304,2</b>	<b>253,8</b>
<b>Total</b>	<b>9.290,7</b>	<b>9.016,2</b>

**Sources :** MAP -DAFL -Les concours publics à l'agriculture.

Note : les financements dans le cadre des Organisations Communes de Marché concernent des aides directes aux

exploitations agricoles et des aides indirectes de soutien des marchés.

Le pilotage de ce programme est placé sous la responsabilité de la Direction des Politiques Économique et Internationale (DPEI), en liaison avec la Direction des Affaires Financières et de la Logistique quant à la gestion des aléas de production et à la mobilisation des crédits des offices.

Ce programme est structuré en quatre actions distinctes :

1. « adaptation des filières à l'évolution des marchés », qui prend la forme de diverses interventions sectorielles ou multisectorielles à caractère structurel ;
2. « gestion des aléas de production » ;
3. « promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français » ;
4. « gestion des aides nationales et communautaires » qui regroupe notamment les moyens alloués aux opérateurs (établissements publics) chargés de la mise en œuvre et du paiement des mesures communautaires et nationales entrant dans le cadre de ce programme.

Les interventions réalisées dans le cadre du programme sont en effet conduites pour une large partie d'entre elles par des établissements publics placés sous la tutelle notamment de la DPEI : offices d'intervention agricoles spécialisés par filières de production, Institut national des appellations d'origine (INAO), etc.

Pour la mise en œuvre de certaines des actions de ce programme, en particulier la gestion des mesures communautaires (aides directes aux exploitants notamment), la gestion de terrain (réception et instruction des demandes, contrôles sur place, ...) est assurée par les services déconcentrés du MAP, dont les moyens sont classés dans le programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural ».

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Adaptation des filières à l'évolution des marchés

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'intervention en faveur des opérateurs des filières agricoles et alimentaires, de favoriser l'adéquation de l'offre agricole et agroalimentaire française à la demande des consommateurs,

d'organiser et d'optimiser sa mise en marché et d'améliorer les conditions de production, de transformation et de commercialisation des produits selon quatre axes :

### • Amélioration et valorisation de la qualité des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser la promotion et la valorisation des productions de qualité notamment par diverses garanties officielles (labels, appellations d'origine contrôlée, certifications, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.) et par le maintien du troupeau de vaches allaitantes ;
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'amélioration génétique, tant dans le domaine animal que végétal.

Le financement de l'INAO, chargé de la reconnaissance et du contrôle des Appellations d'origine contrôlées (AOC) et des Indications géographiques protégées (IGP), s'inscrit notamment dans le cadre de cette sous-action, de même que le financement apporté au G.I.P. « Bio » (Agence nationale pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique).

### • Organisation et modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer le fonctionnement et la transparence des marchés et favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières (soutiens spécifiques aux producteurs, appui technique aux organisations de producteurs, promotion des produits sur le marché national, etc.) ;
- améliorer la connaissance des marchés (études de marchés sectoriels, etc.) ;
- renforcer l'expérimentation et la recherche-développement ayant pour but notamment d'améliorer l'adéquation des produits à la demande, de réduire les coûts de production tout en développant les pratiques respectueuses de l'environnement.

Elles sont, pour une partie d'entre elles, mises en œuvre au travers des offices d'intervention spécialisés par produits ou groupes de produits, ou, dans le cas des DOM, d'un office agissant au niveau multisectoriel.

### • Aide aux entreprises de transformation et commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à aider à l'investissement matériel ou immatériel dans les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Elles sont mises en œuvre, au niveau national, de manière complémentaire par la DPEI (prime d'orientation agricole) et les offices agricoles.

Dans la plupart des cas, les aides accordées dans ce cadre constituent la contrepartie nationale nécessaire à la mobilisation des financements communautaires prévus dans le cadre de la mesure « g) Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles » du programme de développement rural national (PDRN).

### • Prise en charge de coûts liés aux interventions communautaires

Les coûts de certaines mesures prévues par les organisations communes de marchés (intervention, aides à la transformation, promotion, etc.) ne sont pris en charge que partiellement par le financement communautaire, certains éléments restant à la charge du budget national (charges de TVA pour les opérations qui y sont soumises, coûts de stockage, d'analyse, etc.). Des charges d'intervention complémentaires sont induites par la mise en œuvre des interventions communautaires.



## Action n° 02 : Gestion des aléas de production

Cette action regroupe les dispositifs et moyens prévus pour fournir un appui financier aux exploitations touchées par des crises ou des calamités agricoles.

Le ministère poursuit l'objectif d'améliorer, en s'appuyant sur des procédures simples, l'efficacité et la rapidité de ces appuis financiers, en cherchant par exemple dans le cas des calamités agricoles, à minimiser le délai moyen entre la décision, au niveau départemental, de demander la reconnaissance du caractère de calamité agricole et les premiers paiements pouvant être réalisés en faveur des agriculteurs sinistrés.

Le fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA), créé par la loi de 1964 sur les calamités agricoles, est chargé de financer les aides au développement de l'assurance contre les dommages causés aux exploitations agricoles et de financer l'indemnisation des « calamités agricoles », c'est à dire des dommages matériels non assurables causés par des aléas climatiques exceptionnels.

Ainsi, via une dotation au FNGCA, l'Etat appuie le développement des assurances contre les risques climatiques en prenant en charge une partie des primes d'assurance contre certains risques assurables, afin d'offrir de meilleurs niveaux de couverture aux agriculteurs et de leur proposer des produits plus adaptés à la situation particulière de leur exploitation. Depuis 2005, le Gouvernement a décidé de donner une nouvelle impulsion au développement de l'assurance des récoltes contre les aléas climatiques en prenant en charge, jusqu'à 35% et 40% pour les jeunes agriculteurs, une partie des primes de contrats d'assurance récoltes innovants couvrant la plupart des risques climatiques auxquels sont confrontées les exploitations agricoles (gel, grêle, sécheresse, inondation ou excès d'eau).



### Action n° 03 : Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français

Le développement économique des filières agricoles ne peut être conduit durablement sans une intégration forte dans son environnement communautaire et mondial (concurrence, marchés potentiels, synergies possibles).

Cette action représente le volet international de la politique économique agricole nationale, basé sur le triptyque :

- soutenir la politique d'exportation des entreprises agricoles et agroalimentaires, par des actions de promotion notamment ;
- faire reconnaître hors de nos frontières la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- promouvoir la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre en est assurée :

- par la SOPEXA, société anonyme chargée par la DPEI, et sous son contrôle, de missions de promotion de l'image des produits et du modèle agroalimentaire français ;

- par les offices agricoles qui interviennent dans le financement de campagnes génériques de promotion des produits sur les marchés étrangers, en partenariat avec les interprofessions concernées. Ces campagnes peuvent également bénéficier de financements communautaires ;

- par l'ADEPTA (Association pour le développement des échanges internationaux de produits et techniques agroalimentaires), qui effectue des missions de promotion de l'offre dans le domaine des équipements agroalimentaires et qui conduit des actions de coopération et de partenariat avec les pays tiers.

Cette action est également menée en relation avec le réseau des missions économiques à l'étranger, UBIFRANCE (Agence française pour le développement international des entreprises) et l'INAO (Institut national des appellations d'origine).



### Action n° 04 : Gestion des aides nationales et communautaires

Une part très importante des actions menées en faveur du développement économique des filières est directement financée par des fonds européens dans le cadre du « Premier pilier » de la Politique agricole commune.

Il s'agit notamment des aides directes versées aux exploitations dans les secteurs des grandes cultures ou des productions animales ou des aides indirectes au soutien du marché (restitutions à l'exportation, interventions, aides à la transformation, etc.).

Ces aides sont directement payées par les offices agricoles, agréés comme organismes payeurs des fonds communautaires à cet effet.

L'instruction et, dans certains cas, le contrôle sur place des demandes d'aides directes déposées par les exploitants

agricoles sont toutefois délégués aux services déconcentrés du MAP (DDAF et DDSV).

Cette action regroupe l'ensemble des moyens mobilisés par les organismes payeurs pour la gestion des interventions financées tant sur des fonds nationaux que communautaires entrant dans le champ de cette action.

Elle ne comprend pas la part des moyens de l'administration, centrale ou déconcentrée, contribuant à la gestion de ces aides, part qui est retracée dans d'autres programmes du ministère.

## Objectifs et indicateurs

### Présentation stratégique :

Le programme a pour finalité première de contribuer au développement économique et qualitatif des filières agricoles et agroalimentaires.

Cette finalité est assignée au volet économique des politiques agricoles communautaire, par le Traité instituant la communauté européenne, et nationale, par la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Ce développement est retracé au travers de trois ratios (cf. tableau ci dessous) :

- L'évolution de revenu des exploitations agricoles (évolution du résultat agricole par actif).
- L'évolution du chiffre d'affaires de la branche agroalimentaire qui permet d'apprécier l'évolution de l'activité proprement dite,
- L'excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires (EBE / CA) de cette même branche qui rend compte de la rentabilité de cette activité.

Il est rappelé que ce développement est fortement conditionné par les politiques communautaires, en particulier pour ce qui est du revenu agricole, et également très fortement influencé, sur le court terme, par des éléments indépendants des politiques menées : aléas climatiques, économiques ou sanitaires, politiques commerciales, etc.

	2001	2002	2003	2004
Résultat agricole par actif, en termes réels (Indice 100 = 1990)	122,8	120,2	119,2	117,3
Évolution annuelle du chiffre d'affaires de la branche agroalimentaire	+ 6,2 %	+ 1,6 %	+ 1,1 %	n.d.
EBE/CA (%)	7,0 %	6,9 %	6,6 %	n.d.

Source MINEFI/INSEE ; MAP-SCEES.

Les orientations retenues et mises en œuvre dans le cadre de ce programme s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

- valoriser les produits agricoles et agroalimentaires en encourageant leur adaptation aux attentes du marché, notamment dans le domaine qualitatif ;
- accompagner la modernisation des entreprises et l'organisation économique des filières ;
- contribuer à la présence française à l'international dans le domaine agricole et alimentaire ;
- mettre en œuvre, sur le territoire national, des dispositions de la politique agricole commune en faveur du soutien des productions et des marchés (premier pilier de la PAC).

En vue de cette finalité et compte tenu des moyens qui lui sont alloués, quatre objectifs sont assignés au programme :

1. Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité.
2. Renforcer l'organisation économique et la compétitivité des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires.
3. Encourager la présence des entreprises françaises à l'International sur les marchés des produits, des techniques et des services dans les domaines agricole et alimentaire.
4. Mettre en œuvre les politiques communautaires dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.

#### **Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Développer et promouvoir la production agricole sous signes officiels de qualité.**

La promotion d'une politique de la qualité et de l'identification des produits agricoles est l'un des objectifs de la politique agricole. Elle constitue en effet un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale.

Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur le dispositif des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, constitué, au niveau national, par les appellations d'origine contrôlée (AOC), le label, la certification de conformité, l'agriculture biologique et la dénomination montagne et, au niveau communautaire, par les appellations d'origine protégée (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP).

Si la poursuite et le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constituent une préoccupation constante pour le ministère, deux axes de progrès seront plus particulièrement recherchés au cours des prochaines années :

- Premièrement, le développement de la production de l'agriculture biologique qui fait l'objet d'un plan spécifique annoncé en février 2004. Celui-ci prévoit ainsi de favoriser une meilleure connaissance des marchés, rapprocher les réglementations nationale et européenne, améliorer l'information du consommateur, développer la place de l'agriculture biologique dans la formation et la recherche, dynamiser les soutiens publics par l'affectation d'une part significative de l'enveloppe des contrats d'agriculture durable (programme « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural ») à la conversion des exploitations et enfin de définir des lieux de concertation et de coordination adaptés.

- Deuxièmement, l'accroissement de la notoriété des Indications géographiques protégées (IGP), notamment en développant le nombre de produits et la production sous IGP et en communiquant mieux sur le concept de l'IGP. Ce signe de qualité, défini par la réglementation communautaire, connaît en effet actuellement un développement et une notoriété insuffisants.

**Indicateur n° 1 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U).**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	1,87	1,95	1,95	2,0	2,5	3,0

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données** : Les données sont issues, d'une part, des statistiques produites par le SCEES (S.A.U.), d'autre part, des statistiques élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire.
- Les effets positifs des mesures nationales en faveur du développement de l'agriculture biologique de février 2004 et les mesures incitatives proposées dans le cadre du projet de loi d'orientation agricole devraient se faire sentir par une augmentation de la part des surfaces cultivées en agriculture biologique. La cible déterminée est 3 %.

**Indicateur n° 2 : Part des volumes commercialisés bénéficiant d'une Indication géographique protégée (IGP), par type de production.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	N/D*	N/D*	N/D*	N/D*	N/D*	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données** : Les données seront produites par l'INAO, chargé du suivi et du contrôle des IGP.
- L'indicateur est en cours de construction. Les données relatives à l'année 2005 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

**Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Renforcer l'organisation économique et la compétitivité des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires.**

Cet objectif fédère les actions menées tant dans le domaine réglementaire (organisation économique des producteurs) que financier (aides aux industries agroalimentaires) visant à l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Les axes concrets autour desquels sont menées ces actions et les résultats attendus diffèrent cependant en fonction du contexte ou de la situation spécifique de chacune des filières de production. Afin d'éviter la multiplication des indicateurs par filière, certains de ceux-ci seront ciblés prioritairement sur les secteurs faisant l'objet de plans spécifiques à moyen terme annoncés par le ministre.

Ainsi seront plus particulièrement suivis, pour les années à venir :

- le renforcement de l'organisation économique, par le regroupement des organisations de producteurs ;
- l'évolution de l'activité du secteur industriel laitier vers un renforcement de la part des produits les mieux valorisés.

**Indicateur n° 1 : Évolution des regroupements d'organisations de producteurs.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de démarches de regroupements	16		16	5	5	/
Nombre de démarches de regroupements (cumul)	20		36	41	46	61
Nombre de producteurs concernés par ces démarches	12.060		16.404	3.500	5.000	/
Nombre de producteurs concernés par ces démarches (cumul)	15.896		32.300	35.800	40.800	57.000
Nombre moyen de producteurs par OP	N/D*	N/D*	N/D*	N/D*	N/D*	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** DPEI.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** les premiers sous-indicateurs seront alimentés sur la base du recensement des démarches de regroupement d'organisations de producteurs (fusions, unions,...) faisant l'objet d'une demande de reconnaissance officielle. Son évolution reflète ainsi directement la réponse des acteurs concernés à la politique conduite en faveur de l'organisation économique. Afin d'assurer la reproductibilité de la mesure et d'éviter les biais éventuels liés à des dépôts de demandes non finalisées, seront comptabilisées les demandes ayant abouti à une reconnaissance officielle au cours de l'année.

Les évolutions ont été fixées selon les modalités suivantes : il est prévu à compter de 2005 un nombre de démarches de regroupement d'OP égale, en moyenne, à 5 par an (valeur basse, toutes filières confondues). Le nombre de producteurs concernés par chaque opération est estimé à 1080 (chiffre moyen). Ces estimations permettent donc de prévoir un nombre de 5 400 producteurs concernés chaque année par ces opérations de regroupement, entre 2006 et 2009.

- Le dernier sous-indicateur est en cours de construction, les premières données relatives à l'année 2005 seront disponibles dans le PAP 2007.

**Indicateur n° 2 : Part des produits à forte valorisation dans la production de l'industrie laitière française.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	53,6	53,7	54,6	54,2	54,6	55,7

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** MAP / SCEES - ONILAIT.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** Les produits à forte valorisation sont définis comme les produits commercialisés sur les marchés de grande consommation (lait de consommation, produits laitiers frais...), par opposition aux produits à destination industrielle (lait et lactosérum en poudre, beurre et butter oil, caséine et caséinates...).

Les valeurs de l'indicateur pour les années à venir sont déterminées à partir d'un gain moyen annuel, estimé à partir des valeurs de l'indicateur des années passées ; il importe toutefois de corriger ces valeurs brutes de l'effet de la collecte, dans la mesure où une collecte faible conduit à une amélioration conjoncturelle de l'indicateur. Un indicateur corrigé est donc calculé en divisant pour chaque année la production réelle de produits de grande consommation (PGC) par un niveau de collecte moyen. Le gain moyen annuel est corrigé à partir des valeurs de l'indicateur corrigé des années passées. Les valeurs cibles sont enfin calculées sur la base de ce gain moyen annuel, pour un niveau moyen de collecte.

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Encourager la présence des entreprises françaises à l'international sur les marchés des produits, des techniques et des services dans les domaines agricole et alimentaire.**

La présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire est une condition nécessaire au développement économique des productions agricoles et agroalimentaires nationales.

L'évolution des ventes de produits français hors du marché national, et plus particulièrement de la part des produits transformés dans ces ventes, représente un bon indicateur des effets attendus en matière de valorisation de la production (cf. tableau ci-dessous). Néanmoins cet indicateur, dont l'évolution ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère chargé de l'agriculture, constitue un indicateur de contexte.

	2001	2002	2003	2004
Évolution de la valeur des ventes de produits agricoles et alimentaires français hors du territoire national (Indice 100 en 1990)	137,3	144,0	144,7	143,5
Part des produits agroalimentaires transformés dans ces ventes	73 %	73 %	73 %	73 %

Source : UBIFRANCE, d'après douanes françaises.

Encourager et fédérer la présence des entreprises françaises sur les salons et manifestations internationaux est l'un des vecteurs principaux de la politique publique française en faveur du développement international des entreprises. Dans les secteurs agricole et agroalimentaire, celle-ci est mise en œuvre directement par le ministère chargé de l'agriculture, en lien avec les services du ministère chargé du commerce extérieur (DGTPE) et s'articule avec un soutien à des actions collectives de promotion des produits (campagnes de promotion, publicité, ...). La participation volontaire des entreprises françaises aux missions et salons internationaux faisant l'objet de démarches institutionnelles (appui logistique, labellisation, pavillons « France », ...) représente donc un indicateur de performance plus directement lié à l'action publique que l'évolution des flux d'échanges eux-mêmes.

**Indicateur n° 1 : Participation des entreprises françaises aux salons et missions organisés à l'international dans le cadre de démarches institutionnelles collectives.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de salons ou missions auxquels des entreprises françaises ont participé	39		52	53	57	62
Nombre d'entreprises françaises ayant participé	1.233		1.488	1.624	1.713	1.800
Indice de satisfaction des entreprises ayant participé	N/D*	N/D*	N/D*	N/D*	N/D*	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** Données issues des relevés annuels fournis par SOPEXA, ADEPTA.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** Les informations collectées portent sur les salons ou missions à l'exportation faisant l'objet de projets soutenus par le MAP (stands collectifs, pavillons français, ...) dans le cadre de programmes annuels.  
Les objectifs pour 2009 correspondent à des objectifs réalistes (environ + 20 %) et réalisables compte tenu des moyens actuels et de leur évolution prévisible.
- Le dernier sous-indicateur est en cours de construction, les premières données relatives à l'année 2006 seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2008.

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable) : Mettre en œuvre les politiques communautaires (premier pilier) dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.**

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture en France l'est dans le cadre des dispositifs et financements communautaires prévus par la politique agricole commune.

La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise des moyens importants au sein du ministère de l'agriculture, principalement, pour ce qui concerne le premier pilier, au travers de son administration centrale (DPEI en particulier), de ses services déconcentrés (directions départementales de l'agriculture et de la forêt) ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs du FEOGA (offices d'intervention agricole, ACOFA).

L'enjeu lié à la mise en œuvre de ces financements est triple : assurer les paiements dans des conditions optimales de délai, de conformité avec la réglementation communautaire (risque de pénalités financières) et de coût, ce dernier intégrant tant les coûts de gestion proprement dits que le coût des pénalités financières.

**Indicateur n° 1 : Coût de mise en œuvre de la PAC / montant des soutiens communautaires reçus.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	N/D*	N/D*	N/D*	2,90 %	N/D*	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** DPEI.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** Somme des coûts (salaires, charges sociales des fonctionnaires ou contractuels, locaux, matériels, informatique, déplacements, vacations, ...) supportés par le MAP et les organismes payeurs concernés par ces mesures, au titre des activités liées à leur mise en œuvre, divisée par le montant des soutiens communautaires reçus.
- Compte tenu de difficultés techniques de disponibilité de l'information, cet indicateur n'intégrera pas les coûts des structures interministérielles ou relevant d'autres départements ministériels impliquées dans l'élaboration des aides (négociation communautaire) et le contrôle externe de la gestion des mesures (CICC, Douanes, DGCCRF, ...). Il est calculé globalement pour l'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre du premier pilier de la PAC. A l'avenir, en fonction de la disponibilité éventuelle de l'information, il pourra être segmenté par aide ou type d'aides.
- L'indicateur est en cours de construction. Les premières données, relatives à l'année 2005 résultent d'estimations. Elles sont susceptibles d'évoluer lors de la consolidation des données dans le cadre de l'analyse des coûts réels de gestion 2005.

**Indicateur n° 2 : Respect du calendrier de versement des aides PAC aux exploitants (aides directes).**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
% de dossiers payés dans un délai inférieur à 8 jours suivant la date prévue pour le paiement			91,57			N/D (*)
dont aides aux productions végétales			95,15			
PMTVA			73,24			
prime à la brebis et à la chèvre			96,80			
aide directe laitière			93,17			
% de dossiers non encore payés dans un délai de 2 mois suivant la date fixée pour le paiement			0,96			N/D (*)
dont aides aux productions végétales			0,95			
PMTVA			1,12			
prime à la brebis et à la chèvre			0,47			
aide directe laitière			1,06			

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** Organismes payeurs des aides (ONIC et OFIVAL) et DPEI.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** Cet indicateur a pour objet de mesurer le respect du calendrier de versement des primes annoncé aux agriculteurs. Il est calculé globalement pour l'ensemble des aides directes aux exploitations financées dans le cadre de la PAC. Le calcul consiste à rapporter le nombre de dossiers payés dans le délai fixé au nombre de dossiers éligibles déposés en DDAF. La valeur de l'indicateur est la moyenne, pondérée par le nombre de dossiers, du taux obtenu pour chaque type d'aide.
- La date prévue pour le paiement est définie en fonction du type d'aide. Pour les aides faisant l'objet d'une période de dépôt des demandes unique (aides aux productions végétales, PBC, aide laitière), il s'agit de la date de début de paiement arrêtée au niveau national, en application de la réglementation communautaire.



Pour la PMTVA, compte tenu des dispositions spécifiques régissant le délai entre le dépôt du dossier et le versement de la prime, cette date est déterminée en fonction de la date de dépôt du dossier de demande.

Compte tenu des évolutions envisagées sur la procédure de demande de Prime à l'abattage, celle-ci ne sera intégrée qu'ultérieurement dans le calcul de l'indicateur. Celui-ci sera en outre amené à évoluer à compter de 2007 dans le cadre de la mise en application de la réforme de la PAC (mise en place des aides découplées).

L'indicateur vient d'être construit. Les premières données relatives à l'année 2004 sont disponibles dans le présent PAP. En revanche, en l'absence de recul sur la valeur de cet indicateur, la cible de ne pourra être déterminée que pour le PAP annexé au PLF 2007.

### **Indicateur n° 3 : Délai moyen de mobilisation des aides d'urgence dans le cas des calamités agricoles.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Jours	ND	ND	219	180	160	120

#### **Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** Direction des affaires financières et de la logistique (DAFL).
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** durée moyenne en jours, pour les sinistres dont les premiers paiements sont intervenus dans l'année considérée, entre la réunion du comité départemental d'expertise (CDE) réuni en vue de demander la reconnaissance du caractère de calamité agricole et le premier ordre de délégation de crédits à des agriculteurs sinistrés donné par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à la trésorerie générale du département.
- Cet indicateur rend compte du délai qui s'est écoulé entre le constat de dommages causés par un aléa climatique (CDE réuni à cet effet) et les premières indemnités versées aux sinistrés dans le cadre du régime des calamités agricoles.

### **Indicateur n° 4 : Montant des pénalités financières (refus d'apurement) relatives aux aides versées au cours de la campagne communautaire N / Montant des aides versées au cours de la campagne communautaire N (Pour 2003, N = campagne 1999).**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	0,55		0,85	1,30	N/D	0,70

#### **Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** DPEI.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** Cet indicateur rend compte de l'importance relative des pénalités financières (refus d'apurement, reposant sur l'appréciation par les services de la Commission du respect des critères de gestion et de contrôle imposés par la réglementation communautaire), par rapport au montant des aides versées au cours de l'exercice sur la gestion duquel portent ces pénalités.

Il est mis à jour annuellement en cumulant, par campagne communautaire, le montant des refus d'apurement notifiés jusqu'au 1er octobre de l'année en cours. L'exercice budgétaire communautaire (ou « campagne ») N couvre la période du 16 octobre N au 15 octobre N + 1. Cet indicateur n'est disponible qu'avec 4 à 8 ans de retard.

En effet, au-delà des délais liés à la programmation et à la réalisation des contrôles eux-mêmes, la réglementation n'impose pas à la Commission de délais pour le traitement des rapports et la notification de ses conclusions définitives à l'issue de la procédure contradictoire. Celles-ci sont donc souvent notifiées avec plusieurs années de décalage par rapport à l'exercice contrôlé. A titre d'illustration les corrections notifiées en 2002 portent sur des dépenses relatives aux exercices 1998, 1999, 2000 et 2001.

Il doit être considéré comme un indicateur indirect de la qualité de la gestion des aides communautaires au cours de l'année N.

En effet, d'une part, certaines corrections peuvent être liées au jugement porté par la Commission sur l'organisation même du système de gestion, reposant elle-même sur des choix bien antérieurs à l'exercice au cours duquel les dépenses ont été contrôlées. Ainsi, les corrections ne portent généralement que sur les deux années précédant la mission de contrôle, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que les défaillances relevées par la Commission n'existaient pas bien avant ces deux années. Cela ne signifie pas non plus que les remarques de la Commission auront pu être automatiquement intégrées pour les années suivantes.

D'autre part, le montant des corrections notifiées au titre d'une année donnée est fortement dépendant de l'intensité et de l'objet des contrôles réalisés au titre de cet exercice.

Pour information, le montant des refus d'apurement notifiés à la France au cours de l'année 2004 et portant sur les campagnes 1999 à 2002 était de 203 M€.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Adaptation des filières à l'évolution des marchés		805.285.512	<b>805.285.512</b>		487.149.492	<b>487.149.492</b>
02 Gestion des aléas de production		169.875.018	<b>169.875.018</b>		55.110.361	<b>55.110.361</b>
03 Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français		51.560.333	<b>51.560.333</b>		34.601.750	<b>34.601.750</b>
04 Gestion des aides nationales et communautaires		164.552.305	<b>164.552.305</b>		164.552.305	<b>164.552.305</b>
<b>Total</b>		<b>1.191.273.168</b>	<b>1.191.273.168</b>		<b>741.413.908</b>	<b>741.413.908</b>

### Justification par action

#### Action n° 01 : Adaptation des filières à l'évolution des marchés

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	805.285.512	805.285.512
<i>Crédits de paiement</i>	487.149.492	487.149.492

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

**AE : 650 000 €**

**CP : 650 000 €**

Fonctionnement de la Commission nationale des labels et de la certification (CNLC) : 40 000 € soit 30 000 € correspondant à 273 participants par réunion, pour un coût moyen de 110 € par participant par réunion et 10 000 € pour frais d'expertise.

Autres opérations : 610 000 € en AE et en CP. Il s'agit de la subvention prévue pour l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier de Nouvelle-Calédonie. Cette somme représente 20,33 % des produits de l'agence affichés au budget 2005.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC****AE : 15 023 210 €****CP : 15 023 210 €**

Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'Institut national des appellations d'origine (INAO) d'un montant de 13 839 210 € en AE et en CP. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs ».

Subvention de fonctionnement prévue pour le groupement d'intérêt public « Agence Bio » : 1 184 000 € en AE et en CP. La mission de ce groupement d'intérêt public (GIP) comporte trois volets principaux : promotion et communication sur l'agriculture biologique, observatoire national de l'agriculture biologique, analyse transversale interfilières et interprofessionnelle. En 2006, il assurera la gestion de la marque « AB » pour le compte du ministère de l'agriculture et de la pêche conformément aux nouvelles règles d'usage du logo.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERTS AUX ENTREPRISES****AE : 775 250 785 €****CP : 456 114 765 €****Aide prévue pour les éleveurs au titre de la part nationale de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) :**

AE : 221 630 000 €

CP : 162 750 000 €

La réglementation communautaire prévoit la possibilité de versement par les États membres d'un complément national à la prime financée sur le budget de l'Union européenne.

Le montant de ce complément est actuellement fixé en France à 50 € par vache pour les 40 premières vaches de l'exploitation. Le nombre estimé de vaches pouvant ouvrir droit à ce complément de prime en 2006 est de 2 753 000. Pour les vaches au-delà de la quarantième, soit 971 000 vaches, ce complément est fixé à 25,85 €. Les campagnes de paiement s'étendent sur deux années civiles.

Les autorisations d'engagement comprennent 58 880 000 € au titre de la reprise liée au passage à une gestion en AE et en CP : des engagements antérieurs constitués par le solde dû au titre de la campagne 2005 (54,88 M€) et des reliquats des années précédentes (4 M€).

Le montant total des aides dues au titre de la campagne 2006 est de 162 750 000 € dont il est prévu de payer 103 870 000 € en 2006 et 58 880 000 € en 2007.

Maintien du troupeau de vaches allaitantes	Titre 6 – catégorie 2
Autorisations d'engagement	221 630 000
Crédits de paiement	162 750 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>103 870 000</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	58 880 000

**Prêts spéciaux d'élevage (PSE) et prêts aux productions végétales spéciales (PPVS) :**

AE : 25 692 924 €

CP : 7 297 904 €

Ces prêts bonifiés sont contractés pour une durée bonifiée maximale de 12 ans en zone défavorisée et de 9 ans dans les autres zones. Il s'agit de prêts d'investissement réservés à certaines filières (élevage, arboriculture, viticulture).

Les autorisations d'engagement comprennent 19 800 000 € au titre des engagements antérieurs et 5 892 924 € au titre des engagements nouveaux. Les autorisations d'engagement demandées au titre des années antérieures sont liées à la gestion en AE et CP. Ces AE permettent ainsi de couvrir les engagements liés à des prêts réalisés au plus tard le 31 décembre 2005 qui n'ont pas encore donné lieu à paiement.

Le montant prévu au titre des engagements à réaliser en 2006 (5 892 924 €) est fondé sur la base des hypothèses suivantes :

- Une enveloppe de 100 M€ de capitaux empruntés,
- La prise en compte des durées moyennes constatées,

- Un taux des prêts inchangés (4 %),
- Un taux de marché de 4,80 %,
- La rémunération des banques : 0,35 % (conformément aux conventions États-banques).

Le besoin en CP porte, conformément aux conventions État-banques, sur des acomptes à payer aux établissements de crédit, relatifs aux prêts mis en place jusqu'au 31 décembre 2006. Ces acomptes sont calculés sur la base de 90% des factures présentées par les banques au titre des charges de bonification 2005.

Prêts spéciaux d'élevage et prêts aux productions végétales spéciales	Titre 6 – catégorie 2
Autorisations d'engagement	25 692 924
Crédits de paiement	7 297 904
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	18 395 020

**Aides versées dans le cadre des dispositifs de promotion des produits et d'orientation des filières mis en œuvre notamment par les offices agricoles :**

AE : 501 118 861 €

CP : 267 013 861 €

La réalisation des objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés repose sur des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre, par filières de production, notamment par les offices agricoles.

Les principaux dispositifs mis en œuvre et les montants concernés (AE), toutes filières de production confondues sont les suivants :

- Engagements contractualisés (Contrats de plan État-Régions) : 69 845 000 €.
- Actions d'orientation économique menées par les offices (études et panels, soutien à l'expérimentation, aides à l'investissement, appui technique, promotion des produits, ...) : 94 528 500 €.
- Aides aux filières de production des départements d'outre-mer : 65 444 400 €.
- Prise en charge de la TVA et autres frais liés aux interventions communautaires : 13 195 961 €.

Les bénéficiaires sont les entreprises agricoles ou agroalimentaires et leurs organisations économiques.

Les autorisations d'engagement comprennent également 258 105 000 € correspondant à un reste à payer sur des conventions d'aide aux filières qui n'ont pas encore été soldées (16 105 000 €) et à des subventions notifiées mais non versées (242 000 000 €).

Le montant des crédits de paiement tient compte des calendriers de paiement prévisionnels des sommes dues au titre des engagements pris en 2006 et au cours des exercices antérieurs.

Dispositif de promotion des produits et d'orientation des filières	Titre 6 – catégorie 2
Autorisations d'engagement	501 118 861
Crédits de paiement	267 013 861
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>102 908 861</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	234 105 000

**Aides à l'investissement dans les entreprises de transformation et commercialisation (Prime d'orientation agricole, FRAII) :**

AE : 26 809 000 €

CP : 19 053 000 €

1/ Prime d'orientation agricole (POA) :

Il s'agit de subventions prévues pour les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles dans le cadre de programmes de développement ou de modernisation de leurs outils industriels.

En procédure centralisée, les aides à l'investissement accordées sont en moyenne de 0,2 M€ par projet permettant de mobiliser 0,75 M€ de concours FEOGA complémentaire et de financer 3,5 M€ d'investissements.

En procédure déconcentrée, les aides à l'investissement accordées sont en moyenne de 0,05 M€ par projet permettant de mobiliser 0,1 M€ de concours FEOGA complémentaire et financer 0,8 M€ d'investissements.

Ces actions sont menées dans le cadre de la mesure g du Plan de développement rural national (PDRN).

Autorisations d'engagement : 22 156 000 €, dont 13 735 000 € en procédure centralisée et 8 421 000 € en procédure déconcentrée.

Crédits de paiement : 14 882 000 €

Ce montant correspond aux paiements 2006 de la POA centralisée (7 713 000 €) et de la POA déconcentrée (7 169 000 €).

Les montants prévus au titre de la POA déconcentrée relèvent des contrats de plan État-régions (CPER).

2/ Fonds régional d'aides aux investissements immatériels (FRAII):

Les aides du FRAII ont pour objet d'inciter les entreprises du secteur agroalimentaire, notamment les PME, à réaliser des investissements immatériels, afin d'optimiser leur développement. Ces aides prennent la forme d'intervention sur des opérations de conseils, d'embauches de cadre, d'actions collectives de sensibilisation.

- aide au conseil individuel : 10 000 € en moyenne par dossier,

- embauche de cadre : 18 000 € en moyenne par embauche,

- action collective : 21 500 € en moyenne par action.

Ces dernières actions seront notamment mobilisées dans le cadre du Partenariat pour le développement de l'industrie agroalimentaire (PNDIAA) pour l'accompagnement des programmes conjoints de développement et de transferts technologiques conduits avec des opérateurs économiques, centres techniques...

Autorisations d'engagement : 4 653 000 €

Crédits de Paiement : 4 171 000 €

Sur ces montants 3 022 000 € en AE et 2 383 000 € en CP relèvent des contrats de plan État-régions (CPER).

<b>Aides à l'investissement dans les entreprises de transformation et de commercialisation (POA, FRAII)</b>	<b>Titre 6 – catégorie 2</b>
Autorisations d'engagement	27 030 000
Crédits de paiement	19 097 000
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>3 519 800</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	62 524 000

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS****AE : 14 361 517 €****CP : 15 361 517 €****Actions de sélection animale et végétale**

AE : 11 499 999 €

CP : 12 499 999 €

Conventions pluriannuelles d'études et de recherche dans le domaine de la sélection végétale passées avec des organismes professionnels ou publics : 766 666 € en AE pour le lancement de deux nouveaux programmes en 2006 et 1 599 693 € en CP pour le paiement des programmes en cours.

Subventions à des études réalisées par l'INRA, des instituts techniques et des organismes professionnels ou publics (environ 10 conventions) : 833 333 € en AE et 1 000 306 € en CP.

Encadrement national et départemental en sélection animale : conventions avec les instituts techniques et les établissements départementaux de l'élevage (environ 80 conventions ou arrêtés) : 6 000 000 € en AE et en CP.

Indexation, traitement des données et rénovation des systèmes d'information génétique ; financements accordés au Centre de traitement de l'information génétique et aux centres régionaux informatiques pour la maintenance évolutive des chaînes génétiques (entre 5 et 10 conventions) : 1 800 000 € (AE = CP).

Encadrement technique racial : dotations aux Unions de sélection et de promotion des races animales (UPRA) et associations tenant les livres généalogiques (unions pour la promotion des races animales). 70 structures environ sont concernées pour 1 300 000 € en AE et en CP.

Programme national de sélection pour la résistance à la tremblante ovine : 800 000 € en AE et en CP.

Sélections animale et végétale	Titre 6 – catégorie 4
Autorisations d'engagement	11 499 999
Crédits de paiement	12 499 999
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>9 492 709</i>
Crédits de paiement à ouvrir après 2006	3 800 000

**Promotion des signes de qualité**

AE : 811 800 €

CP : 811 800 €

Subventions à des organismes nationaux pour la réalisation d'actions au titre de l'agriculture biologique, des labels et des certifications de produits : programmes de promotion ou de recueil de données sur les signes de qualité, participations à des salons.

**Autres actions, divers**

AE : 2 049 718 €

CP : 2 049 718 €

Financement des actions prévues dans le cadre des contrats de développement État-Territoire pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Mayotte, Wallis-et-Futuna.

**Action n° 02 : Gestion des aléas de production****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>169.875.018</i>	<i>169.875.018</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>55.110.361</i>	<i>55.110.361</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE : 169 875 018 €

CP : 55 110 361 €

#### Fonds d'allègement des charges financières

AE : 4 999 489 €

CP : 4 999 489 €

Le fonds d'allègement des charges (FAC) des agriculteurs vise à pallier des crises imprévisibles en prenant en charge une partie des intérêts supportés par les exploitants confrontés à des difficultés conjoncturelles.

#### Prêts bonifiés pour aléas

AE : 144 875 529 €

CP : 30 110 872 €.

Les charges de bonification concernent les prêts pour les victimes de calamités agricoles et les mesures d'aménagement de dette mises en œuvre en cas de crise conjoncturelle (climatique ou de marché).

Le montant d'autorisations d'engagement demandé comprend :

- des engagements au titre des années antérieures qu'il faut couvrir du fait du passage à une gestion en AE et CP soit 117 580 000 € (engagements liés à des prêts réalisés au plus tard le 31 décembre 2005) ;
- les engagements nouveaux qui seront pris en 2006 (27 295 529 €) et qui correspondent au coût engendré sur les années à venir, par la reconduction en 2006 de l'enveloppe 2005 des mesures d'aménagement de la dette (enveloppe de 137 M€ de réalisations de prêt) et, s'agissant des prêts calamités, du montant moyen des réalisations constatées ces dix dernières années, 80 M€ de réalisation de prêts.

Ce coût de 27,29 M€ a été chiffré sur la base des hypothèses suivantes :

- Une enveloppe de 137 M€ de capitaux empruntés pour les mesures d'aménagement de la dette, et de une enveloppe de 80 M€ de capitaux empruntés pour les prêts calamités ;
- La prise en compte des durées moyennes constatées,
- Les taux des prêts inchangés,
- Un taux de marché de 4,80 %,
- La rémunération des banques : 0,35 % (conformément aux conventions États-banques).

Les besoins de CP portent, conformément aux conventions État-banques, sur des acomptes à payer aux établissements de crédit, relatifs aux prêts mis en place jusqu'au 31 décembre 2006.

Ces acomptes sont calculés sur la base de 90 % des factures présentées par les banques au titre des charges de bonification 2005.

#### Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA)- Assurance récoltes

AE : 20 000 000 €

CP : 20 000 000 €

La demande de 20 000 000 € correspond à la prise en charge partielle par l'État, à hauteur 40 % pour les jeunes agriculteurs et de 35 % pour les autres bénéficiaires, des primes ou cotisations des « assurances récoltes » couvrant les récoltes contre plusieurs risques climatiques : la sécheresse, le gel, la grêle, l'inondation ou l'excès d'eau.

## Action n° 03 : Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	51.560.333	51.560.333
Crédits de paiement	34.601.750	34.601.750



## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

**AE : 317 066 €**

**CP : 317 066 €**

Ces dépenses correspondent à l'organisation de manifestations à caractère international (séminaires, salons, colloques) et aux prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (frais de traduction et d'interprétariat de documents officiels nécessaires au cabinet et aux directions concernées lors de rencontres bilatérales ou multilatérales, prestations mises en œuvre par l'Association Egide pour le compte du Ministère, déplacements, hébergements, restauration...).

Postes de dépenses	AE	CP
Frais de traduction/interprétariat (environ 60 opérations par an)	25 066	25 066
Accueil des délégations étrangères (restauration, déplacements et hébergement)	90 000	90 000
Manifestations internationales (organisation de salons, colloques, séminaires ...)	177 000	177 000
Organisation du Salon international de l'agriculture	25 000	25 000
<b>Total</b>	<b>317 066</b>	<b>317 066</b>

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

**AE : 46 363 267 €**

**CP : 30 084 684 €**

**Soutien apporté par l'intermédiaire des offices agricoles** AE : 29 931 487 €

CP : 13 652 904 €

Les offices contribuent au financement d'actions et de campagnes collectives de publicité et de promotion des produits agricoles et agroalimentaires sur les marchés extérieurs. L'utilisation des crédits est détaillée dans la partie du PAP relative aux opérateurs.

Les autorisations d'engagement comprennent 16 278 583 € au titre de restes à payer sur des subventions notifiées avant 2006.

**Conventions passées avec des organismes nationaux** AE : 16 431 780 €

CP : 16 431 780 €

Ces conventions ont pour objet la réalisation d'actions de promotion collectives et de soutien aux entreprises exportatrices :

- La délégation de service public Sopexa (promotion et défense de la culture alimentaire française)
- D'autres actions d'intérêt général (kit export, confort des entreprises exportatrices, participation renforcée aux salons, image France)
- Ubifrance, Agence française pour le développement international des entreprises (étude et meilleure connaissance des marchés export)
- Geneca, Centre national des expositions et concours agricoles (Salon international de l'agriculture et plus particulièrement le Concours général agricole)
- Adepta, Association pour le développement des échanges internationaux de produits, techniques agricoles et agroalimentaires (promotion à l'étranger des technologies et du savoir-faire français dans le domaine agroalimentaire)

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS****AE : 4 880 000 €****CP : 4 200 000 €****Opérations de coopération technique bilatérale**

AE : 3 880 000 €

CP : 3 200 000 €

Ces opérations avec des pays en voie de développement ou des pays en transition économique sont mises en œuvre par une douzaine de conventions avec des organismes dont l'Association pour le développement des échanges internationaux de produits, techniques agricoles et agroalimentaires (Adepta), le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS), l'Office national des forêts international (ONF-I), l'Association française pour l'étude des irrigations et du drainage (AFEID), Agriculteurs français et développement international (AFDI), l'Union nationale interprofessionnelle du cheval (UNIC)...

Les autorisations d'engagement demandées incluent 680 000 au titre des engagements antérieurs non soldés.

**Fonds fiduciaires des organisations internationales**

AE : 1 000 000 €

CP : 1 000 000 €

Ces contributions volontaires de la France sont prévues sur des thèmes choisis et concernent les organisations internationales suivantes :

- Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)
- Union européenne
- Organisation mondiale du commerce (OMC)
- Banque mondiale
- Office international des épizooties (OIE)
- Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI)

**Action n° 04 : Gestion des aides nationales et communautaires****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	164.552.305	164.552.305
<i>Crédits de paiement</i>	164.552.305	164.552.305

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC****AE : 164 552 305 €****CP : 164 552 305 €**

Ces montants correspondent aux subventions pour charges de service public versées pour assurer le fonctionnement :

1 - de neuf offices d'intervention agricole par filière :

- Office national interprofessionnel des céréales (ONIC)
- Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles (ONIOL)
- Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (FIRS)
- Office interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL)
- Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT)
- Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS)
- Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR)

Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (ONIPPAM)

Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM)

2 - de l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ACOFA)

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme.

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	1.191.273.168	451.988.492	739.284.676
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	471.323.583	289.425.416	181.898.167
<b>Total pour le programme</b>	<b>1.662.596.751</b>	<b>741.413.908</b>	<b>921.182.843</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Les encours en autorisations de programme sont chiffrés à 57,477 M€ soit 52,677 M€ au titre de la POA et 4,8 M€ au titre des sélections animale et végétale.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			168.655.568	168.655.568	179.575.515	179.575.515
Transferts ou dotations			0	379.402.365	656.630.948	367.472.365
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>168.655.568</b>	<b>548.057.933</b>	<b>836.206.463</b>	<b>547.047.880</b>

Pour 2006 :

L'enveloppe d'AE destinée aux transferts comprend 317 158 583 € au titre de la couverture des engagements antérieurs et 339 472 365 € au titre des nouveaux engagements ;

L'enveloppe de CP destinée aux transferts comprend 216 647 150 € au titre de la couverture des engagements antérieurs et 150 825 215 € au titre des nouveaux engagements.

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		0	0
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		2.468	2.404
<b>Total général</b>		<b>2.468</b>	<b>2.404</b>

Il n'y a aucun emploi rémunéré par le programme et mis à disposition des opérateurs. En revanche, 28 ETPT inclus dans le plafond d'emploi du Ministère de l'agriculture et de la pêche et rémunérés sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » sont en fonction au sein des différents opérateurs du programme. De même, 23 ETPT inclus dans le plafond d'emploi du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie exercent des fonctions liées au contrôle des alcools.

**Tableau des emplois des opérateurs – année 2004**

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
INAO	261	
Offices et agences d'intervention agricole	2 244	
dont - ONILAIT	313	
- ONIFLHOR	150	
- ONIPPAM	12	
- ONIVINS	357	
- ONIC	766	
- FIRS	65	
- ONIOL	94	
- OFIVAL	315	
- ODEADOM	28	
- ACOFA	144	
GIP Agence Bio	11	
<b>Total général</b>	<b>2 516</b>	<b>XX</b>

## Présentation des principaux opérateurs

### Offices et agences d'intervention agricoles

Après la création en 1936 de l'office du blé, la nécessité de l'intervention de l'État s'est imposée progressivement dans d'autres secteurs que celui des céréales. La loi n°82-847 du 6 octobre 1982 a poursuivi le mouvement de spécialisation engagé quelques années plus tôt en créant des offices d'intervention agricole organisés par produit. Cette loi a également élargi les missions de ces organismes et créé un statut commun pour leurs agents dont la gestion inter-offices a été confiée à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ACOFA).

L'organisation et le fonctionnement des 9 offices d'intervention agricole et de l'ACOFA sont codifiés aux articles L 621-1, R 621-1 à R 621-14, R 621-38 à R 621-39, R 621-120 à R 621-174, R 623-1, R 684 - 1 à R 684-17 du code rural. Ils relèvent du programme « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés » de la mission ministérielle « agriculture, pêche, forêt et affaires rurales ». Tous ces opérateurs sont sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé des finances.

A l'initiative du Parlement une réforme des offices d'intervention agricole a été engagée. Cette réforme répond à trois enjeux majeurs : l'évolution de la PAC, le renforcement des actions de développement des filières de production et la sécurisation du paiement des aides dans l'optique de réduire les refus d'apurement des aides communautaires. Pour ce faire, outre la relocalisation des offices sur un site unique (sauf ONIPPAM) propice à la mise en place d'une organisation nouvelle, la réforme se traduit aussi par le regroupement des principaux offices autour de trois pôles :

- un pôle grandes cultures regroupant l'ONIC, l'ONIOL et le FIRS,
- un pôle animal regroupant l'OFIVAL et l'ONILAIT,
- un pôle cultures spécialisées regroupant l'ONIVINS et l'ONIFLHOR.

L'ODEADOM, l'ACOFA et l'OFIMER ne sont pas concernés par ces regroupements. Néanmoins, ils participeront à la recherche des synergies sur des fonctions communes à l'ensemble des offices, une fois rassemblés sur un même site.

Cette réforme sera également accompagnée par la création d'une agence unique de paiement, organisme payeur des aides communautaires de masses.

#### Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT)

L'ONILAIT gère les mesures communautaires dans le cadre de l'organisation commune de marché (OCM) lait et produits laitiers. Au sein de son Conseil de direction, il organise la concertation entre les professionnels et les pouvoirs publics. Il participe à l'analyse économique de la filière laitière. Il conduit également des actions d'orientation nationales : contrats de plan État-régions (CPER), promotion des produits laitiers, soutien à la recherche, accompagnement des politiques de qualité.

L'office verse tous les ans 8 aides nationales et 15 aides communautaires, dont certaines très complexes (aide au

beurre pâtissier-glacier). Il assure également la gestion des quotas laitiers qui met en œuvre une réglementation très lourde propre à la France qui ainsi dépasse très rarement son quota.

#### **Office national interprofessionnel des fruits et légumes (ONIFLHOR)**

L'ONIFLHOR est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des actions communautaires ainsi que des actions nationales destinées à renforcer l'efficacité économique des filières et à améliorer les marchés des secteurs de sa compétence : fruits et légumes, pommes de terre, champignons, tabac, houblon, apiculture, trufficulture, horticulture, certains plants et semences.

Organisme payeur du FEOGA-Garantie, l'office assure le versement de 12 aides communautaires et 15 aides nationales.

Cinq aides constituent l'essentiel des dépenses communautaires de l'office : tabac, fonds opérationnels, fruits et légumes transformés métropolitains (pêches, poires, pruneaux, agrumes et tomates), féculé et retraits du marché (dont la distribution aux plus démunis).

L'ONIFLHOR instruit aussi les demandes d'aides aux investissements dans les serres maraîchères et horticoles. Ces paiements sont ensuite effectués par le CNASEA.

Les interventions nationales comprennent les aides traditionnelles (promotion, organisation économique, aides CPER) et les aides liées à des mesures exceptionnelles (crise fruits et légumes, inondations...).

#### **Office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (ONIPPAM)**

L'ONIPPAM a pour mission d'améliorer la connaissance et le fonctionnement des marchés dans le secteur des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, de façon à assurer, en conformité avec les intérêts des consommateurs, une juste rémunération du travail des agriculteurs et des conditions normales d'activité aux différents opérateurs de la filière.

Dans ce cadre, l'office est chargé de renforcer l'efficacité économique de la filière, notamment en contribuant à la mise en place d'une politique de qualité.

L'office verse les aides nationales, assure un rôle important d'observatoire économique qui donne lieu à l'élaboration d'un document de synthèse sur les prix des diverses plantes à parfum et médicinales.

Il procède aux contrôles imposés dans le cadre des mesures nationales qui ont été arrêtées et suit l'évolution réglementaire ayant trait aux conséquences de l'utilisation de ces produits sur la santé humaine (débat en cours sur les allergies).

#### **Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS)**

L'ONIVINS exerce d'importantes missions au service de l'ensemble de la filière vitivinicole et de la filière cidricole. Parmi celles-ci : la gestion du potentiel viticole (encadrement des plantations, primes d'abandon, aides à la reconversion...); la régulation des marchés (stockage, distillations, restitutions à l'exportation...); la promotion des vins; le soutien à des programmes de recherche; le contrôle de la qualité.

L'office verse 25 aides nationales et 9 aides communautaires dans le cadre de l'OCM viticole. La restructuration du vignoble et la gestion de la crise du marché des vins de table et des vins de pays constituent les dossiers majeurs de ces dernières années.

#### **Office national interprofessionnel des céréales (ONIC)**

L'ONIC assure la mise en œuvre de l'OCM céréales, la régulation des marchés grâce à l'intervention publique, le soutien à l'exportation par le versement des restitutions, le versement aux producteurs des aides compensatoires surface (ACS) de la Prime herbagère agro-environnementale (PHAE), qui a pour objet la préservation des prairies et le maintien des espaces à gestion extensive.

Il agréé les collecteurs de céréales, garantit le paiement comptant des producteurs à travers la procédure d'aval (cautionnement), contribue à la transparence des marchés par la fourniture de statistiques et cotations, participe à la promotion des céréales, encourage les démarches de qualité et de traçabilité, contribue à l'élaboration de la réglementation nationale et communautaire.

#### **Fonds d'intervention et de régularisation du sucre (FIRS)**

Le FIRS a en charge la gestion de l'OCM sucre. A ce titre il intervient sur le marché du sucre par l'octroi des agréments. Il participe aux achats des sucres portés à l'intervention (vente des sucres par voie d'adjudication), il emprunte sur le marché pour assurer la trésorerie de l'opération, il assure l'aide au stockage des sucres dans les DOM, la gestion des échanges de sucre (certificats à l'exportation) et les versements des restitutions. Il gère les exportations de sucre hors quota (aides à l'écoulement des sucres), ainsi que les contrats de culture du secteur alcool carburant. Il contrôle les opérations de transformation.

#### **Office national interprofessionnel des oléagineux (ONIOLE)**

L'ONIOLE assure la mise en œuvre de la réglementation européenne et des OCM oléagineux, protéagineux, fourrages séchés, matières grasses d'origine végétale, plantes textiles. Il verse notamment les aides communautaires dans ce secteur, en particulier les aides compensatoires surface. Il met notamment en œuvre la mesure dite rotationnelle en faveur de la diversification des cultures dans l'assolement.

L'office pilote des programmes en faveur des filières oléicoles, des protéagineux, des oléagineux, des légumes secs et des protéagineux, de l'agriculture biologique et du lin textile.

#### **Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (OFIVAL)**

L'OFIVAL assure l'analyse économique des filières et leur information, la mise en œuvre des OCM dans le secteur des viandes. Il verse notamment des primes animales (prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA), prime spéciale aux bovins mâles (PSBM), prime à l'abattage (PAB), prime à la brebis et à la chèvre (PBC) et des aides complémentaires aux systèmes extensifs). Il participe à l'adaptation des productions notamment dans le cadre des CPER par un appui technique aux éleveurs, en particulier pour les actions de qualité par une aide à l'investissement des entreprises, au développement technique et à l'innovation.

L'OFIVAL verse 8 aides communautaires et 55 aides nationales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, il a été désigné comme organisme payeur des aides du plan bâtiment d'élevage relevant du programme 1 « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural ».

#### **Office de développement de l'économie agricole des DOM (ODEADOM)**

L'ODEADOM intervient dans l'ensemble des filières agricoles des départements et collectivités territoriales d'Outre-mer. L'office s'est vu confier l'OCM banane en 1993, puis en 1997 celle de l'OCM ananas et les mesures spécifiques en faveur des DOM dans les secteurs des fruits et légumes, de l'horticulture, des plantes aromatiques, à épices, à parfums et médicinales, des interprofessions de l'élevage et des produits laitiers.

L'office assure le paiement des aides nationales et communautaires.

#### **Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole (ACOFA)**

Les missions de l'ACOFA s'organisent autour de deux pôles.

- le contrôle et la coordination de la mise en œuvre de la PAC (axe FEOGA-Garantie). L'ACOFA assure dans ce cadre le secrétariat de la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), la gestion de la trésorerie communautaire, la coordination financière et réglementaire vis à vis des institutions européennes par délégation du SGCI et les contrôles de deuxième rang répondant aux obligations communautaires.

- la gestion des services communs et des autres missions « inter-offices ». L'ACOFA assure la gestion du statut commun des personnels des offices ; des prestations de services en matière d'organisation de concours, de formations et de mise à disposition d'outils informatiques (réseau, progiciels de paye et de comptabilité).

## Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : adaptation des filières à l'évolution des marchés	/	379 585 958	/	365 749 461	641 199 461	364 319 461
<b>Transferts ou dotations</b>	/	379 585 958	/	365 749 461	641 199 461	364 319 461
Action n° 03 : promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français	/	(*)	/	13 652 904	29 931 487	13 652 904
<b>Transferts ou dotations</b>	/	(*)	/	13 652 904	29 931 487	13 652 904
Action n° 04 : gestion des aides nationales et communautaires	/	143 750 545	/	153 569 568	164 552 305	164 552 305
<b>Subventions pour charges de service public</b>	/	143 750 545	/	153 569 568	164 552 305	164 552 305
<b>Total Programme 227</b> : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	/	523 336 503	/	532 971 933	835 683 253	542 524 670
<b>Total Programme 154</b> : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural	/	96 962 001	40 000 000	90 560 000	276 900 000	115 898 499
<b>Totaux</b>	/	620 298 504	40 000 000	631 531 933	1 112 583 253	658 423 169

(\*) Pour 2004, il n'y a pas de ventilation entre l'action 21 et l'action 23.

Pour 2006 :

- action 01 : AE au titre des engagements antérieurs 300 880 000 € ; CP engagements antérieurs 206 880 000 €.

- action 03 : AE au titre des engagements antérieurs 16 278 583 € ; CP engagements antérieurs 9 767 150 €.

- action 04 : pas d'AE ni de CP au titre des engagements antérieurs. Le montant 2006 intègre une somme de 14.489.748 € en AE et en CP correspondant à des crédits de mise en œuvre de la PAC transférés du budget du MAP vers le budget de l'ONIC.

Total programme : AE au titre des engagements antérieurs 317 158 583 € ; CP engagements antérieurs 216 647 150 €.

Programme 154 « gestion durable de l'agriculture et de la pêche » action 04 : ventilation non arbitrée entre « au titre des engagements antérieurs » et nouveaux engagements.

Programme 154 « gestion durable de l'agriculture et de la pêche » action 15 : AE au titre des engagements antérieurs 216 900 000 € ; CP engagements antérieurs 90 198 499 €.

## Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
643 936	9 867 707	20 578	37 577	10 569 798

En l'absence à ce jour d'informations plus complètes, les crédits d'aide alimentaire du ministère des affaires étrangères mis en œuvre par l'ONIC sont comptabilisés dans le tableau ci dessus ; ce qui explique l'écart entre le total des crédits de paiement alloués en LFI 2005 par les programmes du MAP (631 531 933 €) et le total des subventions de l'État porté au budget prévisionnel 2005 (643 535 970 €).

Les « Autres ressources et dotations » correspondent aux crédits communautaires du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) pour le versement desquels les offices sont agréés comme organismes payeurs.

Les « ressources fiscales » correspondent au montant de la taxe fiscale affecté dont bénéficie l'ONIC.

Les « ressources propres » sont constituées principalement des prélèvements supplémentaires sur dépassement de quotas laitiers.



(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			Total
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	
Actions d'intervention nationale		588 479		588 479
Moyens en personnel et fonctionnement	123 308	51 187	15 613	190 108
Dépenses communautaires		9 793 856		9 793 856
<b>Total</b>	<b>123 308</b>	<b>10 433 522</b>	<b>15 613</b>	<b>10 572 443</b>

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	2 244	2 200	2 136
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	37	62	58
<b>Total</b>	<b>2 281</b>	<b>2 262</b>	<b>2 194</b>

La réduction du nombre d'emplois rémunérés par l'opérateur reflète les résultats attendus de la réforme en cours des offices. Cependant, afin de prendre en compte le rythme des départs dans les établissements, les ETPT sont fixés de manière glissante.

Les autres emplois en fonctions dans l'opérateur sont, d'une part des agents rémunérés par le MAP et mis à disposition des offices (31 ETPT en 2006), d'autre part des agents du MINEFI mis à disposition de l'ONIVINS pour la gestion des alcools et enfin des agents d'autres établissements sous tutelle du MAP, CNASEA notamment, exerçant au sein des offices dans le cadre de mises à disposition remboursées.

L'évolution du nombre de ces emplois entre 2004 et 2005 est le résultat du transfert à l'ONIC en 2004 des missions et des moyens (24 ETPT) de la Mission de gestion des aides de la Direction des politiques économique et internationale du MAP.

Les données du tableau ci dessus ne sont présentées qu'à titre indicatif. La décision de réduction des effectifs dans les offices agricoles est intervenue avant la mise en œuvre de la LOLF, de sorte que la gestion des effectifs s'est faite en emplois budgétaires, qui incluent les vacances de poste et les surnombres autorisés. Sur ces bases, l'évolution des effectifs serait la suivante :

### Emplois budgétaires de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Effectifs budgétaires	2 231	2 143	2 075

### Institut national des appellations d'origine

L'INAO, est un établissement public administratif. Il a pour mission, d'une part, de proposer au gouvernement la reconnaissance des appellations d'origine contrôlées (AOC) pour l'ensemble des produits agricoles et agroalimentaires et, d'autre part, de proposer la reconnaissance des produits susceptibles de bénéficier d'une indication géographique protégée (IGP). L'effectif budgétaire de l'INAO est de 260 agents repartis entre le siège parisien et les 26 centres régionaux.

L'INAO intervient directement dans la mise en œuvre de l'action « 01. Adaptation des filières à l'évolution du marché »

du programme. Il participe également à l'action « 03. Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français » dans le cadre de ses activités de promotion et de défense des appellations d'origine.

La tutelle de l'établissement est exercée par le Ministère de l'agriculture et de la pêche (Direction des politiques économique et internationale) et par le Ministère de l'économie des finances et de l'industrie (Direction du budget). Un contrat d'objectif est en cours d'élaboration.

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 :</b>	<b>0</b>	<b>13.959.000</b>	<b>0</b>	<b>13.972.000</b>	<b>13.839.210</b>	<b>13.839.210</b>
<i>Subventions pour charges de service public</i>	0	13.959.000	0	13.972.000	<b>13.839.210</b>	<b>13.839.210</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>13.959.000</b>	<b>0</b>	<b>13.972.000</b>	<b>13.839.210</b>	<b>13.839.210</b>

### Budget prévisionnel de l'opérateur

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
13.972	0	0	6.012	<b>19.984</b>

Les ressources propres sont constituées de redevances pour le traitement des dossiers de demandes de plantations de vignes en AOC, de droits sur les vins, les produits laitiers et les produits agroalimentaires sous AOC, de droits sur les produits sous IGP, et de recettes diverses liées notamment aux contentieux.

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Instruction des AOC et des IGP	4.403	1.751	92	<b>6.246</b>
Contrôle des AOC et des IGP	6.473	2.759	176	<b>9.408</b>
Protection des terroirs	405	139	9	<b>553</b>
Actions de promotion et coopération à l'international	408	441	21	<b>870</b>
Fonctions support	2.195	662	50	<b>2.907</b>
<b>Total</b>	<b>13.884</b>	<b>5.752</b>	<b>348</b>	<b>19.984</b>

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	261	257	257
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	2	3	3
<b>Total</b>	<b>263</b>	<b>260</b>	<b>260</b>

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

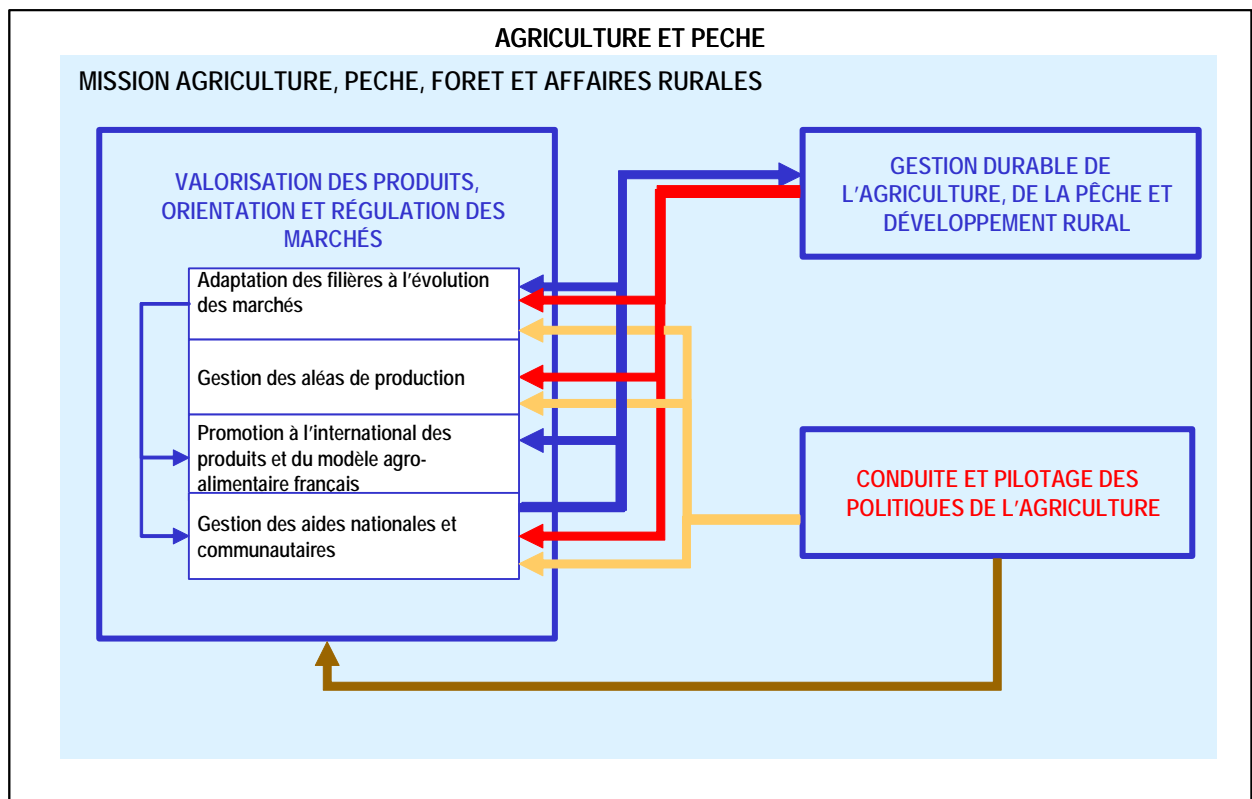
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Adaptation des filières à l'évolution des marchés	487.149.492	-12.892.331	+42.049.344	516.306.505
Gestion des aléas de production	55.110.361	0	+10.416.570	65.526.931
Promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français	34.601.750	+1.892.424	+4.150.857	40.645.031
Gestion des aides nationales et communautaires	164.552.305	+10.999.907	+90.434.063	265.986.275
<b>Total</b>	<b>741.413.908</b>	<b>0</b>	<b>+147.050.834</b>	<b>888.464.742</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
PROGRAMME GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (Mission Agriculture, pêche et affaires rurales)	-78 492 573
PROGRAMME CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE (Mission Agriculture, pêche et affaires rurales)	-68 558 261

## Observations

## LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

## Présentation du programme « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés ».

L'action "gestion des aides nationales et communautaires" du programme porte l'ensemble des dotations de fonctionnement (subventions pour charge de service public) des offices d'intervention agricole et de l'ACOFA (agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole). Elle inclut l'ensemble des dépenses supportées par le budget national dans le cadre des différents programmes gérés par le ministère de l'agriculture et de la pêche, au sein de ses différents services et opérateurs, pour la mise en œuvre du premier pilier de la PAC : dépenses de personnel, de fonctionnement et contreparties d'aides obligatoires à la charge de l'Etat-membre. Si les opérateurs interviennent majoritairement dans la mise en œuvre des mécanismes et le paiement des aides de la PAC, une partie de leur activité contribue également à la réalisation des actions "adaptation des filières à l'évolution des marchés" et "promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français".

Les autres actions supportent l'ensemble des dépenses de personnel, fonctionnement et intervention liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

## Modalités de ventilation des crédits du programme entre les actions du programme.

La part des moyens de fonctionnement de l'INAO (institut national des appellations d'origine) consacrée à ses actions

internationales est déversée de l'action "adaptation des filières à l'évolution des marchés" vers l'action "promotion des produits et du modèle agroalimentaire français".

Les charges d'intervention communautaire des offices sont transférées de l'action "adaptation des filières à l'évolution des marchés" vers l'action "gestion des aides nationales et communautaires".

Les moyens de fonctionnement des offices mobilisés sur les volets international et national de la politique économique agricole française sont ventilés de l'action "gestion des aides nationales et communautaires" respectivement vers l'action "promotion à l'international des produits et du modèle agroalimentaire français" et vers l'action "adaptation des filières à l'évolution des marchés".

L'action "modernisation des exploitations et maîtrise des pollutions" du programme "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural" bénéficie des moyens de fonctionnement de l'OFIVAL (office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture) inscrits dans l'action "gestion des aides nationales et communautaires". Ces moyens de fonctionnement sont consacrés à la mise en œuvre du plan d'aide aux bâtiments d'élevage.

L'action "mesures agro-environnementales et territoriales" du programme "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural" bénéficie des moyens de fonctionnement de l'ONIC (office national interprofessionnel des céréales) inscrits dans l'action "gestion des aides nationales et communautaires". Ces moyens de fonctionnement sont consacrés à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales.

### LES FONCTIONS DE SOUTIEN

- **du programme “Gestion durable de l’agriculture, de la pêche et développement durable”**

Le programme bénéficie de crédits en provenance de l’action « mise en œuvre des politiques de l’agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt » du programme « Gestion durable de l’agriculture de la pêche et développement rural » qui regroupe l’ensemble des moyens de personnels et de fonctionnement des directions départementales de l’agriculture et de la forêt (DDAF).

Les directions départementales ont la responsabilité de la mise en œuvre de l’ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, du suivi et de l’orientation des politiques départementales.

- **du programme spécifique de conduite et pilotage**

Le programme bénéficie aussi des crédits en provenance des actions du programme “Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture” : moyens de l’administration centrale, moyens des directions régionales de l’agriculture et de la forêt, moyens communs.

#### **Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.**

Les moyens des actions “mise en œuvre des politiques de l’agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt » du programme « Gestion durable de l’agriculture de la pêche et développement rural » et “moyens des directions régionales de l’agriculture et de la forêt” du programme « Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture », menées pour le compte du ministère de l’écologie, sont répartis entre les actions des programmes, à partir de données obtenues par

une enquête annuelle auprès des agents des directions départementales et régionales. Cette enquête est remplie par chaque agent qui indique la part de son temps de travail passée sur chaque activité qu’il accomplit. Ces activités sont classées en thèmes et sous-thèmes. Une grille de passage a été élaborée entre ces thèmes et les actions LOLF.

Les actions “moyens de l’administration centrale” et “moyens communs” sont réparties entre les programmes, soit directement en ce qui concerne les coûts de fonctionnement et de personnel directement imputables aux structures, soit indirectement, pour les coûts des fonctions transversales. Des clés sont alors utilisées pour leur répartition entre programmes : une clé “personnes physiques” est utilisée pour la répartition des coûts de la fonction de gestion du personnel. Une clé “effectif personnes physiques hors enseignants” est appliquée pour répartir les coûts de la fonction “gestion de l’immobilier”. Enfin les coûts des autres fonctions transversales (cabinet, corps d’inspection, services de la communication, des affaires juridiques, direction des affaires financières...) sont répartis en fonction du poids budgétaire des actions réceptrices, abondées des crédits des fonctions soutien.

Il est signalé que participent également au financement des politiques publiques relevant du programme “ Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés ” des crédits, 4,5 millions d’euros en AE et 4,5 millions d’euros en CP, inscrits pour 2006 dans le projet annuel de performance présentant le programme d’intervention territoriale de l’Etat (PITE) géré par le ministère de l’intérieur. Ces crédits, temporairement localisés sur le PITE, contribueront aux actions régionales retenues sur ce programme pendant la durée de leur mise en œuvre.



## **Programme 149 : Forêt**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Développement économique de la filière forêt – bois	7.187.830		18.756.137	<b>25.943.967</b>	
02 Mise en oeuvre du régime forestier	144.710.000		11.487.674	<b>156.197.674</b>	350.000
03 Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt	18.342.750		42.148.157	<b>60.490.907</b>	
04 Prévention des risques et protection de la forêt	26.817.222	4.820.000	20.291.160	<b>51.928.382</b>	2.500.000
<b>Totaux</b>	<b>197.057.802</b>	<b>4.820.000</b>	<b>92.683.128</b>	<b>294.560.930</b>	<b>2.850.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Développement économique de la filière forêt – bois	7.187.830		20.168.410	<b>27.356.240</b>	
02 Mise en oeuvre du régime forestier	144.710.000		9.804.434	<b>154.514.434</b>	350.000
03 Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt	18.342.750		52.477.957	<b>70.820.707</b>	
04 Prévention des risques et protection de la forêt	26.623.645	4.815.687	19.268.193	<b>50.707.525</b>	2.500.000
<b>Totaux</b>	<b>196.864.225</b>	<b>4.815.687</b>	<b>101.718.994</b>	<b>303.398.906</b>	<b>2.850.000</b>



## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Développement économique de la filière forêt – bois	7.419.034		21.544.933	<b>28.963.967</b>	
02 Mise en oeuvre du régime forestier	144.710.000		11.313.869	<b>156.023.869</b>	
03 Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt	18.942.750		55.921.032	<b>74.863.782</b>	
04 Prévention des risques et protection de la forêt	27.802.835	4.920.000	19.530.547	<b>52.253.382</b>	
<b>Totaux</b>	<b>198.874.619</b>	<b>4.920.000</b>	<b>108.310.381</b>	<b>312.105.000</b>	

### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Développement économique de la filière forêt – bois	7.419.034		21.737.206	<b>29.156.240</b>	
02 Mise en oeuvre du régime forestier	144.710.000		13.048.818	<b>157.758.818</b>	
03 Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt	18.742.750		64.400.667	<b>83.143.417</b>	
04 Prévention des risques et protection de la forêt	25.721.773	4.914.000	20.386.752	<b>51.022.525</b>	
<b>Totaux</b>	<b>196.593.557</b>	<b>4.914.000</b>	<b>119.573.443</b>	<b>321.081.000</b>	

### Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>198.874.619</b>	<b>197.057.802</b>		<b>196.593.557</b>	<b>196.864.225</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8.606.815	8.405.611		8.606.815	8.405.611
Subventions pour charges de service public		190.267.804	188.652.191		187.986.742	188.458.614
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>4.920.000</b>	<b>4.820.000</b>		<b>4.914.000</b>	<b>4.815.687</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		4.920.000	4.820.000		4.914.000	4.815.687
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>108.310.381</b>	<b>92.683.128</b>		<b>119.573.443</b>	<b>101.718.994</b>
Transferts aux ménages		66.300	66.300		66.300	66.300
Transferts aux entreprises		60.639.477	53.290.612		68.936.427	60.661.651
Transferts aux collectivités territoriales		22.125.805	14.477.304		23.824.277	16.873.128
Transferts aux autres collectivités		25.478.799	24.848.912		26.746.439	24.117.915
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>312.105.000</b>	<b>294.560.930</b>		<b>321.081.000</b>	<b>303.398.906</b>
<i>Fonds de concours</i>			<i>2.850.000</i>			<i>2.850.000</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>312.105.000</b>	<b>297.410.930</b>		<b>321.081.000</b>	<b>306.248.906</b>

## Évaluation des dépenses fiscales<sup>3</sup>

### Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110226 Réduction d'impôt sur le revenu pour investissement forestier	1	1	1
200214 Majoration de l'amortissement dégressif pour certains matériels des entreprises de première transformation du bois.	10	8	5
230507 Taxation au taux réduit de 6 % libératoire de l'impôt sur le revenu, ou de 8 % libératoire de l'impôt sur les sociétés, des plus-values réalisées à l'occasion d'apports à un groupement forestier	€	€	€
310204 Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de parts de sociétés d'épargne forestière.	0	0	€
400108 Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	35	35	35
520109 Exonération partielle des bois et forêts et des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA	55	55	55
730215 Taux de 5,5% pour les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles	2	2	2

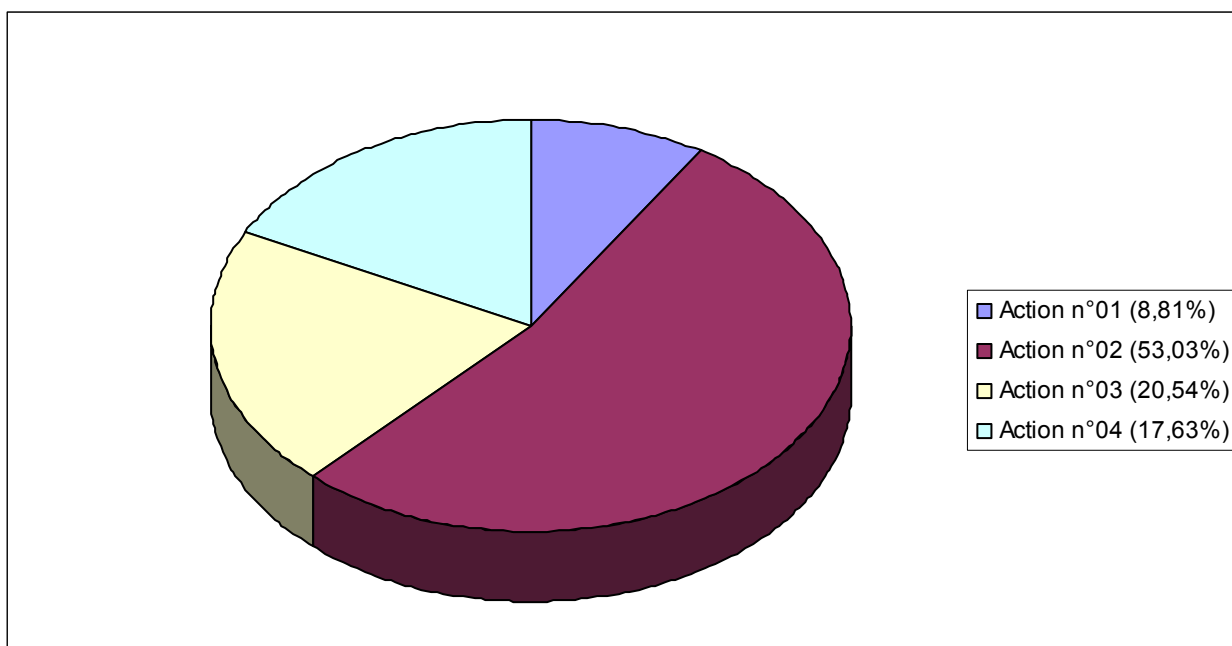
<sup>3</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « € » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Développement économique de la filière forêt – bois	25.943.967	27.356.240
02 Mise en oeuvre du régime forestier	156.197.674	154.514.434
03 Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt	60.490.907	70.820.707
04 Prévention des risques et protection de la forêt	51.928.382	50.707.525
<b>Totaux</b>	<b>294.560.930</b>	<b>303.398.906</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

Ancrés dans notre imaginaire collectif, la forêt et le bois sont familiers pour nos concitoyens en termes de préservation de la biodiversité, de loisirs ou de paysages. Leur rôle pour la protection des sols et des ressources en eau est fondamental et reconnu. Les services sociaux et environnementaux de la forêt ne doivent pas faire oublier l'importance de la production et de la valorisation du bois : près de 450 000 emplois, très souvent implantés en zone rurale, dépendent aujourd'hui de la gestion forestière et de la transformation du bois en France.

Cette ressource naturelle renouvelable, utilisable comme matière première ou comme source d'énergie, constitue une chance pour la France. Cette ressource reste cependant sous-exploitée et notre balance commerciale est chroniquement déficitaire de plus de 3 milliards d'euros. Face à des marchés mondiaux très concurrentiels, la filière forêt-bois française apparaît fragilisée et insuffisamment structurée : l'objectif de l'Etat est de renforcer la compétitivité de nos entreprises et permettre la valorisation de notre ressource. En effet la filière forêt-bois se situe en amont de secteurs économiques innovants, écologiquement durables et riches d'avenir : bois énergie ou chimie verte sont autant d'activités nouvelles et de débouchés valorisables.

Tant sous forme de matériaux que de source d'énergie, la pleine utilisation du bois produit chaque année par les forêts françaises est un objectif ambitieux, à long terme, mais qui apportera un surcroît d'activité et d'emplois, tout en améliorant notre performance environnementale et notre balance commerciale.

La politique forestière du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) est fondée sur l'équilibre entre trois grandes fonctions - écologique, économique et sociale - assurées par les forêts dans une perspective de développement durable des biens et services liés au patrimoine forestier. Malgré l'intérêt croissant de la société pour les fonctions environnementales et sociales de la forêt, la fonction économique reste actuellement la seule à même d'assurer le financement de la gestion forestière. Par ailleurs, le bois n'étant pas soumis à une organisation de marché, le revenu forestier est très fortement dépendant de la situation des entreprises et des cours du marché mondial. La politique forestière est donc indissociable de celle de l'ensemble de la filière forêt-bois. La connexion des politiques agricoles et forestières constitue également un atout essentiel dans la recherche d'un équilibre harmonieux des territoires ruraux et le développement des activités et des emplois.

Le contexte des dernières années a été dominé par la gestion de crise découlant des tempêtes de 1999 dont les conséquences économiques sont encore sensibles, et par le vote de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 (LOF) qui visait trois objectifs majeurs : positionner la législation française dans l'environnement juridique international, ouvrir la forêt à la société et valoriser l'atout économique que constitue le patrimoine forestier.

Le Plan de développement rural national (PDRN), approuvé en 2000 en application du règlement de développement rural, comprend un important volet forestier qui permet un

cofinancement européen à 40 % des dépenses. La fonction économique de la forêt repose essentiellement sur les ventes de bois récolté dans le cadre d'une gestion durable, soucieuse de la conservation de la diversité biologique et du maintien des potentialités des sols, orientations anciennes confortées par les engagements internationaux de la France. La production biologique annuelle de la forêt française est en augmentation constante, et s'élève à environ 92 millions de m<sup>3</sup>, dont 46 % de résineux et 54 % de feuillus. Hors effet tempête et sur une longue durée, la récolte commercialisée est également croissante et s'élève à 36 millions de m<sup>3</sup> en 2003, contre 27 millions dans les années 1970.

Les forêts de l'Etat et des autres collectivités publiques représentent plus du quart de la surface totale et près de la moitié du volume de bois mis en marché. Ces forêts, qui relèvent d'un régime spécial de gestion - le régime forestier - concernent plus de 4,4 millions d'hectares et sont gérées par l'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial. La forêt privée s'étend sur une dizaine de millions d'hectares, soit les trois quarts de la forêt française. Elle reste handicapée par son grand morcellement (plus de 3,5 millions de propriétaires), qui rend difficile l'organisation du développement forestier et freine une mobilisation compétitive de la récolte. Cependant, plus de 2,5 millions d'ha, appartenant à 21.000 des 32.000 propriétaires de plus de 25 ha de forêt, font l'objet d'un plan simple de gestion agréé, document qui constitue une garantie de gestion durable et donne accès prioritairement aux aides de l'Etat. Par ailleurs, la LOF a institué d'autres possibilités de garantie de gestion durable, adaptées à un plus grand nombre de propriétaires. Leur déploiement se traduira par une amélioration de la gestion et devrait conduire, à terme, à une amélioration quantitative et qualitative de la production et de la gestion forestière. Publique ou privée, la forêt remplit un rôle essentiel de protection de la biodiversité (flore et faune sauvage) et des sols (contrôle de l'érosion mécanique et des crues torrentielles) ; elle contribue également à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la qualité des paysages. Si la gestion courante intègre ces fonctions environnementales, des actions spécifiques sont conduites et soutenues par le MAP dans les domaines suivants :

- la protection des forêts contre les incendies, essentiellement dans la zone méditerranéenne et dans le Sud-Ouest, avec une politique active en matière de débroussaillage obligatoire, de réalisation d'équipements de prévention, de surveillance des massifs et d'intervention rapide sur le départ de feu ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM), avec un service spécialisé, rattaché à l'ONF, et la réalisation de travaux de génie biologique et de génie civil pour stabiliser les sols sensibles à l'érosion et maîtriser les phénomènes dangereux (crues, coulées de boue, avalanches, chutes de pierres) ;
- la protection des éléments remarquables de la biodiversité, via des zonage de protection et des actions spécifiques de gestion et de prévention ;

- le boisement des terres agricoles, qui fait partie des engagements souscrits par la France dans le protocole de Kyoto et favorise la lutte contre l'effet de serre.

La totalité des actions inscrites au programme Forêt relève d'une même direction, la direction générale de la forêt et des affaires rurales, dont le directeur est le responsable du programme.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Développement économique de la filière forêt – bois

La valorisation marchande du bois, et accessoirement d'autres produits ou services (location du droit de chasse), reste la principale source de financement de la gestion durable des forêts pour un propriétaire.

La bonne santé économique de la filière d'exploitation et de transformation du bois est donc indissociable d'une gestion forestière qui permet de répondre à l'ensemble des attentes de la société.

Le bois est également une ressource naturelle renouvelable, qui peut être utilisée comme écomatériau ou source d'énergie : la pleine utilisation des potentialités de production des forêts françaises est un atout en termes d'emplois, d'activité en milieu rural et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Fonds Forestier National (FFN) a permis de boisier ou reboiser d'importantes surfaces depuis 50 ans, portant le taux de boisement de la France à plus de 27 %. A près de 92 millions de m<sup>3</sup> par an, la production biologique annuelle de la forêt française est en augmentation constante, du fait de l'augmentation de surface mais aussi sous l'influence du réchauffement climatique, de l'augmentation de la teneur en CO<sub>2</sub> (facteur limitant pour la photosynthèse) et des retombées fertilisantes. Avec 36 millions de m<sup>3</sup> commercialisés en 2003 et plus de 20 millions de m<sup>3</sup> de bois auto-consommés hors circuits commerciaux par les particuliers comme bois de feu, la récolte reste très inférieure

aux potentialités. Il reste ainsi environ 35 millions de m<sup>3</sup> d'accroissement annuel non valorisés, dont une partie est économiquement ou physiquement inaccessible, mais qui recèle cependant un important potentiel de récolte supplémentaire. Une plus grande compétitivité des entreprises permettrait de valoriser une partie de cette ressource inexploitée et dégagerait ainsi de nouveaux financements pour la gestion et de nouvelles sources d'activités en milieu rural.

**Cette action poursuit une double finalité :**

- améliorer la compétitivité économique de la filière forêt-bois, afin de valoriser au mieux la ressource disponible dans un cadre de gestion durable ;
- accroître la récolte de bois afin d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises.

**L'Office national des forêts, le centre national professionnel de la propriété forestière et les centres régionaux de la propriété forestière** concourent directement à la mise en œuvre de cette politique, et diverses relations partenariales sont entretenues avec les propriétaires forestiers privés et publics (communes forestières), les coopératives forestières, les entrepreneurs de travaux forestiers et l'industrie de première transformation du bois.



### Action n° 02 : Mise en oeuvre du régime forestier

Les forêts du domaine privé de l'État (forêt domaniale) et des collectivités publiques sont gérées conformément à un régime spécial - le régime forestier - qui assure à la fois leur protection et leur valorisation, selon des principes de gestion durable conciliant, selon les enjeux et les potentialités, les fonctions économique, sociale et environnementale des forêts. Le régime forestier est mis en œuvre par l'Office national des forêts (établissement des aménagements, élaboration des programmes de travaux et de coupes, surveillance...), établissement public à caractère industriel et commercial, qui assure également pour le compte de l'État les entretiens et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général. Les forêts publiques représentent

environ 25 % de la superficie des forêts françaises, mais contribuent à près de 40 % de la récolte de bois.

Les caractéristiques du régime forestier et ses sujétions d'intérêt public conduisent l'État à prendre à sa charge une part des frais réels de gestion des forêts des collectivités, par le biais d'un versement compensateur à l'ONF. Par ailleurs, l'État conformément aux engagements pris dans le contrat d'objectifs État/ONF a été conduit à compenser les pertes de recettes des forêts domaniales, dues aux tempêtes de 1999, par une subvention d'équilibre exceptionnelle jusqu'en 2004 ainsi que le financement, comme propriétaire de la forêt domaniale, des travaux de reconstitution après tempête.

Les finalités de la gestion du patrimoine forestier public sont celles prévalant pour l'ensemble de la filière (améliorer la compétitivité économique de la filière forêt-bois, et accroître la récolte de bois), **auxquelles est adjointe la volonté d'assurer la gestion durable des forêts relevant du régime forestier.**

L'Office national des forêts est l'opérateur de l'État en la matière.

La Fédération nationale des communes forestières est l'interlocuteur privilégié de l'ONF pour toutes les questions relevant de la mise en œuvre du régime forestier ou des actions conventionnelles dans les forêts des collectivités.



### Action n° 03 : Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt

Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises, avec 75 % des surfaces. Le morcellement de la propriété et la faible rentabilité ne favorisent pas une gestion dynamique de ce patrimoine qui reste sous-exploité - ou non exploité - au détriment de l'intérêt général. La réduction du morcellement, les regroupements de gestion, l'information et la formation des propriétaires sont des préalables indispensables à une gestion plus soutenue des forêts privées.

Le Code forestier oblige les propriétaires d'une surface minimum (à partir de 10 à 25 ha, selon les régions) à présenter un plan simple de gestion.

Par ailleurs, les incitations financières ou fiscales sont conditionnées à la présentation par le propriétaire d'une garantie de bonne gestion, variable selon la taille de propriété. A terme, d'autres garanties de bonne gestion, introduites par la dernière loi d'orientation sur la forêt, seront déployées : code de bonne pratique sylvicole ou règlement type de gestion.

La LOF a créé un établissement public national à caractère administratif - le centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF), pour faciliter la mise en œuvre de la politique forestière vis à vis des forêts privées.

Le CNPPF constitue une « tête de réseau » pour les Centres Régionaux de la propriété forestière (CRPF) qui mènent, dans chaque région, des actions d'amélioration de la gestion et de regroupement des propriétaires. La forêt privée française reste handicapée par son grand morcellement

(plus de 3,5 millions de propriétaires), qui rend difficile l'organisation du développement forestier et freine une mobilisation compétitive de la récolte.

Le MAP conduit également une politique de soutien pour le démarrage ou le développement d'organismes de gestion en commun (coopératives, groupements de gestion) qui permettent de pallier le morcellement de la forêt privée.

**Trois finalités** guident les orientations promues par l'État pour améliorer la gestion des forêts privées :

- **dynamiser la gestion des forêts privées,**
- **accroître la récolte de bois,**
- **assurer une gestion multi-fonctionnelle des forêts.**

Le Centre national professionnel de la propriété forestière, les centres régionaux de la propriété forestière, les coopératives forestières et les experts forestiers sont appelés à relayer cette politique.

En outre, au-delà de l'application du régime forestier, les communes forestières réalisent les travaux d'entretien ou d'investissement dans le cadre des documents de gestion approuvés et elles recourent le plus souvent aux prestations de l'Office. Elles bénéficient des aides de l'État, comme les propriétaires privés. Cette activité est regroupée dans l'action 3.



### Action n° 04 : Prévention des risques et protection de la forêt

**Cette action vise un double objectif** : développer la prévention des risques et améliorer la protection de la forêt.

La forêt assure un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, et notamment en montagne. Les « séries RTM (Restauration des terrains en montagne) », notamment, sont des zones reboisées au XIX<sup>e</sup> siècle en montagne pour stabiliser les sols et contenir l'érosion. Aujourd'hui, la forêt contribue également à maintenir la qualité et la régularité des ressources en eaux. Sur les dunes littorales, la végétation forestière permet de réguler la dynamique d'avancée des sables et de protéger les habitations et les infrastructures.

La politique de **restauration des terrains en montagne** consiste en des travaux de génie biologique (reboisement et reverdissement, entretien de l'état boisé) et de génie civil (ouvrages d'art) pour stabiliser les sols sensibles à l'érosion et maîtriser les phénomènes dangereux (crues, coulées de boue, avalanches, chutes de pierres...). Un service spécialisé, rattaché à l'ONF, - le service RTM - est principalement chargé du suivi et de l'entretien des 368.000 ha de terrains que l'État a acquis et placés sous servitude d'utilité publique en vertu des dispositions du code forestier. Le service RTM intervient également comme expert en dehors de ces terrains afin de valoriser les compétences techniques acquises et largement reconnues (zonage des

risques, procédures administratives liées au droit des sols, gestion de crise, dossiers de catastrophes naturelles).

Si la forêt a un rôle protecteur essentiel, elle est aussi vulnérable aux incendies (particulièrement en zone méditerranéenne et en Aquitaine). Le MAP conduit la **politique de prévention des incendies**, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zone agricole et zone forestière, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), l'information du public. Afin de signaler et contrôler rapidement les feux naissants, le MAP mène également une politique active en matière de débroussaillage obligatoire, de surveillance des massifs et d'intervention rapide sur le départ de feu. Ces actions sont notamment confiées à des agents spécialisés : forestiers-sapeurs cofinancés avec les Conseils généraux, ouvriers forestiers rapatriés d'Afrique du Nord (OFRAN), auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (APFM), agents de l'État et de l'ONF. Le MAP soutient également des études concernant les essences adaptées et les modes de gestion contribuant à améliorer la résistance à l'incendie. Dans le Sud-Est, l'essentiel de ces actions est réalisé via le Conservatoire de la forêt méditerranéenne, avec une coordination par la Délégation à la protection de la forêt

méditerranéenne, sous l'égide du Préfet de la Zone Sud. La collaboration est étroite avec le ministère de l'Intérieur, chargé de la lutte active, en particulier dans le domaine de la recherche des causes de feux et l'établissement de données statistiques.

**Enfin la protection de la forêt est indissociable de la protection des éléments remarquables de la biodiversité.**

Des procédures spéciales sont mises en œuvre par le MAP pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables : classement en forêt de protection de massifs forestiers pour des raisons écologiques ou de bien-être de population, création de réserves biologiques, domaniales et communales, entretien de collections d'arbres (arboretum), protection sanitaire et surveillance de l'état sanitaire des forêts, gestion des dunes et cordons littoraux, éducation du public (le programme interministériel « à l'école de la forêt » a notamment permis de réaliser 3.000 opérations avec le concours de 12.000 classes et 300.000 enfants).

Cette action est menée, outre les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, par l'Office national des forêts et les Services départementaux d'incendie et de secours, en concertation avec les directions régionales de l'environnement et la Délégation à la forêt méditerranéenne.

## Objectifs et indicateurs

Le programme Forêt vise à prendre en compte la nécessaire multifonctionnalité de la forêt française, dans ses dimensions économique, sociale et écologique. Il poursuit l'objectif principal d'une meilleure gestion de la forêt dans toutes ses fonctions (de production, de protection, et sociale) qui s'inscrit dans le cadre d'accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

Le programme développe ainsi les actions prioritaires suivantes :

- le développement de la pleine valorisation de la ressource en bois par l'amélioration de la compétitivité ;
- le renforcement de la capacité de la forêt à résister aux incendies et aux risques naturels ;
- la promotion d'une gestion forestière développant la qualité environnementale et le rôle social de nos forêts ;
- le renforcement de la contribution positive de la biomasse forestière au bilan national des émissions/absorptions de gaz à effet de serre, notamment grâce à l'utilisation énergétique du bois ;
- le soutien à l'effort de recherche du secteur de la forêt et du bois.

### Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Accroître la récolte de bois et améliorer la compétitivité économique de la filière bois.

Il s'agit de valoriser au mieux la ressource forestière disponible, dans un cadre de gestion durable, et d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. Cet objectif rejoint l'un des six critères d'Helsinki « maintien et encouragement des fonctions de production des forêts ».

Améliorer la compétitivité relève des actions suivantes :

- Faciliter le regroupement des propriétaires : promotion des actions conduites par les Centres régionaux de la propriété forestière, aide au démarrage et au développement des organismes de gestion en commun (coopératives, groupements de gestion).
- Encourager l'amélioration de la gestion et une politique dynamique d'investissements forestiers.
- Veiller à mettre à disposition, en vue des boisements et reboisements, un matériel forestier génétiquement amélioré.
- Aider la réalisation d'équipements de desserte forestière.



- Avoir une meilleure connaissance de la ressource, par la valorisation et l'extension des travaux de l'Inventaire forestier national.
- Faire des gains de productivité (mécanisation de l'exploitation, démarches qualité...).
- Développer les contrats d'approvisionnement pluriannuels.
- Favoriser le dialogue et la structuration interprofessionnels.
- Réduire les coûts de transport.
- Développer les usages du bois, comme matériau ou source d'énergie.

**Indicateur n° 1 : Valeur ajoutée du secteur "exploitations forestières et première transformation du bois".**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
M€				1400	1400	Hausse

**Précisions méthodologiques :**

- L'indicateur est la somme de la valeur ajoutée des entreprises du secteur « exploitations forestières » et de celles du secteur « sciage et rabotage ».
- **Sources des données :** INSEE, SCEES (enquête annuelle d'entreprises pour les entreprises de plus de 20 salariés ou de plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, et exploitation du fichier des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) pour les plus petites entreprises non enquêtées).

**Indicateur n° 2 : Pourcentage de bois récolté par rapport à l'accroissement biologique annuel.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	57,86	58		58,14	58,14	hausse

**Précisions méthodologiques :**

- L'indicateur représente, en pourcentage, le volume de bois récolté en France métropolitaine par rapport au volume susceptible d'être récolté sans qu'il soit porté atteinte au « capital » sylvicole. La base de calcul consiste en un rapprochement entre les chiffres de l'enquête annuelle de branche « exploitations forestières » d'où est déduite la récolte, et les données statistiques de l'Inventaire forestier national qui indiquent la production biologique.
- **Sources des données :** SCEES, IFN, et synthèse DGFAR.

**Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Améliorer la gestion durable des forêts relevant du régime forestier.**

Les documents de gestion (« aménagements » pour les forêts publiques ou « plans simples de gestion » pour les forêts privées) sont approuvés par l'État. Ils comprennent une analyse de l'état et du potentiel de la forêt et ils planifient, à échéance d'une quinzaine d'années, les interventions à prévoir. Les coupes et les travaux doivent être conformes à ces documents qui, dans le cas d'aléas majeurs (climatiques, parasitaires etc..) font l'objet de procédures de révision ou de modifications.

**Commentaires :**

Les forêts publiques relèvent du régime forestier qui vise à la conservation et la mise en valeur du patrimoine pour répondre aux différentes attentes de la société. La gestion de chaque forêt doit être conforme au document d'aménagement forestier en vigueur.

**Indicateur n° 1 : Surfaces de forêts avec « aménagement » forestier.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Réalisation annuelle	ha	352 126	452 632	443 784	270 000	270 000

**Précisions méthodologiques :**

- L'indicateur comptabilise les surfaces de forêt relevant du régime forestier qui ont reçu approbation d'un aménagement forestier ou fait l'objet d'une proposition d'aménagement dans l'année. Les aménagements forestiers ont une durée de vie limitée (environ 15 ans) et le taux de réalisation annuel est pertinent. Cet indicateur est calculé hors DOM et, en particulier, hors Guyane.

Passée la phase de rattrapage après les tempêtes de 1999 (révision des aménagements), qui se traduit nettement dans les réalisations, le rythme annuel est celui retenu au contrat État-ONF ; il prend en compte la durée moyenne de validité d'un aménagement rapportée à la surface des forêts publiques concernées.

- Sources des données :** Les aménagements forestiers des forêts domaniales sont approuvés respectivement par le ministre chargé des forêts (MAP / DGFAR) pour les forêts de l'État et par le préfet de région s'agissant des forêts des collectivités locales. L'ONF assure un suivi détaillé des aménagements. Cet indicateur fait partie des indicateurs liés au contrat d'objectif entre l'État et l'ONF.

**Indicateur n° 2 : Coût de gestion des forêts publiques.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
	€/ha	57		57	56	stable

**Précisions méthodologiques :**

- Cet indicateur rapporte le coût de mise en œuvre du régime forestier (source comptabilité analytique de l'ONF) aux surfaces des forêts concernées (forêts domaniales et des collectivités) ; il figure dans le contrat d'objectifs qui lie l'ONF et l'État.

Pour les forêts domaniales (y compris les forêts départemento-domaniales des DOM, mais hors Guyane), l'indicateur recense l'ensemble des charges rapportées aux hectares concernés, à l'exception des travaux en forêts qui, par analogie avec les forêts des collectivités, doivent rester exclus de l'indicateur.

- Sources des données :** ces données, issues de la comptabilité analytique de l'ONF, concernent la mise en œuvre du régime forestier stricto sensu et les missions d'intérêt général rattachées (accueil du public, instruction des dossiers de l'État, protection de la nature ...).

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Dynamiser la gestion des forêts privées.**

Le Code forestier oblige les propriétaires d'une surface minimum (à partir de 10 à 25 ha, selon les régions) à présenter un plan simple de gestion (PSG) pour agrément. La réduction du morcellement, les regroupements de gestion, l'information et la formation des propriétaires sont des préalables indispensables à une gestion plus soutenue des forêts privées.

**Indicateur n° 1 : Surfaces forestières privées relevant d'un plan simple de gestion rapportée à la surface théorique pouvant relever d'un tel plan.**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
	%		73	73,5	74	hausse

**Précisions méthodologiques :**

- Sans plan simple de gestion agréé, un propriétaire soumis à l'obligation de présenter un tel plan ne peut effectuer de coupe sans une autorisation préalable et ne peut bénéficier des aides de l'État. La présentation d'un PSG est la garantie d'un

engagement du propriétaire dans une démarche de gestion durable de son patrimoine. Les statistiques d'approbation des PSG (source CNPPF) et les statistiques sur la structure de la propriété privée (source SCEES) permettent de calculer l'indicateur. A terme, l'indicateur pourra intégrer les autres garanties de bonne gestion introduites par la dernière loi d'orientation sur la forêt, dont la mise en place est en cours : code de bonne pratique sylvicole ou règlement type de gestion. Comme pour l'indicateur n° 1 de l'objectif précédent, les plans simples de gestion ont également une durée de vie limitée dans le temps.

- **Sources des données** : CNPPF, CRPF, IFN, SCEES.

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Développer la prévention des risques et améliorer la protection de la forêt.**

Cet objectif répond également à l'un des critères européens d'Helsinki « maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts ».

**Commentaires :**

L'une des composantes de l'objectif relève de la politique nationale de prévention des incendies de forêt afin de contenir les départs de feux, de limiter la propagation des feux déclarés, de réduire les risques d'atteinte aux biens et aux personnes. Elle recouvre l'aménagement judicieux de l'espace rural, l'entretien des forêts, le respect des obligations de débroussaillage, la mise en place et l'entretien des infrastructures permettant la lutte active, la mise en place de patrouilles de surveillance en période à risque. Le traitement des feux « naissants » est un bon indicateur de réactivité de cette politique.

**Indicateur n° 1 : Taux d'extinction des feux de forêt « naissants ».**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	76	77		77	77	hausse

**Précisions méthodologiques :**

- L'indicateur représente le nombre de départs des feux qui ont été éteints avant de dépasser la surface d'un hectare, sur le nombre total de départs de feux déclarés. Il tient compte uniquement des feux de forêt et non des feux de l'espace rural et périurbain. De plus, il ne prend pas en compte les reprises de feu. Enfin, les feux à objectif de prévention : brûlage dirigé, feux tactiques ne sont pas comptabilisés.

Les départs de feux de forêt qui nécessitent l'intervention des services de secours sont répertoriés et décrits dans les bases de données tenues par les ministères chargés de l'intérieur et de l'agriculture.

Ces feux sont statistiquement répartis en classes de surface : moins de 1 ha, de 1 à 10 ha, de 10 à 100 ha, plus de 100 ha.

Les feux de moins d'un hectare représentent la catégorie des « petits feux », ou feux « naissants », éteints avant de prendre de l'ampleur.

- **Sources des données** : Base de données nationale « feux de forêts » du MAP, alimentée par les DDAF et l'ONF.



DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS

AE : 18 756 137 €

CP : 20 168 410 €

**Organismes nationaux de structuration de la filière forêt-bois et de promotion du bois**

Les crédits consacrés aux organismes nationaux de structuration de la filière forêt-bois et de promotion du bois représentent 10 044 000 € en AE et CP. Ces crédits sont constitués par les dotations de l'AFOCEL, du CTBA (centre technique du bois et de l'ameublement) et du CNDB (comité national pour le développement du bois).

Le CTBA est centre technique industriel sous la tutelle des ministères en charge de l'agriculture et de l'industrie. C'est un outil essentiel au développement technologique des professions du bois et de l'ameublement.

Par ses actions de recherche, d'assistance technique, d'essais, de formation et de conseil, il promeut le progrès technique et participe à l'amélioration des rendements et de la qualité dans les industries. Il intervient également en matière de normalisation des produits et de certification de marques et de services. Le CTBA représente le principal organisme de recherche appliquée et de développement technologique pour le secteur de l'industrie du bois dans la construction au côté du Centre scientifique et technique du bâtiment.

La participation du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie représente près de 45% du budget du CTBA. La dotation programmée du MAP représente près du tiers de son budget.

Le CTBA a dû mener, dès 2003, une première restructuration entraînant le départ de plusieurs employés, ainsi qu'une diminution importante des investissements scientifiques et des dépenses de fonctionnement. Le CTBA regroupe un peu moins de 270 personnes fin 2003 (-5% de personnels sur l'année) et est installé, depuis 2000, sur deux sites principaux, suite à la délocalisation partielle décidée par le comité interministériel à l'aménagement du territoire en 1992 : Bordeaux (pôle construction) et Paris (pôle ameublement, pôle bois – sciages - emballages, la direction).

L'AFOCEL est un organisme de statut privé, régi par la loi sur les Associations de 1901 et il a été créé en 1962 par l'Industrie papetière.

Les membres de l'AFOCEL sont les industries de la pâte à papier et les sociétés d'approvisionnement de ces industries. Quatorze sociétés sont membres de l'AFOCEL.

L'AFOCEL a pour mission d'améliorer la compétitivité des approvisionnements de l'industrie et de la filière forêt-bois-papier.

Les études et recherches développées par l'AFOCEL sont menées avec une vision industrielle sur des marchés finaux, même quand elles portent sur des thématiques forestières. Les thématiques relèvent :

- du long terme, pour tout ce qui touche à l'amélioration forestière,
- du court terme, si l'on se réfère aux relations bois-process, au développement de la mécanisation de l'exploitation forestière ou encore à la logistique.

Plus récemment, l'AFOCEL a intégré des nouveaux domaines de compétences en socio-économie pour traiter des sujets tels que gestion durable et certification, effet de serre...

L'AFOCEL dispose d'un budget d'environ 6,2 M€ dont 1,5 M€ du ministère chargé de l'industrie, 1,20 M€ du MAP, 2,0 M€ de fonds professionnels, le solde provenant de contrats. Elle emploie une centaine de personnes.

Le CNDB est une association Loi 1901, créée en 1989, qui assure la promotion et la valorisation du matériau bois et contribue à une plus grande notoriété de l'ensemble de la filière bois. Ses actions visent à promouvoir l'image et les qualités du bois matériau, de ses dérivés et de la filière, et notamment à faire construire et aménager avec du bois. Le CNDB regroupe les fédérations professionnelles nationales et les interprofessions régionales de la filière bois. Ces dotations sont calculées après négociation de chaque action inscrite dans un programme général.

**Actions au niveau régional pour la promotion du bois, à des actions de recherche et de développement de la filière bois**

Par ailleurs, des crédits sont destinés à des actions au niveau régional pour la promotion du bois, à des actions de recherche et de développement de la filière bois permettant de répondre aux engagements internationaux sur les thèmes du développement durable, de la biodiversité et de la lutte contre les changements climatiques.

Promotion du bois en AE et CP :

Nombre de projets	Coût moyen	Montant
50	14 400	720 000

Recherche et développement en AE et CP :

Nombre de projets	Coût moyen	Montant
58	50 862	2 950 000

De aides directes pour les investissements matériels sont octroyées aux entreprises de première transformation du bois (scieries) ; le montant moyen des projets d'investissements matériels est de 100 000 € et les taux de subvention varient entre 15% et 20%, soit une intervention moyenne de 17 000 €. 85 % de ces crédits sont inscrits dans le cadre des CPER.

AE :

	Nombre dossiers financés	Montant moyen subvention	Total
Investissements Matériels	289	17 000	4 910 000

CP répartis par année d'octroi de la subvention :

Année	Montant
< 2002	812 697
2003	348 298
2004	998 455
2005	621 758
2006	1 968 367
<b>Total</b>	<b>4 749 575</b>

Par ailleurs, les aides aux entreprises d'exploitation forestière représentent environ 4 700 000 €, soit 112 dossiers de 80 000 € en moyenne financés à hauteur de 30%, et donc une intervention moyenne par dossier de 24 000 €.

85 % de ces crédits sont inscrits dans le cadre des CPER et ils sont éligibles au Plan de développement rural national (PDRN) et cofinancés à 50 %.

Nombre de projets	Coût moyen	Montant
113	23 894	2 700 000

CP : les dossiers sont quasiment payés dans l'année d'octroi de la subvention :

Année	Montant
< 2006	582 698
2 006	2 470 000
<b>total</b>	<b>3 052 698</b>

## Action n° 02 : Mise en oeuvre du régime forestier

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>156.197.674</i>	<i>156.197.674</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>154.514.434</i>	<i>154.514.434</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

AE = CP : 144 710 000 €

Ces crédits sont intégralement versés à l'Office national des forêts, opérateur principal du ministère en charge de l'agriculture. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

AE : 11 487 674 €

CP : 9 804 434 €

L'intégralité de ces crédits est versée à l'Office national des forêts. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme.

## Action n° 03 : Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	60.490.907	60.490.907
Crédits de paiement	70.820.707	70.820.707

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

AE : 18 342 750 €

CP : 18 342 750 €

Les dépenses de fonctionnement représentent la somme de 18 342 750 € en AE et CP dont **16 303 880 €** sont destinés au fonctionnement du **Centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF)** et des **18 Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF)**. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme.

Par ailleurs, il est attribué une dotation à l'**Institut pour le Développement Forestier (IDF)** qui a pour adhérents des organismes de développement forestier et des propriétaires forestiers.

L'IDF est un institut technique professionnel de la forêt privée qui assume trois grandes missions :

- Recherche appliquée dont le bénéficiaire est le sylviculteur. Il s'agit d'aider ce dernier à prendre ses décisions, en maîtrisant mieux les risques techniques, économiques et écologiques ;
- Interface entre la recherche d'amont et les utilisateurs. Les travaux des chercheurs sont ainsi mis à disposition des sylviculteurs, après un travail d'adaptation, de « traduction » ;
- Coordination entre les acteurs et les organismes, permettant l'échange des expériences et donc les synthèses. Les groupes de travail de l'Institut en sont la meilleure illustration.

L'IDF reçoit chaque année une subvention de fonctionnement du ministère chargé des forêts.

Les actions engagées par l'IDF peuvent être répertoriées en deux grands thèmes : « les recherches et travaux » et « la valorisation des résultats et coopération ».

Le cadrage de l'activité de l'IDF s'est progressivement orienté sur les domaines de compétence suivants, se rattachant six critères du processus paneuropéen d'Helsinki sur la gestion durable des forêts en Europe :

- Extension et renouvellement des peuplements forestiers avec plus particulièrement les thèmes suivants : matériel végétal, plantation et gestion de la concurrence et de l'accompagnement végétal, régénération naturelle et dynamique des successions végétales ;
- Stabilité physique et écologique des arbres et peuplements forestiers ;
- Production de bois et de services ;
- Comportement, croissance et environnement des essences forestières : identification et autécologie des espèces, stations et habitats forestiers ;
- Contractualisation des services forestiers avec, dans un premier temps, les travaux sur la qualité de l'eau.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERTS

**AE : 42 148 157 €**

**CP : 52 477 957 €**

#### Prêts à la forêt : charges de bonification

**AE : 4 174 800 €**

**CP : 3 618 000 €**

Les dépenses prévisionnelles pour 2006 ne résultent que d'engagements passés pour lesquelles il est demandé la somme de 4 174 800 € d'AE au titre des stocks.

Les besoins en CP s'élèvent pour 2006 à 3 618 000 € et portent, conformément aux conventions « ministères en charge des forêts – ministère des finances – banques » de 2000, sur les charges de bonification à verser aux établissements de crédit en 2006 au titre des prêts bonifiés à 1,5% mis en place en 2000 et 2001 suite aux tempêtes de décembre 1999.

#### Autres actions pour la gestion durable des forêts

**AE : 37 973 357 €**

**CP : 48 859 957 €**

Des crédits sont destinés à financer des aides au démarrage et au développement des organismes de gestion en commun (OGEC), des études et à animer la filière forêt au niveau local.

La somme de 2 433 220 (dont 79 % au titre des CPER) en AE et CP vise à soutenir des actions destinées à maintenir le potentiel d'évolution et d'adaptation de la production forestière face aux demandes du marché en matière :

- de connaissance de la ressource (quantité et qualité) et de l'amélioration des essences ;
- des actions de formation et d'information des acteurs locaux ;
- des études préalables à la reconstitution et à l'animation foncière.

Besoins en AE et CP

Nombre de projets	Coût moyen	Montant
167	14 571	2 433 220

Par ailleurs, il est prévu 35 539 857 € en AE pour subventionner des investissements forestiers et 46 426 380 € en CP. 87 % des dossiers d'investissements correspondent à des dossiers éligibles au plan de développement rural national (PDRN) et sont cofinancés à 50%. Il convient également de noter que 6 020 000 € en AE et 3 220 000 € en CP ont été localisés sur l'action « Filière bois » en régions Limousin et Auvergne dans le cadre du programme d'intervention territoriale de l'État pour dont la gestion revient aux services du ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, une partie des crédits non éligibles au PDRN représentent les contreparties des DOCUP Objectif 1.

Enfin, 48 % des crédits sont inscrits dans le cadre des CPER (y compris les avenants).

Les différents types d'aide se répartissent, en AE, comme suit :



	Aide/ha €	Surface aidée (ha)	Taux Moyen de subvention	Coût moyen par dossier	Nombre de dossiers aidés	Montant
Nettoyage	1102	10186	76	12 532	846	10 602 072
Reconstitution	2201	8264	79	18 766	915	17 170 890
Plan simple de gestion	11	15759	52	1 299	128	166 272
Boisement	1466	352	70	8 120	60	487 200
Reboisement	1526	1604	55	11 459	202	2 314 718
Amélioration	334	2746	56	4 049	214	866 486
	Aide/km €	Linéaire km	Taux Moyen de subvention	Coût moyen par dossier	Nombre de dossiers aidés	
Desserte	2054	2032	60	20 589	191	3 932 499
<b>Total</b>						<b>35 540 137</b>

CP répartis par année d'octroi de la subvention :

Année	Montant
< 2004	19 881 875
2005	18 783 808
2006	7 760 697
<b>Total</b>	<b>46 426 380</b>

#### Action n° 04 : Prévention des risques et protection de la forêt

##### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	51.928.382	51.928.382
Crédits de paiement	50.707.525	50.707.525

#### Justification des éléments de la dépense par nature

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

AE : 26 817 222 €

CP : 26 623 645 €

##### Restauration des terrains de montagne (RTM)

AE : 6 723 196 €

CP : 6 604 619 €

Une part des subventions pour charges de service public est affectée au fonctionnement du service national de RTM, qui dépend de l'Office national des forêts. Ce service comporte 68 cadres techniques (27 ingénieurs et 41 techniciens) et 28 cadres administratifs, répartis dans 11 départements.

Il est prévu 5 378 557 € de CP au titre du fonctionnement 2006 du service national de RTM et 1 226 062 € au titre du fonctionnement 2005.

**Protection de la forêt et insertion sociale**

**AE : 20 094 026 €**

**AE : 20 019 026 €**

Dans le cadre du plan pluriannuel en faveur des rapatriés, l'État a confié à l'ONF la responsabilité du recrutement, de l'emploi et de l'encadrement de personnes auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (APFM). Cette opération s'inscrit dans une double logique d'insertion sociale et de protection de la forêt contre l'incendie. Ces personnes sont chargées de la surveillance des massifs sensibles, de l'information du public et du suivi de la réglementation du débroussaillage tout comme les ouvriers forestiers rapatriés d'Afrique du Nord (OFRAN).

Les patrouilles de DFCI sont composées d'agents de l'ONF mis à la disposition des préfets de la zone méditerranéenne pour la surveillance des massifs forestiers durant la période estivale. Le contrat d'objectifs État – ONF prévoit le remboursement au coût complet du dispositif OFRAN-APFM et des patrouilles de DFCI.

APFM

	Nombre	Coût Moyen	Coût HT	TVA %	Total
ouvriers	180	23 055	4 149 900	813 380	4 963 280
encadrement	24	28 750	690 000	135 240	825 240
<b>Total</b>	<b>204</b>		<b>4 839 900</b>	<b>948 620</b>	<b>5 788 520</b>

OFRAN

	Nombre	Coût Moyen	Coût HT	TVA %	Total
ouvriers	40	37 050	1 482 000	290 472	1 772 472
encadrement	24	6 375	153 000	29 988	182 988
<b>Total</b>	<b>64</b>		<b>1 635 000</b>	<b>320 460</b>	<b>1 955 460</b>

PATROUILLES

	Nombre	Coût Moyen	Coût HT	TVA %	Total
Jours	4 320	272	1 175 040	230 308	<b>1 405 348</b>

Soit un total en AE de 9 149 328 € et en CP de 8 234 395 € au titre de la convention 2006 (90 % des dépenses sont payés en année N) et de 855 000 en CP au titre de la convention 2005 (10 % de l'année n-1).

La convention relative au financement des forestiers sapeurs est établie sur la base de 703 forestiers sapeurs, avec un coût moyen de 6 563 € par forestier, sauf en Corse où ce coût est de 15 880 €. L'État, par le biais de conventions signées entre les préfets de département et les présidents de conseil régional, subventionne le fonctionnement des ces unités sur la base d'un effectif de référence et sur la base du programme de DFCI défini au niveau local et les investissements en matériels de chantier, en véhicules de liaison sur la base de devis d'acquisition. Le coût de ce dispositif est de 6 400 000 €.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

**AE : 4 820 000 €**

**CP : 4 815 687 €**

Les crédits demandés pour 2006 correspondent aux montants des travaux d'entretien et de rénovation des ouvrages domaniaux de restauration des terrains de montagne (RTM).

Par ailleurs, certaines régions ont fait le choix, au sein des conventions de massifs, de contractualiser les ouvrages domaniaux de RTM. Cette contractualisation s'élève à 915 000 € en AE = CP.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

**TRANSFERTS**

**AE : 20 291 160 €**

**CP : 19 268 193 €**

Les actions incitatives des pouvoirs publics en faveur l'expérimentation, du transferts de compétences scientifiques et du développement technologique se justifie par le caractère d'intérêt public du rôle de protection des biens et des personnes assurés par les espaces forestiers. L'expérimentation et l'innovation dans ce domaine entraînent, par le biais d'études avec divers partenaires - essentiellement des GIS et des GIP- une meilleure compréhension de la genèse des risques et leurs conséquences, ce qui permet d'adapter et d'optimiser les stratégies de prévention ou de lutte.

S'agissant de la veille et de la protection phytosanitaire, ces actions concernent essentiellement le fonctionnement du réseau des correspondants observateurs de l'ONF et la contribution de la France au réseau européen de surveillance sanitaire des forêts.

17,6 % de ces travaux sont éligibles au plan de développement rural national et sont cofinancés à 50 %. Par ailleurs, 11 % de ces crédits sont contractualisés dans le cadre des contrats de plan État-Régions.

Une grande partie des travaux de RTM concernent des travaux en forêt domaniale et sont financés à 100%. Une partie est réalisée en régie directe par l'ONF. Les travaux financés sont essentiellement des travaux de génie civil (80% des crédits) : barrages, paravalanches, radiers, curage de lits de torrents, banquettes, ouvrages de déviation des crues. Environ 15% des dossiers concernent des travaux de génie écologique. Le reste (soit 5%), consiste en des créations de sentiers. La restauration des terrains en montagne poursuit trois objectifs principaux : assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne, contribuer à la régularisation du régime des eaux afin d'éviter les inondations à l'aval, améliorer la richesse biologique de la montagne et assurer la pérennité des paysages.

Les crédits consacrés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) sont à hauteur de 13 180 000 €, essentiellement mis en œuvre dans le cadre du conservatoire de la forêt méditerranéenne. Les opérations réalisées par les collectivités (principalement) ou des propriétaires privés sont subventionnées à hauteur de 50 % à 80 %. Les opérations sont d'ampleur très variée ce qui rend difficile l'application d'un montant moyen de travaux.

Les subventions de lutte phytosanitaire sont principalement accordées aux propriétaires privés afin de prévenir ou de limiter, durant la phase de reconstitution des forêts, les problèmes phytosanitaires qui apparaissent en raison de l'abondance des bois morts ou dépérissant et des arbres affaiblis. Ces dépenses s'effectuent en AE = CP en année N.

**Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement**

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	294.560.930	240.730.001	53.830.929
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	62.668.905	62.668.905	0
<b>Total pour le programme</b>	<b>357.229.835</b>	<b>303.398.906</b>	<b>53.830.929</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			190.267.804	187.986.742	188.652.191	188.458.614
Transferts ou dotations			11.314.000	12.828.000	11.000.000	13.000.000
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>201.581.804</b>	<b>200.814.742</b>	<b>199.652.191</b>	<b>201.458.614</b>

La ligne « transferts ou dotations » correspond à la part nationale des financements destinés à la reconstitution des forêts domaniales détruites par les tempêtes de décembre 1999 et prévus dans le contrat d'objectifs Etat / ONF. Un cofinancement communautaire du FEOGA – G vient compléter cette part nationale.

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		11.174	11.042
<b>Total général</b>		<b>11.174</b>	<b>11.042</b>

### Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
ONF- IFN	10 868	
CNPPF – CRPF	392	
<b>Total général</b>	<b>11 260</b>	

La prévision 2006 ne tient pas compte de la régularisation de 152 ETPT du MAP vers l'IFN et les Haras nationaux (cf. JPE titre 2 du programme 215).

Les emplois rémunérés par le programme 149 incluent 94 agents rémunérés par le MAP et mis à disposition de l'IFN et 66 agents remboursés au MAP par l'IFN.

## Présentation des principaux opérateurs

### Office national des forêts et Inventaire forestier national

L'Office national des Forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Il a repris l'essentiel des missions jusqu'alors assurées par l'administration des Eaux et des Forêts.

A noter que, contrairement aux règles de droit commun relatives aux EPIC, le législateur a prévu que les personnels de l'Office relèvent principalement du statut de la fonction publique.

L'ONF a pour missions :

#### La gestion des forêts domaniales.

L'Etat reste propriétaire des forêts et gère les ventes et achats des terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale, la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques (réseau de réserves biologiques domaniales, notamment).

#### La gestion des forêts des collectivités.

L'ONF est chargé par la loi de l'application du "régime forestier" aux forêts des collectivités. A ce titre il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux et la commercialisation du bois ; l'ONF assure d'autre part sur conventions, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.

#### Les missions d'intérêt général.

Les missions d'intérêt général sont réalisées pour le compte de l'État ou des collectivités publiques dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique dans les domaines de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies, l'élaboration de document d'objectifs Natura 2000.

#### Les activités contractuelles nationales et internationales.

L'ONF intervient dans ses domaines de compétences pour différents clients, publics ou privés, en France et à l'étranger.

Les missions de l'ONF se rattachent essentiellement au programme « Forêt » de la mission ministérielle « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales », dont le montant atteint 347.611.347 € en loi de finances initiale pour

2004 et 325.298.574 € en PLF 2005. Au sein de ce programme « Forêt », l'ONF participe à la mise en œuvre des actions suivantes : « Développement économique de la filière forêt – bois » ; « Gestion du patrimoine forestier public » et « Prévention des risques et protection de la forêt », dont les montants s'élèvent respectivement, dans le PLF 2005 à : 29.156.240 € ; 157.758.818 € et 51.022.525 €.

L'ONF se rattache également au programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » - action « Prévention des risques naturels » et au programme « Gestion des milieux et biodiversité » - action « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel », de la mission ministérielle « Écologie et développement durable ». Les programmes « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et « Gestion des milieux et biodiversité » s'élèvent respectivement, dans le PLF 2005 à : 201.898.479 € et 164.643.292 €.

L'Office national des forêts est placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement.

L'État et l'ONF ont signé, le 22 octobre 2001, un contrat d'objectifs pour la période 2001 - 2006. L'objectif principal de ce contrat est de permettre à l'ONF de répondre aux attentes de l'État, des collectivités et de la société dans ses différents domaines d'activités, tout en préparant l'avenir et en assainissant sa situation gravement fragilisée par les tempêtes de la fin de l'année 1999.

Ce contrat repose sur des engagements réciproques. De son côté, l'État garantit une subvention exceptionnelle à l'ONF jusqu'à l'horizon 2006 et lui permet ainsi de retrouver les capacités de son développement, et finance l'essentiel des missions d'intérêt général au coût complet. En contrepartie, l'établissement doit recréer les conditions d'un équilibre financier durable et mettre en œuvre une modernisation de ses modes d'organisation et de ses méthodes de travail. Ces évolutions se fondent essentiellement sur un renforcement des responsabilités basé sur les principes d'une qualification et d'une autonomie plus importante des agents, quel que soit leur niveau, sur un allègement des structures, des niveaux hiérarchiques, et sur la mise en place de procédures plus souples et plus simples.

Le suivi d'exécution du contrat est assuré par un ensemble d'indicateurs tant financiers que physiques, parmi lesquels :

- Ventes de bois domaniaux (6,4 millions de m<sup>3</sup> en 2005 et 6,6 en 2006) ;
- Développement des ventes de bois par contrats ;
- Surfaces de forêts publiques aménagées en moyenne par an sur la période 2001 – 2006 (120.000 ha en forêt domaniale et 150.000 ha en forêts des collectivités) ;

- Reconstitution des peuplements et remise en état du réseau routier après tempête ;
- Efficacité de la gestion domaniale et communale (indice de productivité) ;
- Surfaces forestières écocertifiées ;
- Chiffre d'affaires et marge nette sur activité conventionnelle ;
- Démarche qualité (certification ISO 9001 et 14 001 de l'office) ;
- Effectifs fonctionnaires et assimilés (6.876 ETP en 2005 et 6.775 en 2006).

#### L'Inventaire Forestier National (IFN)

L'Inventaire Forestier National est un établissement public de l'État qui a pour mission l'inventaire de la ressource forestière sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mesure de l'accroissement de cette ressource, sa répartition, quel que soit le statut de la propriété (publique ou privée).

Cette mission principale se décline naturellement en cartographie, et peut être complétée par des commandes particulières comme les études de disponibilité de la ressource, les études environnementales basées sur la prospection et l'analyse du milieu forestier, le renseignement des indicateurs de gestion durable en forêt...sur commande publique ou privée.

### Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Développement économique de la filière bois			5 988 000	5 988 000	5 988 000	5 988 000
Subventions pour charges de service public			5 988 000	5 988 000	5 988 000	5 988 000
Action n° 02 : Mise en œuvre du régime forestier			156 024 000	157 538 000	155 710 000	157 710 000
Subventions pour charges de service public			144 710 000	144 710 000	144 710 000	144 710 000
Transferts ou dotations			11 314 000	12 828 000	11 000 000	13 000 000
Action n°4 : Prévention des risques et protection des forêts			17 262 000	16 048 000	17 461 000	17 437 000
Subventions pour charges de service public			17 262 000	16 048 000	17 461 000	17 437 000
<b>Programme n° 149 : Forêts</b>			<b>179 274 000</b>	<b>179 574 000</b>	<b>179 159 000</b>	<b>181 135 000</b>
Crédits issus du budget du ministère de l'écologie et du développement durable						
Programme n° 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions			862 000		674 000	
Programme n° 153 : Gestion des milieux et biodiversité			2 550 000	2 550 000	1 780 000	1 780 000
<b>Totaux</b>			<b>182 686 000</b>	<b>182 124 000</b>	<b>181 613 000</b>	<b>182 915 000</b>

Part des crédits de l'IFN dans l'opérateur :

Action du programme	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 1 « développement économique de la filière forêt-bois »</b>	<b>6 180 000</b>	<b>6 180 000</b>	<b>5 988 000</b>	<b>5 988 000</b>	<b>5 988 000</b>	<b>5 988 000</b>
Subventions pour charges de service public	6 180 000	6 180 000	5 988 000	5 988 000	5 988 000	5 988 000

## Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
126 983	63 940		432 922	623 845

Part des ressources de l'IFN dans le budget de l'opérateur :

Budget prévisionnel 2005 (en milliers d'euros)	Ressources de l'opérateur				
	Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres	Total
Total	5 988			627	6 615

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
gestion de la forêt domaniale	152 000	50 875		202 875
gestion des autres forêts publiques	119 000	15 235		134 235
activités conventionnelles	129 500	64 646		194 146
fonctions supports	8 300	77 674	24 990	110 964
IFN	4 014	2 071	531	6 616
Total	412 814	210 501	25 521	648 836

**Commentaires :** Pour la première fois depuis cinq ans, l'EPRD 2005 de l'ONF hors investissement est présenté en strict équilibre, sans aucune subvention exceptionnelle. Il s'appuie sur quatre orientations :

- consolidation des ventes de bois par une politique de commercialisation rénovée et appuyée sur les nouvelles possibilités législatives de ventes contractualisées ;
- poursuite de la croissance des activités conventionnelles, essentiellement l'expertise et la maîtrise d'œuvre ;
- maîtrise des charges de fonctionnement en préservant les travaux en forêts domaniales ;
- investissements de modernisation, notamment informatiques.

## Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		10 782	10 615
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		160	160
Total		10 942	10 775

Part des emplois de l'IFN dans l'opérateur :

Consolidation des emplois de l'opérateur	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	36	35	35
Autres emplois (ETP) en fonction dans l'opérateur	160	160	160
Total général	196	195	195

## Centres de la propriété forestière

Le Centre national professionnel de la propriété forestière (C.N.P.P.F.), établissement public national à caractère

administratif, prévu par l'article 58 de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 (LOF), a été créé par décret en conseil

d'État le 3 mai 2002 pour coordonner l'action des 18 Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et les représenter auprès du ministre chargé des forêts. Son Conseil d'administration est constitué de représentants des conseils d'administration des CRPF. Son effectif actuel est de 11 agents (+ 1 CDD) y compris le directeur général.

Les 18 Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) sont des établissements publics à caractère administratif à compétence régionale ou interrégionale, dont les Conseils d'administration sont constitués de représentants élus des propriétaires de forêts.

Les CRPF ont été créés par la loi n° 63-810 du 6 août 1963 (art. 2) et par décret du 13 avril 1966.

#### MISSIONS DU CNPPF et des CRPF

Le CNPPF intervient dans le cadre général du développement et de l'orientation de la gestion forestière des forêts privées qui représentent 11 Millions d'hectares pour environ 4 Millions de propriétaires individuels et groupements forestiers.

Conformément à l'article L. 221-8 du code forestier, le CNPPF est chargé de :

- Donner un avis au ministre chargé des forêts sur les questions concernant les attributions, le fonctionnement et les décisions des CRPF et lui présenter toute étude ou projet dans ce domaine ;
- Prêter son concours aux CRPF, notamment pour la création et gestion de services communs, leur apporter un appui technique et coordonner leurs actions au niveau national ; ainsi qu'à la révision et l'application du statut de l'ensemble des personnels et en veillant à leur mobilité ;
- Donner un avis au ministre chargé des forêts sur le montant et la répartition qu'il arrête des ressources financières globalement affectées au CNPPF et aux CRPF ;
- Donner un avis au ministre sur l'agrément des sociétés de gestion des sociétés d'épargne forestière ;
- Contribuer au rassemblement des données, notamment économiques, concernant la forêt privée.

Les CRPF ont compétence pour développer et orienter la production forestière des forêts privées en particulier par :

- le développement des groupements forestiers et de la coopération tant pour la gestion des forêts que pour l'écoulement des produits ;
- la vulgarisation des méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts ;
- l'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole et des codes de bonnes pratiques sylvicoles, l'agrément des plans simples de gestion et l'approbation de règlements type de gestion, qui sont les documents d'orientation et de gestion des forêts privées.

#### Présentation de l'action du programme

Les missions du CNPPF et des CRPF sont rattachés, au sein du programme 3 "Forêt" du Ministère de l'agriculture et de la Pêche, à l'action n°3 relative à l'amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt privée dont le montant s'élève en PLF 2005 à 92,469 M€.

#### Nature des liens avec l'opérateur

Le CNPPF et les CRPF sont placés sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture. Un contrat d'objectifs est en cours d'élaboration qui couvrira la période 2006-2011.

#### Budget du CNPPF et des 18 CRPF

Le CNPPF et les centres sont alimentés par deux sources de revenus :

- 50% de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (8 M€ en 2004) versée par le fonds national de péréquation de l'association permanente des chambres d'agriculture (FNPAPCA) ;
- une subvention de l'État issue du chapitre 44-92-30 (15,147 M€ en 2004).

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 3 : Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt privée			16 760 000	16 760 000	18 293 880	18 293 880
Subventions pour charges de service public			16 760 000	16 760 000	18 293 880	18 293 880
<b>Total</b>			<b>16 760 000</b>	<b>16 760 000</b>	<b>18 293 880</b>	<b>18 293 880</b>



## Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
16 760	4 531	8 400	308	29 999

La subvention de l'État tient compte d'une subvention exceptionnelle de 0,8M€ destinée à financer les frais d'élections liés au renouvellement des administrateurs des CRPF. Ces élections ont lieu tous les 6 ans.

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
22 655	5 384	1 960	29 999

Même remarque que pour les ressources, les dépenses de fonctionnement tiennent compte de l'estimation des frais liés au renouvellement des administrateurs des CRPF évaluée à 0,8M€.

## Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		392	427
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur			
Total		392	427

### Remarques :

Les personnels du CNPPF et du 18 CRPF sont au nombre de 302 agents statutaires de droit public au 1er janvier 2005 auxquels il faut ajouter 90 CDD.

L'augmentation d'emplois en prévision 2006 est due à l'intégration des personnels de l'IDF au sein du CNPPF (+ 35).

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

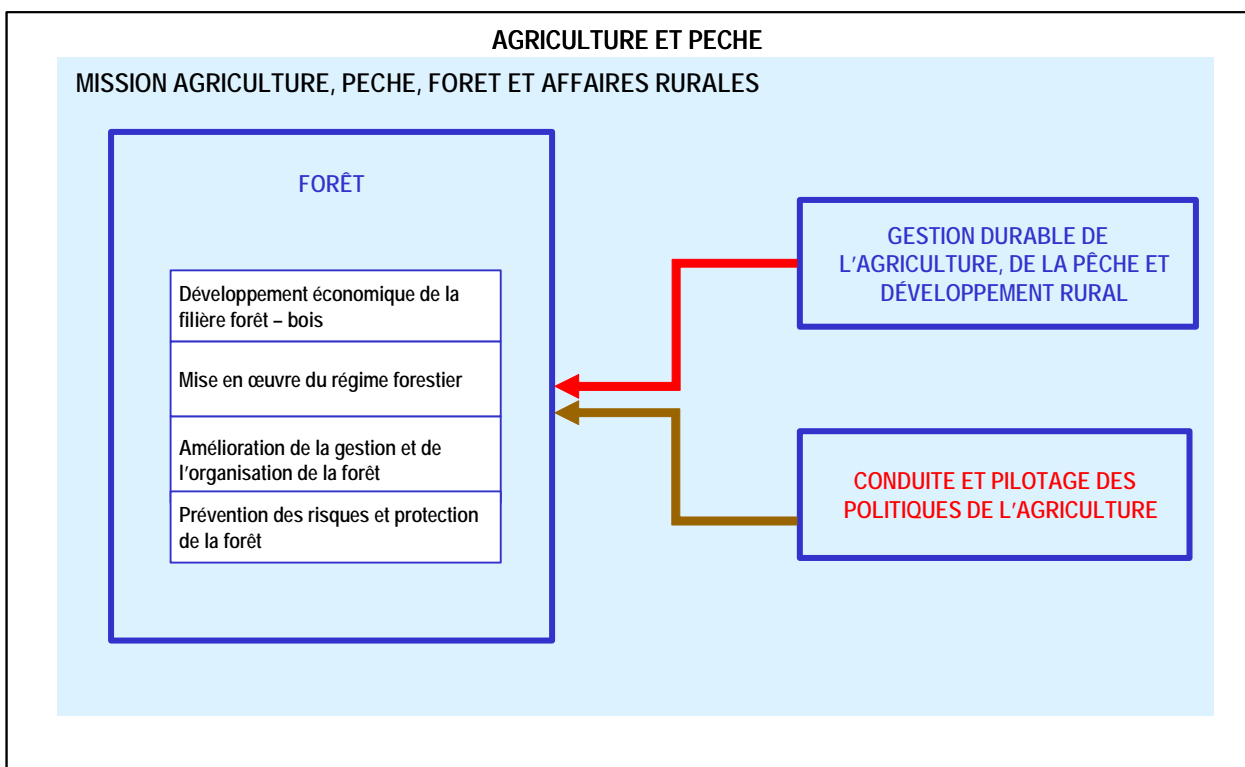
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Développement économique de la filière forêt – bois	27.356.240		+15.537.850	42.894.090
Mise en oeuvre du régime forestier	154.514.434		+10.783.682	165.298.116
Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt	70.820.707		+23.567.811	94.388.518
Prévention des risques et protection de la forêt	50.707.525		+10.454.596	61.162.121
<b>Total</b>	<b>303.398.906</b>		<b>+60.343.939</b>	<b>363.742.845</b>

<b>Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes</b>	<b>- 60 343 939</b>
PROGRAMME GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MISSION AGRICULTURE, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES)	-27 316 514
PROGRAMME CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE (MISSION AGRICULTURE, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES)	-33 027 425

## Observations

### LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Les actions de ce programme intègrent l'ensemble des dépenses de personnel, fonctionnement et intervention liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique forestière. Les actions de ce programme ne reçoivent pas d'autres crédits que ceux des fonctions de soutien et ne comportent pas de crédits polyvalents qui impacteront d'autres programmes.

### LES FONCTIONS DE SOUTIEN

#### Présentation des fonctions de soutien :

- du programme "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable"

Le programme bénéficie de crédits en provenance de l'action "mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural" de ce programme qui regroupe l'ensemble des moyens de personnels et de fonctionnement des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

Les directions départementales participent à la mise en œuvre de la politique forestière.

- du programme spécifique de conduite et pilotage

Le programme bénéficie aussi des crédits en provenance des actions du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" : « moyens de l'administration centrale », « moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt », « moyens communs ».

#### Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

Les moyens des actions "mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt" du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » et "moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt" du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », menées pour le compte du ministère de l'écologie, sont répartis entre les actions des programmes à partir de données obtenues par une enquête annuelle auprès des agents des directions départementales et régionales. Cette enquête est remplie par chaque agent qui indique la part de son temps de travail passée sur chaque activité qu'il accomplit. Ces activités sont classées en thèmes et sous-thèmes. Une grille de passage a été élaborée entre ces thèmes et les actions LOLF.

Les moyens affectés aux actions "moyens de l'administration centrale" et "moyens communs" sont répartis entre les programmes, soit directement en ce qui concerne les coûts de fonctionnement et de personnel directement imputables aux structures, soit indirectement, pour les coûts des fonctions transversales. Des clés sont alors utilisées pour leur répartition entre programmes : une clé "personnes physiques" est utilisée pour la répartition des coûts de la fonction de gestion du personnel. Une clé "effectif personnes physiques hors enseignants" est appliquée pour répartir les coûts de la fonction "gestion de l'immobilier". Enfin les coûts des autres fonctions transversales (cabinet, corps d'inspection, services de la communication, des

affaires juridiques, direction des affaires financières...) sont répartis en fonction du poids budgétaire des actions réceptrices abondées des crédits des fonctions soutien.

Il est signalé que participent également au financement des politiques publiques relevant du programme "Forêt" des crédits, 8,4 millions d'euros en AE et 4,2 millions d'euros en CP, inscrits pour 2006 dans le projet annuel de performance

présentant le programme d'intervention territoriale de l'Etat (PITE) géré par le ministère de l'intérieur. Ces crédits, temporairement localisés sur le PITE, contribueront aux actions régionales retenues sur ce programme pendant la durée de leur mise en œuvre.

**Programme 215 :**  
**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Moyens de l'administration centrale	160.298.747	28.135.712	1.035.431		<b>189.469.890</b>	210.000
02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique		4.847.616	1.165.775		<b>6.013.391</b>	2.133.000
03 Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt	109.566.417	11.188.001			<b>120.754.418</b>	212.000
04 Moyens communs	66.341.257	43.926.530	33.898.282	1.385.653	<b>145.551.722</b>	8.000
<b>Totaux</b>	<b>336.206.421</b>	<b>88.097.859</b>	<b>36.099.488</b>	<b>1.385.653</b>	<b>461.789.421</b>	<b>2.563.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Moyens de l'administration centrale	160.298.747	28.135.712	1.035.431		<b>189.469.890</b>	210.000
02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique		4.847.616	1.022.438		<b>5.870.054</b>	2.133.000
03 Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt	109.566.417	11.188.001			<b>120.754.418</b>	212.000
04 Moyens communs	66.341.257	30.369.750	17.801.188	1.385.653	<b>115.897.848</b>	8.000
<b>Totaux</b>	<b>336.206.421</b>	<b>74.541.079</b>	<b>19.859.057</b>	<b>1.385.653</b>	<b>431.992.210</b>	<b>2.563.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Moyens de l'administration centrale	153.084.354	35.600.835	1.035.431		<b>189.720.620</b>	
02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique		4.906.435	1.523.619		<b>6.430.054</b>	
03 Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt	102.768.001	12.927.237			<b>115.695.238</b>	
04 Moyens communs	61.224.959	37.699.112	18.868.448	1.212.535	<b>119.005.054</b>	
<b>Totaux</b>	<b>317.077.314</b>	<b>91.133.619</b>	<b>21.427.498</b>	<b>1.212.535</b>	<b>430.850.966</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Moyens de l'administration centrale	153.084.354	35.600.835	1.035.431		<b>189.720.620</b>	
02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique		4.906.435	1.523.619		<b>6.430.054</b>	
03 Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt	102.768.001	12.927.237			<b>115.695.238</b>	
04 Moyens communs	61.224.959	37.699.112	21.702.448	1.212.535	<b>121.839.054</b>	
<b>Totaux</b>	<b>317.077.314</b>	<b>91.133.619</b>	<b>24.261.498</b>	<b>1.212.535</b>	<b>433.684.966</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>317.077.314</b>	<b>336.206.421</b>		<b>317.077.314</b>	<b>336.206.421</b>
Rémunérations d'activité		221.469.644	223.671.688		221.469.644	223.671.688
Cotisations et contributions sociales		91.634.730	107.972.028		91.634.730	107.972.028
Prestations sociales et allocations diverses		3.972.940	4.562.705		3.972.940	4.562.705
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>91.133.619</b>	<b>88.097.859</b>		<b>91.133.619</b>	<b>74.541.079</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		84.824.977	81.961.857		84.824.977	68.405.077
Subventions pour charges de service public		6.308.642	6.136.002		6.308.642	6.136.002
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>21.427.498</b>	<b>36.099.488</b>		<b>24.261.498</b>	<b>19.859.057</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		12.617.089	30.747.726		15.451.089	15.288.852
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		8.810.409	5.351.762		8.810.409	4.570.205
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>1.212.535</b>	<b>1.385.653</b>		<b>1.212.535</b>	<b>1.385.653</b>
Transferts aux collectivités territoriales		1.212.535	1.385.653		1.212.535	1.385.653
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>430.850.966</b>	<b>461.789.421</b>		<b>433.684.966</b>	<b>431.992.210</b>
<i>Fonds de concours prévus au titre 2</i>			<i>83.000</i>			<i>83.000</i>
<i>Fonds de concours prévus sur les autres titres</i>			<i>2.480.000</i>			<i>2.480.000</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>430.850.966</b>	<b>464.352.421</b>		<b>433.684.966</b>	<b>434.555.210</b>

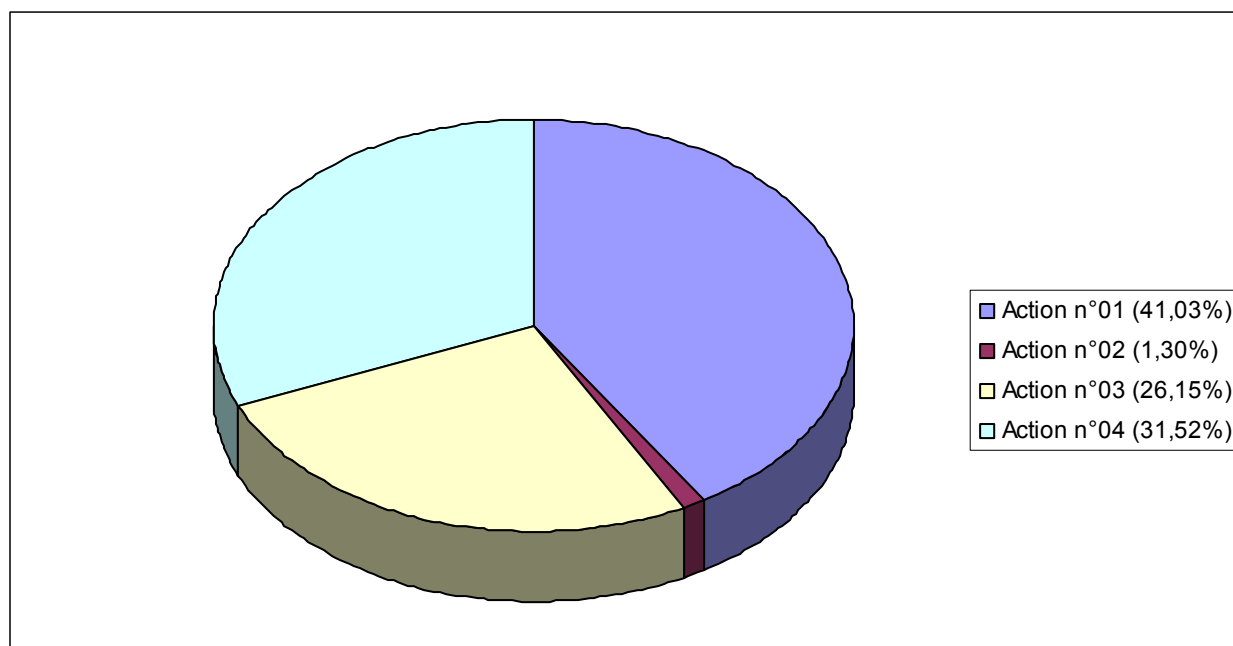


## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Moyens de l'administration centrale	189.469.890	189.469.890
02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	6.013.391	5.870.054
03 Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt	120.754.418	120.754.418
04 Moyens communs	145.551.722	115.897.848
<b>Totaux</b>	<b>461.789.421</b>	<b>431.992.210</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### Les finalités générales du programme

Le regroupement dans le programme de "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" de l'ensemble des fonctions qui participent à la conception, à la définition, et à l'évolution des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de l'agriculture et de la pêche se fonde sur la nécessité d'assurer la plus grande cohérence entre des missions très variées, qui s'exercent au service de catégories d'acteurs différents, agriculteurs, propriétaires et exploitants forestiers, pêcheurs, élèves, consommateurs, élus locaux, tous acteurs d'un monde rural dont l'unité doit favoriser le développement.

Ce principe retenu pour l'organisation budgétaire rejoint la décision de constituer un Secrétariat général au ministère de l'agriculture et de la pêche, conformément aux recommandations du Premier Ministre. Il s'agit ainsi d'assurer l'unité du ministère en regroupant les services ayant en charge les fonctions support d'administration générale, et en conduisant de manière coordonnée les réformes nécessaires pour faire progresser l'efficacité de toutes les composantes du ministère, en s'appuyant en particulier sur une gestion renouvelée des ressources humaines et des moyens garantissant la plus grande transversalité entre les directions.

### Présentation de l'environnement du programme

Le programme support du ministère de l'agriculture et de la pêche regroupe l'ensemble des crédits non ventilables a priori dans les programmes opérationnels. Il s'agit :

- des crédits afférents aux fonctions de contrôle et de pilotage des politiques, qui correspondent, d'une part, aux moyens de l'administration centrale et des services d'inspection, d'autre part, aux actions d'enquêtes statistiques et d'études ;
- des crédits mutualisés contribuant au fonctionnement et à la modernisation des services ou à la formation initiale de leurs agents : investissement, formation initiale et continue, grands projets informatiques, action sociale et communication institutionnelle ;
- des crédits relatifs aux moyens en personnel et en fonctionnement des directions régionales de l'agriculture et de la forêt dont le rôle de coordination et d'animation des services départementaux est conforté par le nouveau décret relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et qui interviennent au titre de la quasi-totalité des politiques publiques conduites par le ministère : économie agricole, formation et développement, forêt et bois, protection des végétaux, politique sociale agricole.

La mesure et le suivi de la contribution des moyens supports aux politiques publiques seront assurés par la mise en place de la comptabilité analytique des coûts et du contrôle de gestion.

### Acteurs et pilotage

Le programme est piloté par le Secrétaire général du ministère, responsable de l'allocation de l'ensemble des moyens des services et regroupe les Cabinets, les inspections et les services du secrétariat général.

### Présentation des actions

Les actions qui déclinent le programme, sont les suivantes :

#### 1. Moyens de l'administration centrale

Cette action regroupe la totalité des charges de personnel et de fonctionnement de l'administration centrale stricto-sensu, au titre de sa fonction d'état-major, de contrôle et de pilotage des politiques.

Elle intègre également les moyens en personnel et en fonctionnement des services et conseils d'inspection (inspection générale de l'agriculture, conseil général du génie rural, des eaux et des forêts, conseil général vétérinaire), les crédits d'action sociale et de formation continue (hors dépenses déconcentrées).

#### 2. Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique

Dans un contexte de libéralisation et d'ouverture des marchés agricoles, parallèlement à l'émergence de nouvelles attentes de la société française en matière de qualité et de diversité des produits alimentaires et de biens environnementaux liés aux territoires ruraux, la mobilisation des informations économiques et statistiques et leur analyse à divers niveaux jouent un rôle fondamental dans la définition des politiques agricoles et rurales.

La construction de diagnostics partagés, sur la base de l'information conjoncturelle des marchés et de l'évolution des caractéristiques structurelles et économiques de l'agriculture française, fonde aussi bien l'évaluation des politiques que la prospective de l'agriculture et des territoires ruraux. L'ensemble du système vise à éclairer la décision politique et la stratégie française dans les diverses enceintes de négociation internationale.

#### 3. Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt

Cette action intègre l'ensemble des moyens en personnel des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, ainsi que leurs moyens de fonctionnement, les crédits d'action sociale et de formation continue.

#### 4. Moyens communs

Cette action regroupe les moyens dont la finalité est transverse à l'ensemble des programmes du ministère ; il s'agit des moyens consacrés aux projets informatiques transversaux ou structurants, des crédits de communication institutionnelle, des crédits destinés aux frais judiciaires et réparations civiles, des charges de personnel relatives aux élèves et stagiaires en formation initiale (hors personnels d'enseignement et d'éducation) et des crédits du fonds de modernisation du ministère.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Moyens de l'administration centrale

#### Les finalités de l'action

Cette action, placée sous l'autorité du secrétariat général, regroupe les fonctions de pilotage des politiques transverses aux programmes et concourt à la réalisation des finalités suivantes :

- Renforcer la transversalité dans la gestion du personnel ;
- Promouvoir une gestion active de l'emploi et des carrières ;
- Favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- Approfondir le dialogue social.

En ce qui concerne plus particulièrement la gestion des ressources humaines, le ministère a pour ambition d'anticiper et d'accompagner l'évolution des missions pour s'inscrire dans la perspective d'une réponse de l'État adaptée aux attentes des citoyens. Cet objectif conduit à orienter la gestion des ressources humaines autour de six axes :

- Analyser et anticiper l'adéquation des missions, des métiers et des qualifications ;
- Développer un plan pluriannuel de requalification et de recrutement ;
- Personnaliser la gestion et fluidifier les parcours professionnels ;
- Améliorer les compétences managériales des cadres par la formation ;
- Favoriser la concertation avec les élus paritaires et les représentants du personnel ;
- Déconcentrer une partie de la gestion des ressources humaines.

#### Les acteurs

Dans le cadre de cette action, le **secrétariat général** coordonne l'ensemble des services du ministère et participe à leur évaluation. Il leur alloue les moyens de leurs activités. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques du ministère, propose ses évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Il élabore et

propose les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Le secrétariat général est constitué des structures suivantes : direction des affaires financières et de la logistique, service des ressources humaines, service de la modernisation, service des affaires juridiques, délégation à l'information et à la communication et service central d'enquêtes et d'études statistiques.

Les services bénéficiaires de cette action sont les directions et services d'administration centrale, les services déconcentrés et les cabinets ministériels.

#### L'organisation

Cette action regroupe l'ensemble des moyens de personnel et de fonctionnement de l'échelon central. Elle se décline en :

« **Personnel de l'administration centrale et assimilés** » regroupe exclusivement la rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres des corps d'inspection et de contrôle.

« **Loyers et charges locatives** » comprend exclusivement les dépenses de l'administration centrale.

« **Autres moyens** » réunit les crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage central et qui concernent directement l'administration centrale.

« **Action sanitaire et sociale** » et « **Formation continue** » individualisent des moyens qui contribuent de manière stratégique à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines.

Dans « Action sanitaire et sociale » sont regroupés les crédits dédiés à l'action sanitaire et sociale du ministère. Celle-ci contribue à l'amélioration de l'environnement professionnel des agents, au financement d'équipements sociaux ou à la réponse aux situations sociales d'urgence.

Dans « Formation continue » sont regroupés les moyens consacrés aux actions de formation continue (hors dépenses de personnel), qui visent à assurer l'adaptation à l'emploi des personnels, à renforcer les compétences techniques et administratives ou à faciliter la promotion interne par les formations aux concours et examens.



## Action n° 02 : Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique

Cette action regroupe l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux, ainsi que les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective. L'action intègre donc l'information conjoncturelle sur les marchés agricoles, les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques (notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture), la diffusion de ces statistiques, les évaluations des politiques publiques mises en œuvre par le ministère, et l'ensemble des études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

« **L'Information sur les marchés** » porte sur l'activité de collecte, l'analyse et la diffusion de l'information en temps réel sur la situation des marchés des produits périssables.

Elle est mise en œuvre par le Service des nouvelles des marchés (SNM). Service à compétence nationale, il dispose d'un réseau d'expertise au cœur des bassins de production qui observe quotidiennement les transactions des produits périssables à tous les stades de leur commercialisation, élabore des cotations, analyse les tendances et perspectives des marchés, etc.

Ces informations sont destinées aux administrations, à la Commission européenne, aux professionnels et à leurs organisations ainsi qu'aux collectivités, chercheurs, particuliers, etc.

Le SNM finance partiellement son activité par un fonds de concours alimenté par des recettes engendrées par la diffusion de ses informations (abonnements, consultations Internet et Minitel).

Les « **Etudes** ». Un programme cohérent d'études est établi chaque année par le Comité de programme des études du ministère, à partir des propositions des services.

Ces études ont pour but d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point des outils d'intervention bien adaptés. Elles servent aussi à apprécier ex ante les effets prévisibles des grandes décisions en matière de politique agricole.

Les études, une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes par les services responsables. Elles peuvent faire l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, offices, autres ministères).

L'« **Evaluation** ». Depuis l'année 2000, un programme d'évaluation est établi chaque année par le Comité ministériel de l'évaluation, à partir des propositions des services. Ce programme vise à soumettre progressivement à évaluation l'ensemble des politiques nationales mises en œuvre par le ministère.

Par ailleurs, les interventions menées dans le cadre des règlements européens doivent être soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations sont co-financées par l'Union Européenne.

Les évaluations sont en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sous la conduite de comités d'évaluation composés en majorité de responsables de l'administration, mais ouverts à des personnalités extérieures.

Les « **Statistiques agricoles** ». La statistique agricole rassemble, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, à la forêt, à la pêche, aux industries agricoles et alimentaires, à l'occupation du territoire, aux équipements et à l'environnement en zone rurale.

Les services de statistique agricole regroupent un Service Central, dont une partie a été délocalisée à Toulouse, et des échelons déconcentrés spécialisés en régions et départements. Ils réalisent, tous les dix ans, de grandes opérations statistiques comme les recensements agricoles ou l'inventaire des équipements. Plus régulièrement, ces services mènent des enquêtes auprès des agriculteurs (structures des exploitations, productions animales et végétales, pratiques culturales, résultats comptables, environnement...), auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques...), auprès des collectivités territoriales (gestion des déchets et de l'eau, équipements...), sur le territoire national (occupation de l'espace...). Ils exploitent, à des fins statistiques, des documents administratifs (PAC, BDNI...). Ils établissent, en liaison avec l'INSEE, les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix de gros, indice des prix d'achat des moyens de production...).

La production de la statistique agricole donne lieu à des analyses et études, diffusées dans les publications AGRESTE et sur le site Internet. Ces études couvrent les différents domaines du champ de compétence du ministère et sont réalisées à différents niveaux géographiques : départemental, régional, national et européen. La statistique agricole élabore et diffuse régulièrement des diagnostics conjoncturels, ainsi que des prévisions à court terme.

La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

De plus, la statistique agricole est fortement réglementée au niveau européen. L'essentiel des travaux et des résultats obtenus font l'objet de règlements de la Commission européenne. Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des Etats, sauf pour les recensements et le Réseau d'information comptable agricole (RICA) qui bénéficient d'une contribution de la Commission européenne (pour une très faible part).



### Action n° 03 : Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt

#### Les finalités de l'action

Les directions régionales de l'agriculture et de la forêt ont une fonction de coordination et d'animation des actions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, et contribuent à l'évaluation des politiques publiques au niveau territorial. Elles interviennent au titre de la quasi-totalité des politiques publiques conduites par le ministère : économie agricole, santé animale, formation et développement, forêt et bois, protection des végétaux, politique sociale agricole.

#### Les acteurs

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général organise la conduite stratégique des DRAF et la contractualisation avec ces services, et il propose la répartition des moyens.

#### L'organisation

Cette action regroupe l'ensemble des moyens de personnel, de fonctionnement, d'action sociale et de formation continue des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ainsi que des missions de niveau régional des directions de l'agriculture et de la forêt des départements d'outre-mer.

Les moyens de fonctionnement et d'investissement communs à l'ensemble des services en sont exclus (cf. action n° 4).



### Action n° 04 : Moyens communs

#### Les finalités de l'action

Cette action regroupe l'ensemble des moyens communs qui ne relèvent pas spécifiquement de l'administration centrale.

Les finalités de cette action sont les suivantes :

- Garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagnant les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- Optimiser la communication interne et externe du ministère ;
- Améliorer la performance des systèmes d'information ;
- Renforcer l'action de la politique immobilière afin d'adapter les infrastructures aux missions du ministère ;
- Défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions.

#### Les acteurs

Dans le cadre de cette action, le secrétaire général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques informatique et immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'Institut national de formation des personnels du ministère.

#### L'organisation

L'action se décline en :

« **Formation initiale des agents de l'État** » individualise les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation.

Sont notamment concernés les ingénieurs élèves du génie rural, des eaux et des forêts affectés à l'ENGREF, les inspecteurs élèves de la santé publique vétérinaires affectés à l'ENSV, les élèves ingénieurs des travaux affectés dans les ENIT, les techniciens supérieurs des services affectés à l'Institut de formation des techniciens du ministère chargé de l'agriculture (INFOMA).

« **Les dépenses de personnel** » des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère.

« **La formation du personnel ITEPSA** » porte sur les crédits relatifs aux conventions de formations obligatoires des personnels de l'inspection du travail du ministère.

« **Les moyens de personnel et de fonctionnement de l'INFOMA** », établissement d'application exclusivement dédié à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « enseignement supérieur », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formation sanctionnée par une délivrance de titre.

« **Les crédits relatifs à la politique informatique** » qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est à dire plus particulièrement les crédits relatifs :

- au développement des projets informatiques structurants ;
- aux infrastructures techniques.

« **Les crédits relatifs à la politique immobilière** », tant au niveau central qu'au niveau des services déconcentrés, qui portent sur :

- les achats et les constructions ;
- la réhabilitation et la rénovation.

« **La délégation à l'information et à la communication** » met en œuvre et évalue la politique d'information et de communication interne et externe du ministère.

« **Le service des affaires juridiques** » pour la partie des crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles.

« **Le fonds pour la réforme de l'État** » finance toutes les mesures relatives à l'adaptation et à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

### Objectifs et indicateurs

Les objectifs et les indicateurs sélectionnés concourent à rendre compte de ce programme qui s'inscrit dans la stratégie de réforme du ministère fondée sur trois axes principaux :

- les réformes de structures qui visent à s'adapter aux évolutions des missions et au contexte dans lequel elles s'exercent ;
- la simplification des procédures et le développement des démarches de qualité, tournées vers les usagers, et particulièrement les agriculteurs ;
- la modernisation de la gestion des ressources humaines, indispensable pour réussir la réforme de l'État.

L'enjeu d'une gestion des ressources humaines renouvelée (objectif n°1 « Développer une gestion des ressources humaines de qualité en favorisant la diversité des parcours professionnels et en accompagnant l'évolution des missions et des métiers ») est de répondre aux conséquences de l'analyse des missions qui apparaissent de plus en plus complexes et qui se situent à la croisée de domaines aussi divers que l'emploi en milieu rural, le développement durable du territoire, l'éducation et la sécurité. Cette situation conduit les agents du ministère à développer une approche plus intégrée et davantage pluridisciplinaire dans leurs activités. Le ministère a donc engagé une politique de gestion des ressources humaines qui a notamment pour ambition d'identifier les besoins et les compétences au travers d'une analyse prospective des missions, des métiers et des qualifications. Parallèlement un plan pluriannuel de requalification accompagné d'une politique volontariste en matière de formation continue, ainsi que la mise en place de parcours professionnels pour accroître et valoriser les compétences des agents participent à la stratégie que le ministère met en œuvre pour apporter des réponses adaptées et de qualité aux attentes de nos concitoyens.

Les objectifs n°2 (« Développer une gestion des ressources humaines de qualité en maîtrisant les coûts de gestion »), n°3 (« Maîtriser et optimiser les moyens de fonctionnement »), n°6 (« Gérer de manière optimale la politique immobilière du ministère ») et n°7 (« Gérer de manière optimale la politique informatique du ministère ») s'inscrivent dans la stratégie ministérielle d'optimisation des moyens de la fonction support qui garantit par ailleurs un niveau de qualité de service aux usagers internes qu'ils soient agents ou services et directions.

L'engagement sur la qualité de service auprès des usagers externes est également un des axes stratégiques du ministère. L'objectif est d'apporter des réponses de qualité aux attentes des opérateurs et du public ; ainsi la simplification des procédures, la modernisation des outils et la mise à disposition d'informations en temps réel sont les principaux leviers qui participent à la réalisation de cet objectif. L'objectif n°4 (« Produire et diffuser des informations pertinentes pour l'aide à la décision, auprès des acteurs économiques et des pouvoirs publics ») répond plus particulièrement à la nécessité de diffuser une information de qualité rapide et fiable dans le domaine de l'économie agricole. Les enjeux autour de l'information économique agricole sont fondamentaux pour les différents acteurs qui participent à la définition et au pilotage des politiques agricoles et rurales, et à la gestion des crises fréquentes et spécifiques à ce secteur économique.

De même, l'aide à la décision doit s'appuyer également sur un effort soutenu en matière d'évaluation des politiques publiques. L'objectif est que, en 2006, 20% des dispositifs de politique agricole aient été évalués au cours des cinq années précédentes.

Pour exercer l'ensemble de ces missions, le ministère s'appuie sur ses services déconcentrés : les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (dans le programme « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural »), les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (dans ce programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ») et les directions départementales des services vétérinaires (dans le programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »), ainsi que sur ses établissements locaux d'enseignement agricole (dans le programme « enseignement technique agricole ») et d'enseignement supérieur (dans le programme « enseignement supérieur et recherche agricoles »), et enfin sur les établissements privés d'enseignement agricole dont il assure la tutelle.

Les DRAF occupent une place particulière dans l'ensemble de ces services. Leur activité s'exerce dans la quasi-totalité des domaines de compétence du ministère. Leur positionnement s'inscrit dans l'orientation gouvernementale qui vise à conférer aux administrations de l'État au niveau régional une fonction de coordination et d'évaluation des politiques publiques. Le DRAF est ainsi également le chef du pôle régional "économie agricole et monde rural" qui associe la Direction Régionale des Affaires Maritimes et la Direction Départementale des Services Vétérinaires du chef-lieu de région, ainsi que l'ensemble des établissements publics relevant du ministère. Dans ce contexte, l'objectif n°5 (« Mettre en œuvre les actions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt dans des conditions optimales de coût et de qualité de service ») apparaît donc particulièrement stratégique pour le ministère.

**Objectif n° 1 (du point de vue de l'usager) : Développer une gestion des ressources humaines de qualité en favorisant la diversité des parcours professionnels et en accompagnant l'évolution des missions et des métiers.**

L'évolution de la gestion des ressources humaines doit anticiper et accompagner l'évolution des missions pour contribuer à une action de l'État adaptée aux enjeux économiques et sociaux. Elle impose une approche plus intégrée et pluridisciplinaire des agents dans leurs activités. A cet égard, l'encouragement à la diversité des parcours professionnels et l'effort réalisé en matière de formation continue sont des leviers essentiels pour favoriser l'adaptation des personnels à l'évolution des missions, et pour contribuer par la suite à l'amélioration de l'action publique, ce qui détermine le choix des indicateurs associés à l'objectif. Le ministère souhaite promouvoir une politique de mobilité vis à vis des agents de catégorie A (hors enseignants) afin d'accroître les compétences et l'expérience professionnelle de cette population.

**Indicateur n° 1 : Taux de mobilité des agents des catégories « A administratifs » et « A techniques » après plus de trois ans au même poste.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	18,60%	NC	12,93%	14%	15%	20%

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** Logiciel de gestion des ressources humaines (Epicea) du secrétariat général.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** l'indicateur mesure le nombre de mutations prononcées pour des agents des catégories « A administratifs » et « A techniques » affectés depuis trois ans et plus dans leur poste, ramené au nombre d'agents des catégories « A administratifs » et « A techniques » en poste depuis trois ans et plus. Sont prises en compte à la fois les mutations internes à une structure et les mutations externes. Il constitue une mesure de l'évolution de la mobilité géographique et fonctionnelle des personnels, dont l'accroissement est jugé souhaitable pour l'enrichissement des compétences.

**Indicateur n° 2 : Pourcentage des agents ayant suivi une formation au cours des trois dernières années.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	78,68%	75%	75,34%	75%	78%	85%

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** logiciel de gestion des ressources humaines (Epicea) pour N1, logiciel de gestion des ressources humaines (Epicea) et enquêtes « communauté de travail » pour N2; secrétariat général.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** l'indicateur mesure le degré de diffusion des actions de formation dans la communauté de travail du ministère. Pour remplir leur objectif, les actions du ministère en faveur de l'adaptation à l'emploi des personnels, du renforcement des compétences et de la promotion interne doivent bénéficier au plus grand nombre.

Mode de calcul :  $I = N1 \times 100/N2$  où :

- N1 : nombre d'agents présents au 31-12 de l'année n ayant bénéficié d'une formation au moins au cours des années n, n-1 et n-2.
- N2 : nombre d'agents gérés (effectifs physiques) rémunérés sur crédits du ministère présents au 31 décembre de l'année n civile considérée dans la communauté de travail, hors personnels saisonniers ou occasionnels.

**Objectif n° 2 (du point de vue du contribuable) : Développer une gestion des ressources humaines de qualité en maîtrisant les coûts de gestion.**

La rationalisation de la gestion des moyens généraux constitue un des vecteurs de la politique de maîtrise des dépenses publiques, au même titre que la redéfinition des missions de l'État. Sa mesure n'est pas d'une appréhension aisée, mais peut être approchée

par l'évolution des moyens qui lui sont consacrés. Le choix d'un objectif d'efficience pour la fonction GRH complète celui de l'objectif n° 1 à vocation plus stratégique, pour traduire l'effort global de productivité de la fonction qui doit accompagner l'évolution qualitative de son contenu. L'objectif est de maintenir une valeur comprise entre 1,50 et 1,60 dans les années à venir.

**Indicateur n° 1 : Pourcentage d'équivalents temps plein (ETP) affectés à la gestion du personnel rapportés au nombre d'agents gérés.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	1,49%	NC	1,55%	1,56%	1,57%	1,55%

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** logiciel de gestion des ressources humaines (Epicea) pour N1, logiciel de gestion des ressources humaines (Epicea) et logiciel comptable AGR12 pour N2; secrétariat général.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** l'indicateur mesure en pourcentage le nombre d'agents affectés à la gestion du personnel (N1) au sens large à l'exception de l'action sociale, rapporté au nombre total d'agents gérés par le ministère (N2). Cet indicateur doit permettre, à travers l'analyse d'une mission « support » essentielle, de rendre compte de l'évolution de la répartition des moyens opérée entre les actions supports et les politiques opérationnelles.

**Objectif n° 3 (du point de vue du contribuable) : Maîtriser et optimiser les moyens de fonctionnement.**

Cet objectif s'inscrit dans une politique de rationalisation et d'optimisation des moyens de fonctionnement gérés par la fonction support. Il s'agit de garantir l'efficience des dépenses engagées dans le cadre d'une maîtrise des coûts et du maintien d'un niveau de qualité des prestations de services.

**Indicateur n° 1 : Dépense moyenne de fonctionnement par agent (hors loyers et charges immobilières)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	4000€	NC	3738€	3605€	3468€	3300€

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** les données sont issues du suivi comptable et budgétaire des différentes activités prises en compte dans le périmètre des moyens de fonctionnement de l'administration centrale.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** l'indicateur mesure la dépense moyenne de fonctionnement par agent pour l'administration centrale. Il se compose des dépenses suivantes :
  - les crédits relatifs aux marchés formalisés (ex : déplacements, fournitures, missions, téléphone, affranchissement, etc.) ;
  - les crédits relatifs aux achats sur procédures adaptées (devis pour des achats dits inéluctables mais ne dépassant pas le seuil de 4000 €) ;
  - les crédits relatifs à de l'achat dit direct (bon de commande et factures pour les menues dépenses).

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen et de l'utilisateur) : Produire et diffuser des informations pertinentes pour l'aide à la décision, auprès des acteurs économiques et des pouvoirs publics.**

Cet objectif s'inscrit dans une politique de qualité de service. Il s'agit de diffuser principalement auprès des acteurs économiques et des pouvoirs publics une information de qualité, rapide et fiable dans le domaine de l'économie agricole, contribuant à la transparence des marchés et à la connaissance détaillée des évolutions du monde agricole et rural ; la qualité se marque par le respect des engagements européens pris en terme de rapidité de transmission et de qualité des données. L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le Ministère a pour but d'améliorer la qualité et le ciblage de l'action publique et de rendre



compte de l'utilisation des crédits publics (budgets de l'État et de l'Union européenne). Des études à caractère prospectif complètent le dispositif d'aide à la décision.

**Indicateur n° 1 : Satisfaction de l'utilisateur des informations sur les marchés : taux de satisfaction et taux de réabonnement.**

Taux de satisfaction de l'utilisateur des informations sur les marchés.  
Taux de réabonnement aux informations diffusées par le SNM

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%		60		62	64	65
%			89			90

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** DPEI, enquête téléphonique pour le taux de satisfaction, base de données GPA (« gestion personnalisée des abonnements ») pour le taux de réabonnement.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :**
  - Pour l'indicateur de satisfaction, la méthodologie repose sur une enquête de satisfaction réalisée auprès d'un échantillon représentatif (10%) des usagers du service, effectuée à l'automne 2003 (par la société TNS-SOFRES). Le service des nouvelles des marchés dispose d'un outil informatique de gestion de ses abonnés lui permettant chaque année de mettre à jour l'échantillon pour s'assurer de sa représentativité.
  - Une échelle sémantique en cinq points est renseignée. Le nombre total de réponses « tout à fait satisfait », et « satisfait » est totalisé, et rapporté au nombre total d'abonnés de l'échantillon pour obtenir le pourcentage.
  - L'indicateur et ses modalités de mesure ont été validés par l'organisme de certification (BCS Certification) qui a évalué et jugé conforme (en mars 2005) aux exigences de la norme ISO 9001:2000 le système de management de la qualité au SNM.
  - Pour l'indicateur de réabonnement, on effectue le rapport entre le nombre d'abonnements aux prestations du SNM (fax et internet) au cours de l'année n-1 qui ont été renouvelés au cours de l'année n et le nombre total d'abonnements au cours de l'année n-1.

**Indicateur n° 2 : Respect des engagements européens en termes de délai et de qualité des données**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
jour	7,2		5,7	0	0	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** l'indicateur est calculé par le SCEES.
  - **Explications sur la construction de l'indicateur :** l'indicateur agrège deux données :
    - les délais de transmission de statistiques régulières sur les céréales et les produits végétaux autres que les céréales (superficies, rendements moyens, production). Il est à 0 si toutes les transmissions sont faites dans les délais. Les transmissions effectuées avant la date limite interviennent pour 0 dans le calcul ;
    - Les délais de transmission de statistiques régulières sur les bovins, porcins, ovins et caprins (cheptel, abattages, prévisions de production), sur le lait et les produits laitiers et sur les œufs à couver. Il est à 0 si toutes les transmissions sont faites dans les délais. Les transmissions effectuées avant la date limite interviennent pour 0 dans le calcul.
- Pour 2004, l'écart moyen par transmission a été de 5,7 jours et il est dû au retard de transmission de certaines statistiques animales (œufs à couver).

**Objectif n° 5 (du point de vue du contribuable) : Mettre en oeuvre les actions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt dans des conditions optimales de coût et de qualité de service.**

Le ministère de l'agriculture et de la pêche souhaite poursuivre une politique de renforcement de son échelon régional, ceci en particulier au sein du pôle « économie agricole et monde rural ». Ce renforcement doit se traduire également par une amélioration de l'efficacité du niveau régional. L'indicateur proposé rend compte d'une manière synthétique de cette efficacité vis à vis de cinq fonctions stratégiques des directions régionales de l'agriculture et de la forêt : la protection des végétaux, l'enseignement technique agricole, la mise en œuvre de la politique forestière, l'animation et la coordination du réseau départemental des services d'économie agricole et la fonction support.

**Indicateur n° 1 : Efficacité de la masse salariale en Direction régionale de l'agriculture et de la forêt - DRAF (hors services statistiques).**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Base 100 2003	100	NC	103,08	104,04	106,12	110,4

**Précisions méthodologiques :**

- Il s'agit d'un indicateur composite pondéré. Il est constitué de 5 facteurs :
  - l'efficacité des missions de protection des végétaux,
  - l'efficacité des missions liées à l'enseignement agricole,
  - l'efficacité des missions forestières,
  - l'efficacité des missions liées à l'économie agricole,
  - l'efficacité de la fonction support.
- Sources des données :** logiciels de gestion des ressources humaines, Secrétariat général.
- Explications sur la construction de l'indicateur :** Les DRAF ont une activité concernant la quasi-totalité des politiques du MAP, le volume de chacune des activités varie rapidement en fonction de la conjoncture. En conséquence l'examen de la valeur et de l'évolution de chaque indicateur d'efficacité n'est pas pertinent. Cela a conduit à la construction de l'indicateur composite présenté ci-dessus. Le domaine statistique en a été écarté, celui-ci étant décrit par d'autres indicateurs du programme.

Chaque ratio élémentaire d'efficacité est composé au numérateur par un indicateur d'activité (par exemple nombre de contrôles...) et au dénominateur par la masse salariale consacrée à cette activité. Ces ratios ont pour référence 100 en 2003. L'indicateur synthétique est ensuite composé de la moyenne pondérée, par la masse salariale consacrée aux différentes activités, de ces ratios.

- Formule de calcul :**  $I = 100 \times (D1 \times \text{Eff1} + D2 \times \text{Eff2} + D3 \times \text{Eff3} + D4 \times \text{Eff4} + D5 \times \text{Eff5}) / (D1 + D2 + D3 + D4 + D5)$ .

**Formule de calcul des ratios :**  $\text{Eff1} = (N1/D1)/(N1_{2003}/D1_{2003})$ ;  $\text{Eff2} = (N2/D2)/(N2_{2003}/D2_{2003})$ ...

**Valeur des ratios :**

	2003	2004
Eff1	100	109,15
Eff2	100	99,97
Eff3	100	101,90
Eff4	100	100,52
Eff5	100	101,43

**Données de base :**

- N1 = Nombres d'élèves, d'apprentis et de stagiaires
- N2 = Nombre de contrôles (phytosanitaires, résidus, santé des végétaux, inspections aux frontières)

- N3 = Effectifs dans les services départementaux d'économie agricole
- N4 = Nombre d'hectares de forêt privée
- N5 = Effectifs des DRAF
- D1 = Effectifs en charge de la formation et du développement en DRAF
- D2 = Effectifs en charge de la protection de végétaux en DRAF
- D3 = Effectifs en charge de l'économie agricole au niveau régional
- D4 = Effectifs en charge de la forêt et du bois au niveau régional
- D5 = Effectifs des agents DRAF chargés des activités support au sein des DRAF

Les effectifs sont valorisés à l'aide d'un coût moyen par catégorie, en approximation de la masse salariale affectée à chaque domaine d'activité.

#### Objectif n° 6 (du point de vue du contribuable) : Gérer de manière optimale la politique immobilière du ministère.

Le ministère s'est engagé dans une politique d'optimisation de l'occupation de ses locaux tant en administration centrale qu'en services déconcentrés. L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'effort du ministère en termes de rationalisation de l'espace occupé par les agents (hors enseignement). Cet indicateur est en cours de construction.

#### Indicateur n° 1 : Nombre de m2 par agent.

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
m2	NC	NC	NC	NC	NC	NC

#### Précisions méthodologiques :

- Cet indicateur est en cours de construction.
- **Sources des données** : source interne du patrimoine immobilier.
- **Explications sur la construction de l'indicateur** : le numérateur correspond à la surface utile et le dénominateur à l'effectif physique total du ministère (hors enseignants et vacataires).

#### Objectif n° 7 (du point de vue du contribuable) : Gérer de manière optimale la politique informatique du ministère.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre d'une part de la politique de maîtrise et de rationalisation des coûts et d'autre part de la politique informatique du ministère. Il s'agit en effet de maintenir un équilibre dans l'allocation des moyens entre le fonctionnement et l'investissement tout en garantissant à la fois un fonctionnement des applications informatiques de qualité et une capacité d'investissement pour des projets informatiques nouveaux et l'acquisition d'équipements. Cet indicateur est en cours de construction.

#### Indicateur n° 1 : Coût moyen de fonctionnement des applications informatiques (logiciel, maintenance) par utilisateur (hors enseignement).

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	NC	NC	NC	NC	NC	NC

#### Précisions méthodologiques :

- Cet indicateur est en cours de construction.

- **Sources des données** : les données sont issues du suivi comptable et budgétaire des différentes activités prises en compte dans le périmètre des moyens de fonctionnement des applications informatiques.
- **Explications sur la construction de l'indicateur** : Cet indicateur présente le rapport entre le coût de fonctionnement des applications informatiques et le nombre de leurs utilisateurs. Elles excluent de ce fait les applications dont les utilisateurs exclusifs sont des employés des partenaires du ministère, ainsi que les télé-services dont les utilisateurs sont les usagers du ministère. Elles excluent les applications nouvelles ou le développement de versions majeures d'applications existantes qui sont l'objet de projets spécifiques.

Les coûts de fonctionnement pris en compte sont les coûts :

- de maintenance des infrastructures matérielles (serveurs, moyens de stockage et de sauvegarde de l'information ; ne sont pas compris les coûts de maintenance des postes de travail et des imprimantes locales) ;
- de support des logiciels de base ;
- de réseau de transmission de données ;
- d'assistance aux utilisateurs ;
- d'analyse et de développement dans le cadre des opérations de maintenance curative (correction des anomalies) ou évolutives mineures (les évolutions majeures font partie des projets) ;
- d'hébergement d'application sur un site externe.

Ils recouvrent à la fois les coûts budgétaires directs des prestations de services et la masse salariale des personnels affectés à des tâches de maîtrise d'œuvre. Ils sont exprimés en crédits de paiement effectivement utilisés.

Les utilisateurs sont dénombrés au travers des effectifs physiques mobilisés par les actions auxquelles se rattachent les applications. Ils correspondent à des agents permanents (titulaires et contractuels) ainsi qu'à des agents vacataires.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Moyens de l'administration centrale	160.298.747	29.171.143	<b>189.469.890</b>	160.298.747	29.171.143	<b>189.469.890</b>
02 Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique		6.013.391	<b>6.013.391</b>		5.870.054	<b>5.870.054</b>
03 Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt	109.566.417	11.188.001	<b>120.754.418</b>	109.566.417	11.188.001	<b>120.754.418</b>
04 Moyens communs	66.341.257	79.210.465	<b>145.551.722</b>	66.341.257	49.556.591	<b>115.897.848</b>
<b>Total</b>	<b>336.206.421</b>	<b>125.583.000</b>	<b>461.789.421</b>	<b>336.206.421</b>	<b>95.785.789</b>	<b>431.992.210</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
A administratifs		741	764	+23	64.164.372
A techniques		1.779	1.879	+100	152.299.081
B et C administratifs		1.503	1.428	-75	65.371.071
B et C techniques		1.055	892	-163	44.523.829
Enseignants		125	140	+15	9.848.068
<b>Total</b>		<b>5.203</b>	<b>5.103</b>	<b>-100</b>	<b>336.206.421</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

### Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme emploie 5.103 ETPT pour une masse salariale globale de 336 206 421 €. Sur les 200 suppressions d'ETPT de titulaires qui seront réalisées au niveau ministériel, 40 le seront dans le cadre de ce programme. La différence entre le solde des entrées-sorties et la variation des effectifs entre le PLF 2006 et le PLF 2005 s'explique par des transferts entre programmes.

**HYPOTHÈSES DE SORTIES**

Ces sorties définitives se font à la date moyenne du 1<sup>er</sup> juillet.

	Départs en retraite	Autres sorties <sup>(1)</sup>	Total	Coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales
<b>A administratifs</b>	5	11	16	48 470 €
<b>A techniques</b>	29	45	74	53 898 €
<b>B-C administratifs</b>	16	49	65	23 415 €
<b>B-C techniques</b>	4	91	95	24 726 €
<b>Enseignants</b>	1	1	2	37 556 €
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>197</b>	<b>252</b>	

<sup>(1)</sup> détachements, disponibilités, décès...

Le transfert en cours d'année de 152 ETPT vers l'IFN et les Haras nationaux a été pris en compte au titre des « autres sorties ».

**HYPOTHÈSES D'ENTRÉES**

	Recrutements par concours	Autres entrées <sup>(1)</sup>	Total	Coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales
<b>A administratifs</b>	3	5	8	36 286 €
<b>A techniques</b>	0	12	12	33 772 €
<b>B-C administratifs</b>	0	15	15	19 735 €
<b>B-C techniques</b>	0	11	11	20 347 €
<b>Enseignants</b>	0	1	1	24 595 €
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>44</b>	<b>47</b>	

<sup>(1)</sup> recrutements externes hors concours, retours de mobilité, de détachement, de disponibilité,...

**AUTRES EFFETS DE STRUCTURE**

Le GVT positif est estimé à 1,67% de la masse indiciaire, ce qui représente une progression de la masse salariale de 3 712 385€.

Le GVT négatif est estimé à -1,18% soit une diminution de -2 618 041€ de la masse salariale.

**Éléments salariaux****MESURES GÉNÉRALES**

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8% par rapport à la LFI 2005 (52,7558 euros), ce qui représente un montant de 1.894.371€ pour ce programme.

Sur ce même programme, le relèvement du minimum de traitement de la fonction publique (ajout de points d'indice à tous les traitements compris entre l'indice brut 263 et l'indice brut 275 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005) représente un coût pour 2006 estimé à 59.184€.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de 8,85 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%) est de 0,16 M€.

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 73,85 M€ (taux 50,2%).

### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

AE : 1 109 550 €

CP : 1 109 550 €

Les mesures statutaires concernent principalement la réforme du statut des ingénieurs des travaux en liaison avec la fusion des trois corps d'ingénieur, la réforme du statut des attachés en liaison avec la fusion des trois corps d'attaché, la réforme de l'avancement de grade dans les administrations de l'Etat, ainsi que différents plans de requalification, notamment dans la filière administrative.

Les mesures indemnitaires s'inscrivent dans la poursuite de la politique d'harmonisation qui vise notamment à réduire les écarts entre les filières administrative, technique et enseignante et entre l'administration centrale et les services déconcentrés.

### Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Moyens de l'administration centrale	2.258
Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	0
Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt	1.817
Moyens communs	1.028
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>5.103</b>

### LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le programme comprend 5 103 ETPT.

Les personnels de ce programme sont répartis en fonction de leur affectation entre les actions n°01 « Moyens de l'administration centrale », 03 « Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt » et 04 « Moyens communs ». L'action « moyens communs » comprend notamment le personnel mis à disposition par le ministère chargé de l'agriculture dans différents établissements ainsi que les élèves rémunérés par le ministère.

	ETPT	% du total
<b>Action n°1</b>	2 258	44,25%
<b>Action n°3</b>	1 817	35,60%
<b>Action n°4</b>	1 028	20,15%
<b>TOTAL</b>	<b>5 103</b>	<b>100%</b>

### LES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS ET L'ACTIVITÉ DES SERVICES

L'action 01 regroupe l'ensemble des effectifs de l'administration centrale (le secrétariat général, le bureau du cabinet, l'inspection générale et les conseils généraux, le contrôle financier, le service du haut fonctionnaire de défense, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de la forêt et des affaires rurales, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, la direction des politiques économiques et internationale).

L'action 03 regroupe les personnels affectés dans les directions régionales de l'agriculture et de la forêt.

L'action 04 regroupe les personnels mis à disposition par le ministère (représentation permanente à Bruxelles, autres ministères, organismes d'utilité publique...) ainsi que les élèves et stagiaires en école et en centre de formation.

## Autres éléments

## LES PRESTATIONS SOCIALES

AE : 3 675 707 € CP : 3 675 707 €

Ces crédits alloués aux prestations sociales participent notamment aux dépenses suivantes :

- 348 853€ au titre des crédits affectés aux congés de fin d'activité soit 18 agents
- 278 760€ au titre des crédits affectés aux congés de longue durée soit 17 agents.

## L'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

	AE	CP
<b>Action 01</b>	48 604 €	48 604 €
<b>Action 03</b>	543 989 €	543 989 €
<b>TOTAL</b>	<b>592 593 €</b>	<b>592 593 €</b>

Aides à la famille : AE : 66 380 € CP : 66 380 €

Séjours d'enfants : AE : 364 894 € CP : 364 894 €

Enfance Handicapée : AE : 161 318 € CP : 161 318 €

## L'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE

	AE	CP
<b>Action 01</b>	269 896 €	269 896 €
<b>Action 03</b>	24 509 €	24 509 €
<b>TOTAL</b>	<b>294 405 €</b>	<b>294 405 €</b>

Cette action sociale recouvre l'allocation trousseau – neige et l'aide aux doubles loyers et le « secours », une aide apportée aux agents et à leur famille en grande difficulté financière.



## Justification par action

### Action n° 01 : Moyens de l'administration centrale

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	29.171.143	189.469.890
<i>Crédits de paiement</i>	29.171.143	189.469.890

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT      AE : 28 135 712 €      CP : 28 135 712 €**

Les dépenses de fonctionnement de cette action couvrent l'ensemble des moyens de l'administration centrale ainsi que les crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage central du ministère.

Les moyens de fonctionnement d'administration centrale regroupent le fonctionnement courant des services, les dépenses relatives aux loyers et charges, la formation continue et l'action sanitaire et sociale. Ces moyens se décomposent de la façon suivante :

**Fonctionnement courant des services      AE : 12 454 575 €      CP : 12 454 575 €**

Il s'agit des dépenses relatives au fonctionnement courant des directions et services pour :

1 - La logistique générale : 2 945 442€ :

- Nettoyage des locaux : 769 000€/1 874 agents = 400€/agent.
- Gardiennage : 548 910€. Obligation réglementaire liée à la convention entreprise qui varie en fonction du % de l'indice du coût de la main d'œuvre (évolution de 2,6%).
- Énergie et eau : 674 700 € /1 874 agents soit 360€/agent (évolution de 2,6%).
- Contrat d'entretien : 300 000€/1 874 agents soit 160€/agent (évolution de 2,6%).
- Travaux à l'entreprise : 240 944€ /27 158m<sup>2</sup> = 8,87€/m<sup>2</sup> (dépense moyenne constatée sur 3 ans)+ indexation BTP.
- Fournitures-régie : 145 388€/27 158m<sup>2</sup> = 5,35€/m<sup>2</sup>. L'évolution du socle est en % de l'indice du coût de la construction, soit 5,8%.
- Achat entretien assurances véhicules : 116 000€ évoluant en % de l'indice du coût de la main d'œuvre industrie mécaniques, soit une évolution de 4,1% par rapport à l'année précédente.

2 - Frais de changement de résidence : 1 000 000€ ; crédits nécessaires aux remboursements des agents conformément aux dispositions du décret du 28 mai 1990 modifié (taux forfaitaire x nombre d'agents potentiels).

4 - Fonctionnement du cabinet ministériel : socle de 1 400 000€.

5 - Fonctionnement courant des directions et services : 7 109 133€ :

- Déplacements-missions : 34% des crédits ;
- Informatique et télécommunications : 39% ;
- Affranchissement : 8% ;
- Fournitures, matériel et mobilier : 9% ;
- Reprographie, copieurs, imprimés : 7% ;
- Véhicules administratifs : 51 715 €.

soit un ratio coût agent de 7 109 133/2 257 agents soit 3 150€.

**Loyers et charges locatives : AE : 5 928 000 € CP : 5 928 000 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux loyers et charges locatives d'administration centrale ainsi que les revalorisations obligatoires.

La dépense est calculée de la manière suivante : coût m2 (758,54€) x nombre de m2 (7 815) pour le calcul du socle + 5,8% pour revalorisation des baux (% de l'indice du coût de la construction).

Le ratio agent est de : 5 928 000 €/510 agents = 11 623 €.

**Action sanitaire et sociale : AE : 5 588 568 € CP : 5 588 568 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux prestations sociales telles que l'action sociale, l'hygiène et la sécurité ainsi que les mesures afférentes à l'insertion des personnes handicapées.

La dépense est calculée de la manière suivante :

- Action sociale (1) : 3 689 356€
- Hygiène et sécurité (2) : 1 850 000€
- Insertion personnes handicapées (3) : 49 212 €.

(1) L'action sociale regroupe différentes prestations comme les prestations repas (nombre de repas pris par les agents disposant d'un indic inférieur à 465 x taux), les subventions à la restauration, les subventions ASMA pour colonies de vacances (nombre de colons prévus en année N x coût moyen d'un séjour sur l'année N-1) et les subventions d'aide au logement (coût moyen d'une réservation x nombre de réservation).

(2) L'hygiène et sécurité regroupe le suivi médical (nombre d'agents à suivre en métropole x coût de la visite fixée par convention de la MSA), les actions à visées sanitaires et les subventions aux mutuelles (nombre d'agents du ministère adhérent à la mutuelle partenaire x taux individuel).

(3) L'insertion des personnes handicapées regroupe l'aménagement de postes handicapés (coût moyen d'une opération d'aménagement N-1 x nombre de recrutement de travailleurs handicapés N-1) et le fonds interministériel pour l'insertion des travailleurs handicapés.

**Formation continue : AE : 4 980 000 € CP : 4 980 000 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux actions de formation continue de l'administration centrale (préparation aux concours, accompagnement de la prise de fonctions) et d'actions de formation pilotées par l'échelon centrale et destinées à l'ensemble des services (déploiement du contrôle de gestion, développement de compétences techniques, etc..).

La dépense est calculée de la manière suivante :

- Frais pédagogiques liés aux actions de formation : 1000€/jour pour 2100 jours/an soit 2 100 000€ ;
- Frais de location de salles et de matériel (3000 jours x 200€ coût journalier) soit 600 000€ ;
- Frais de déplacement et de mission des agents en formation (taux forfaitaire fixé par le décret du 28 mai 1990 modifié x 15 000 agents concernés) soit 2 100 000€ de dépenses incompressibles ;
- Fonctionnement courant (dont bilans professionnels) soit 180 000€/15 000 agents bénéficiaires = 12€/agent.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT****IMMOBILISATIONS CORPORELLES****AE = CP : 1 035 431 €**

Il s'agit d'investissements pour le parc automobile.

## Action n° 02 : Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	6.013.391	6.013.391
Crédits de paiement	5.870.054	5.870.054

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

**AE : 4 847 616 €**

**CP : 4 847 616 €**

Ces crédits couvrent les dépenses qui permettent au Service des nouvelles des marchés (SNM) de remplir sa mission : apporter en temps réel une information fiable et de qualité aux pouvoirs publics et aux opérateurs économiques.

#### Achats de services :

**AE : 100 000 €**

**CP : 100 000 €**

Il s'agit des dépenses relatives :

- aux études économiques cofinancées par le SNM (en partenariat avec les offices et l'Inra) sur les prix et les marges ;
- aux audits et expertises dans le cadre de la démarche qualité ;
- à la promotion des prestations du service, auprès de nos « abonnés-clients ».

#### Loyers et charges locatives :

**AE : 220 100 €**

**CP : 220 100 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux loyers et charges locatives des centres locaux du SNM. La dépense est calculée de la manière suivante : 220 100€ / 99 agents soit 2 223 € / agent.

#### Autres moyens :

**AE : 305 273 €**

**CP : 305 273 €**

Il s'agit des dépenses relatives au fonctionnement courant des centres et de l'échelon parisien :

- Matériel, mobilier et fournitures ;
- Véhicules ;
- Déplacements temporaires, reprographie.

La dépense est évaluée sur la base de 2645 € par agent (115 agents, centres + Paris).

#### Formations spécifiques :

**AE : 22 000 €**

**CP : 22 000 €**

Il s'agit de dépenses relatives aux actions de formation continue des agents du SNM, sur des thématiques spécifiques :

- Formations technico-économiques sur la commercialisation des fruits et légumes ;
- Formations informatiques spécifiques.

#### DÉPENSES D'INFORMATIQUE

**AE : 150 000 €**

**CP : 150 000 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux deux marchés publics de téléphonie pour un montant de 100 000€ (trafic entrant, trafic sortant), ainsi que des dépenses hors marchés publics : maintenance du serveur vocal, société de traitement de la voix,...

Par ailleurs 50 000 € sont prévus pour l'équipement du réseau et l'acquisition de serveurs (composition et diffusion des messages et serveurs centraux).

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AE : 50 000 €	CP : 50 000 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AE : 1 115 775 €	CP : 972 438 €

**Action n° 03 : Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt****Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	11.188.001	120.754.418
Crédits de paiement	11.188.001	120.754.418

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE : 11 188 001 € CP : 11 188 001 €**

Les dépenses de fonctionnement de cette action couvrent l'ensemble des moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (hors investissement). Les moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt regroupent les dépenses relatives aux loyers et charges, la formation continue, l'action sanitaire et sociale ainsi que le fonctionnement courant des directions régionales. Ces moyens se décomposent de la façon suivante :

**Loyers et charges locatives : AE : 4 330 000 € CP : 4 330 000 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux loyers et charges locatives des directions régionales ainsi que les revalorisations obligatoires.

La dépense est calculée de la manière suivante : 4 330 000€/1 703 agents soit 2 542€/agent. Les baux ont été revalorisés de +5,8% pour 2006 (% de l'indice du coût de la construction).

**Action sanitaire et sociale : AE : 820 000 € CP : 820 000 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux prestations sociales telles que l'action sociale, l'hygiène et la sécurité ainsi que les mesures afférentes à l'insertion des personnes handicapées.

La dépense est calculée de la manière suivante :

- Action sociale (1) : 510 000€/30 986 agents = 15€ ;
- Hygiène et sécurité (2) : 270 000€/28 872 agents = 9€ ;
- Insertion personnes handicapées (32) : 40 000€/645 agents = 62€.

(1) L'action sociale regroupe différentes prestations comme les prestations repas (nombre de repas pris par les agents disposant d'un indic inférieur à 465 x taux), les subventions à la restauration, les subventions ASMA pour colonies de vacances (nombre de colons prévus en année N x coût moyen d'un séjour sur l'année N-1) et les subventions d'aide au logement (coût moyen d'une réservation x nombre de réservation).

(2) L'hygiène et sécurité regroupe le suivi médical (nombre d'agents à suivre en métropole x coût de la visite fixée par convention de la MSA), les actions à visées sanitaires et les subventions aux mutuelles (nombre d'agents du ministère adhérent à la mutuelle partenaire x taux individuel).

(3) L'insertion des personnes handicapées regroupe l'aménagement de postes handicapés (coût moyen d'une opération d'aménagement N-1 x nombre de recrutement de travailleurs handicapés N-1) et le fonds interministériel pour l'insertion des travailleurs handicapés.

**Formation continue : AE : 1 360 000 € CP : 1 360 000 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux actions de formation continue des agents en directions régionales et en lycée agricole. Conformément à leur plan local de formation élaboré chaque année, les directions régionales peuvent faire bénéficier à leurs personnels d'actions de formation permettant le développement des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de leurs missions. La dépense est évaluée sur la base forfaitaire annuelle de 56€/agent en fonction de la population en établissements de formation.

**Autres moyens : AE : 4 678 001 € CP : 4 678 001 €**

Il s'agit des dépenses relatives au fonctionnement courant des services ainsi que des indemnités de changement de résidence. La communauté de travail comptera en 2006 : 1 762 titulaires et 56 ETP vacataires.

La dépense est estimée à :

- 1 762 agents x 2 626€ = 4 627 601€

- 56 agents x 900€ = 50 400€

soit 4 678 001€.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Informatique et télécommunications : 17% ;
- Fournitures, matériel et mobilier : 7% ;
- Frais de déplacements et missions : 46% ;
- Services et autres dépenses : 6% ;
- Fonctionnement du parc automobile : 12% ;
- Reprographie-copieurs-papiers-affranchissement : 12%.

**Action n° 04 : Moyens communs****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	79.210.465	145.551.722
<i>Crédits de paiement</i>	49.556.591	115.897.848

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE : 6 136 002 € CP : 6 136 002 €**

Agence française d'information et de communication agricole et rurale (AFICAR) : AE = CP : 1 420 000 €

Remboursement de personnels de la Mutualité sociale agricole : AE = CP : 4 716 002 €

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE : 37 790 528 € CP : 24 233 748 €****DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Immobilisations corporelles AE : 29 662 295 € CP : 14 203 421 €

Immobilisations incorporelles AE : 4 235 987 € CP : 3 597 767 €

**Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette action** couvrent l'ensemble des moyens communs qui ne relèvent pas spécifiquement de l'administration centrale.

Les moyens communs regroupent les dépenses relatives aux crédits liés à la politique informatique, aux crédits liés à la politique immobilière, aux crédits du fonds pour la réforme de l'État, aux crédits relatifs à la formation du personnel ITEPSA et INFOMA, aux crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ainsi que les crédits afférents à l'information et à la communication. Ces moyens se décomposent de la façon suivante :

**Formation INFOMA : AE : 2 370 540 € CP : 2 370 540 €**

Il s'agit des dépenses relatives au fonctionnement courant des agents de l'INFOMA ainsi que celles liées à l'obligation de formation continue des techniciens stagiaires du ministère.

La dépense correspond aux postes de dépenses suivants :

- Fonctionnement courant des personnels (63 ETP) et stagiaires (285 ETP) soit **1 000 000€348ETP = 2981€**;
- Salaires des personnels permanents : **180 000€**;
- Amortissements **(250 000€)** ;
- Formation continue : **90 000€**(action de formation x nombre de bénéficiaires ;
- Indemnités et déplacements de stagiaires : **850 540€**(application du décret du 28/05/1990).

**Formation ITEPSA : AE : 186 645 € CP : 186 645€**

Il s'agit de dépenses relatives au fonctionnement et aux formations d'adaptation aux nouvelles réglementations du droit du travail des agents de l'ITEPSA pour l'ensemble des services du ministère. Ces crédits se décomposent de la manière suivante :

- Abonnements et publications : 30 000€/350 agents = 85,7€ ;
- Conventions de formation d'adaptation : coût moyen d'une convention x nombre de bénéficiaires = 50 000€/an ;
- Remboursement des déplacements et indemnités liés aux formations conformément au décret du 28/05/1990 soit 106 645€/an.

**DÉPENSES D'IMMOBILIER AE : 9 307 011 € CP : 9 307 011 €**

Il s'agit de dépenses relatives à l'investissement et au patrimoine immobilier du ministère. Le désengagement progressif des collectivités locales sur leurs obligation à loger les services de l'État dans le cadre des conventions de partition, conjugués à leurs difficultés pour loger leurs propres agents, contraint le ministère à trouver des solutions de réimplantations soit en acquérant des immeubles, soit en construisant des extensions sur des bâtiments dont il est propriétaire.

Les dépenses sont ventilées ainsi :

- Les opérations structurantes de modernisation des services : **5 659 385€(62%)** nécessaires pour l'achèvement des opérations de construction en cours, la relocalisation des services déconcentrés en raison du coût de la rénovation des locaux vétustes et inadaptés et du regroupement sur un seul site des services déconcentrés dispersés en métropole.
- Les opérations de maintenance curative lourdes : **3 140 615€(38%)** nécessaires pour les rénovations de structures, la remise aux normes de sécurité des personnes et des biens ainsi que la poursuite des opérations de réhabilitation lourde.

**DÉPENSES D'INFORMATIQUE AE : 46 713 468 € CP : 20 859 594€**

Il s'agit des dépenses relatives aux infrastructures de réseau (1), aux infrastructures fonctionnelles (2), aux applications de gestion de ressources (3) et aux applications correspondant aux métiers (4) propres du ministère.

La dépense est ventilée de la manière suivante :

- Maintien de l'existant : (12 000 000€) ;
- Projets nouveaux : (8 859 594€).

(1) Les infrastructures de réseau regroupent les équipements de réseau, les prestations de services de transmission de données, la plate-forme de production (investissement et maintenance de serveurs) et les logiciels de base liés au schéma directeur (investissement et support de logiciels système etc..). La dépense est estimée à 10 018 599€ qui se décomposent de la manière suivante : les contrats en cours et les contrats à venir (pour 56% de la dépense), le maintien en service de la plate-forme de production (21%) et le support des logiciels de base liés au schéma directeur (23%).

(2) Les infrastructures fonctionnelles correspondent à des services communs mis à disposition soit d'utilisateurs directs, soit d'applications : référentiels de données, système d'aide à la décision, système de travail collaboratif et fonctions applicatives génériques. La dépense est estimée à 5 439 096€ qui se décompose de la manière suivante : les contrats en cours ou à passer (pour 67% de la dépenses), les systèmes d'information de pilotage et de publication (4%), le travail collaboratif (10%) et les télé-services externalisés (19%).

(3) Les applications de gestion de ressources recouvrent les applications de gestion de ressources humaines, comptabilité, immobilier, courrier, contentieux, et publication internet/intranet. La dépense estimée se monte à 1 561 780€ et se décompose ainsi : les contrats en cours ou à passer pour les ressources humaines (pour 24% de la dépense), la comptabilité (29%) et l'hébergement externalisé de sites institutionnels (47%).

(4) Les applications de métiers recouvrent les applications correspondant aux métiers propres du ministère (économie agricole, structures agricoles, pêche, qualité et sécurité de l'alimentation, inspection du travail et enseignement agricole...). La dépense est évaluée à 3 840 119€ pour les contrats en cours ou à passer.

#### FONDS POUR LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**AE : 800 000 €**

**CP : 800 000 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux projets de modernisation dans le cadre des orientations fixées par la stratégie ministérielle de réforme (SMR). Les actions portent sur l'accompagnement des services, les actions de management pour les directeurs et chefs de services, les démarches qualités et les actions d'amélioration de l'organisation du travail.

La dépense est calculée de la manière suivante :

Coût/jour consultant moyen de 1200€ HT soit 1435€ TTC x nombre de jours x nombre de consultants.

#### FRAIS JUDICIAIRES ET REPARATIONS CIVILES

**AE : 4 065 714 €**

**CP : 4 065 714 €**

Il s'agit des dépenses relatives aux condamnations, dommages, intérêts et indemnités, honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais d'actes et de contentieux.

La dépense est évaluée à 4 065 714€ et correspond aux postes de dépenses suivants :

- Dommages, intérêts et indemnités pour un montant de **3 695 714 €** (contentieux emportant des risques financiers importants pour l'État) notamment :

- o les recours liés à l'aménagement hydraulique
- o les recours liés à la forêt
- o les recours liés aux maladies des végétaux
- o les recours liés aux mesures « farines »
- o les recours liés aux prêts bonifiés
- o les recours liés prestations d'équarrissage etc

- Honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice pour un montant de **250 000€** Il s'agit de conventions passées avec des cabinets pour résorber les stock de contentieux à traiter et assurer la défense des personnels (moyenne de 30 défenses x 1320€) ainsi que le contentieux de la fonction publique (32 dossiers x 763€ et 64 dossiers x 534€). Enfin, il convient d'assurer le contentieux relatif au remembrement et aux structures soit 64 dossiers x 1094€ et 28 dossiers x 639€ ;

- Expertises – frais d'actes et de contentieux pour un montant de **120 000€** soit une moyenne de 25 expertises x 4 800€.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**AE : 1 385 653 €**

**CP : 1 385 653 €**

Ces crédits sont consacrés au remboursement des personnels mis à disposition du ministère de l'agriculture et de la pêche par la Polynésie.

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	461.789.421	400.387.584	61.401.837
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>56.581.838</i>	<i>31.604.626</i>	<i>24.977.212</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>518.371.259</b>	<b>431.992.210</b>	<b>86.379.049</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.



## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			6.308.642	6.308.642	6.136.002	6.136.002
Transferts ou dotations			2.863.726	2.863.726	2.370.540	2.370.540
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>9.172.368</b>	<b>9.172.368</b>	<b>8.506.542</b>	<b>8.506.542</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		5.203	5.103
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		3	3
<b>Total général</b>		<b>5.206</b>	<b>5.106</b>

### Présentation des principaux opérateurs

#### Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

Le décret 97-570 du 19 mars 1997 portant création et organisation de l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (JO du 22 mars 1997) précise que l'institut a pour missions :

- d'assurer la formation initiale et continue des techniciens des services du ministère chargé de l'agriculture ;
- de mettre en œuvre des actions de formation au profit d'autres agents du ministère de l'agriculture ;
- de réaliser tous travaux d'études, de recherche ou d'essais s'inscrivant dans le cadre de son activité ou qui pourraient lui être confiés par son autorité de tutelle ;
- de mener, au niveau international, des actions propres à concourir à l'efficacité des formations ou à promouvoir la collaboration avec des organismes étrangers ;
- de rassembler et diffuser la documentation nécessaire à la formation des stagiaires et à l'information des agents déjà en poste.

L'INFOMA est rattaché à l'action 4 « moyens communs » du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » qui regroupe les moyens dont la finalité est transverse à l'ensemble des programmes du ministère. Cet établissement reçoit une dotation de 2 370 540 € qui permet

d'assurer les frais de fonctionnement de l'établissement ainsi que les indemnités de déplacement des stagiaires comme le prévoit le décret n°90-437 du 28/05/90.

La tutelle administrative de l'INFOMA est assurée par le service des ressources humaines du secrétariat Général du ministère de l'agriculture. Une réunion de tutelle est organisée au moins deux fois par an. Un projet d'orientations stratégiques valable pour 3 ans et comportant des objectifs et des indicateurs est en cours de rédaction et sera soumis prochainement au conseil d'administration.

Les formations initiales dispensées s'appuient sur un système de validation qui permet de garantir les connaissances et le savoir-faire indispensable à l'exercice

des fonctions auxquelles se destinent les étudiants. Un effort particulier est par ailleurs fourni afin d'adapter individuellement les parcours de formation.

L'INFOMA établit et tient à jour des référentiels de formation qui comportent un descriptif synthétique des activités des personnels concernés. Ces informations sont recueillies auprès de l'Observatoire des missions et des métiers, des directions d'administration centrale de l'encadrement et des personnels des services concernés.

Les principaux objectifs et indicateurs de l'INFOMA sont actuellement en cours d'élaboration et seront décrits dans le contrat d'objectif 2006-2009.

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n°4 « moyens communs »</b>	<b>2 788 465</b>	<b>2 788 465</b>	<b>2 863 726</b>	<b>2 863 726</b>	<b>2 370 540</b>	<b>2 370 540</b>
Subventions pour charges de service public	2 788 465	2 788 465	2 863 726	2 863 726	2 370 540	2 370 540
Transferts ou dotations	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 788 465</b>	<b>2 788 465</b>	<b>2 863 726</b>	<b>2 863 726</b>	<b>2 370 540</b>	<b>2 370 540</b>

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
2 864	85	0	94	<b>3 043</b>

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Destination 1 : programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » - action 4 « moyens communs »	443	2 438	0	<b>2 881</b>
<b>Total</b>	<b>443</b>	<b>2 438</b>	<b>0</b>	<b>2 881</b>

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	3	3	3
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	64	66	63
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>69</b>	<b>66</b>

Les emplois rémunérés directement par l'INFOMA concernent le Directeur de l'établissement, une documentaliste et un agent de service.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

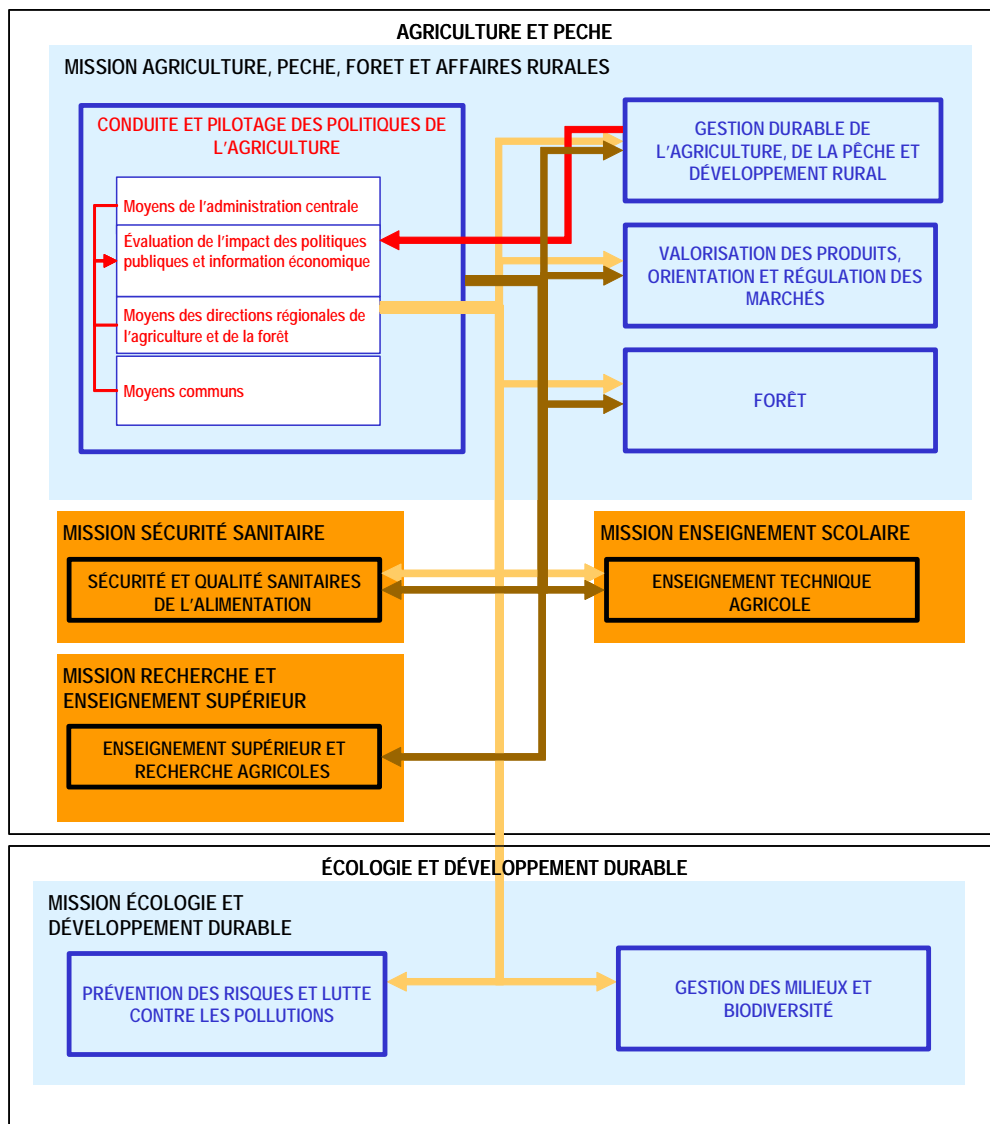
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Moyens de l'administration centrale	189.469.890	-12.845.426	-176.624.464	0
Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique	5.870.054	+24.722.427	+19.503.689	50.096.170
Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt	120.754.418	-10.519.268	-110.235.150	0
Moyens communs	115.897.848	-1.357.733	-114.540.115	0
<b>Total</b>	<b>431.992.210</b>	<b>0</b>	<b>-381.896.040</b>	<b>50.096.170</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+ 381 896 040
PROGRAMME GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (MISSION AGRICULTURE, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES)	+91 071 826
PROGRAMME VALORISATION DES PRODUITS, ORIENTATION ET RÉGULATION DES MARCHÉS (MISSION AGRICULTURE, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES)	+68 558 261
PROGRAMME FORÊT (MISSION AGRICULTURE, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES)	+33 027 425
PROGRAMME SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION (MISSION SÉCURITÉ SANITAIRE)	+89 523 271
PROGRAMME ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (MISSION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)	+11 313 909
PROGRAMME ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (MISSION ENSEIGNEMENT SCOLAIRE)	+87 654 550
PROGRAMME PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (MISSION ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE)	+47 886
PROGRAMME GESTION DES MILIEUX ET BIODIVERSITÉ (MISSION ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE)	+698 913

## Observations

## LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

## Présentation du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Ce programme contient trois actions de soutien : « moyens de l'administration centrale », « moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt » et « moyens communs », qui vont se déverser complètement dans les autres actions des différents programmes du ministère de l'agriculture et de la pêche.

L'action "évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique" intègre l'ensemble des dépenses de personnel, fonctionnement et intervention liées à la production d'informations économiques et statistiques, ainsi qu'à l'évaluation des politiques et à la prospective de l'agriculture.

## Présentation de l'action "évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique".

L'action "évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique" fait partie du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". En effet, la mobilisation des informations statistiques et économiques, ainsi que les évaluations conduites sur les politiques mises en œuvre, contribuent à la définition de l'ensemble des politiques de l'agriculture. Toutefois, les informations produites par cette action sont destinées à un public plus large composé de professionnels, de collectivités, de chercheurs et de particuliers. Par ailleurs, les travaux de statistiques agricoles sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (CNIS), et fortement réglementés au niveau européen. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas répartir les crédits alloués à cette action entre les autres programmes.

Cette action bénéficie des crédits en provenance des actions de soutien, de l'action "mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et orientation des marchés et de la forêt" du

programme "Gestion durable de l'agriculture et de la pêche et développement rural", qui regroupe l'ensemble des moyens de personnels et de fonctionnement des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), et des actions du programme "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" : moyens de l'administration centrale, moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, moyens communs.

### LES FONCTIONS DE SOUTIEN

#### Présentation des fonctions de soutien du programme

Le programme « Conduite et de pilotage des politiques de l'agriculture » contient trois actions de soutien: les moyens de l'administration centrale, les moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt et les moyens communs. Il regroupe les services ayant en charge les fonctions transversales d'administration générale.

#### Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

L'action "moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt" est répartie entre les actions des programmes, à partir de données obtenues par une enquête annuelle auprès des agents des directions départementales et régionales. Cette enquête est remplie par chaque agent qui indique la part de son temps de travail passé sur chaque activité qu'il accomplit. Ces activités sont classées en thèmes et sous-

thèmes. Une grille de passage a été élaborée entre ces thèmes et les actions LOLF.

Les actions "moyens de l'administration centrale" et "moyens communs" sont réparties entre les programmes, soit directement en ce qui concerne les coûts de fonctionnement et de personnel directement imputables aux structures, soit indirectement, pour les coûts des fonctions transversales. Des clés sont alors utilisées pour leur répartition entre programmes : une clé "personnes physiques" est utilisée pour la répartition des coûts de la fonction de gestion du personnel. Une clé "effectif personnes physiques hors enseignants" est appliquée pour répartir les coûts de la fonction "gestion de l'immobilier". Enfin les coûts des autres fonctions transversales (cabinet, corps d'inspection, services de la communication, des affaires juridiques, direction des affaires financières...) sont répartis en fonction du poids budgétaire des actions réceptrices abondées des crédits des fonctions soutien.

Au total les trois actions de soutien sont entièrement réparties entre les programmes mettant en œuvre une politique de l'agriculture, plus l'action "évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique" appartenant au même programme, mais constituant, elle-même, une action de politique publique.